

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1943)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU CANTON DE BERNE
POUR
L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
1944**



PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C^{IE} S.A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1943	Fr. 23,061,022.87
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1943 . . .	» 2,922,584.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1943	Fr. 20,138,438.87
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1944 . . .	» 6,627,468.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1944	Fr. 13,510,970.87

Compte de 1942*)		Budget de 1943*)	Budget de l'année 1944	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
RÉCAPITULATION.							
1,858,773	88	1,817,496	I. Administration générale	127,000	2,030,342	—	1,903,342
2,913,872	60	2,999,725	II. Administration judiciaire	—	3,100,120	—	3,100,120
49,395	21	146,175	III.a Justice	692,000	868,990	—	176,990
2,807,461	38	3,507,285	III.b Police	3,516,933	6,976,995	—	3,460,062
1,274,896	71	1,174,672	IV. Affaires militaires	3,712,993	4,970,835	—	1,257,842
2,797,911	22	2,842,305	V. Cultes	1,810	2,865,800	—	2,863,990
17,626,550	78	17,610,085	VI. Instruction publique	2,903,427	20,776,407	—	17,872,980
54,910	13	56,033	VII. Affaires communales	600	70,122	—	69,522
11,237,561	16	11,521,199	VIII. Assistance publique	5,581,203	18,080,972	—	12,499,769
2,885,459	76	3,468,139	IX.a Economie publique	1,645,167	5,492,119	—	3,756,952
3,034,217	73	2,923,897	IX.b Service sanitaire	5,679,285	8,738,326	—	3,059,041
7,280,909	45	5,494,225	X. Travaux publics	1,069,000	6,566,371	—	5,497,371
107,335	08	107,201	X.b Chemins de fer, navigation et avia- tion	12,000	130,383	—	118,383
13,161,665	05	14,396,441	XI. Emprunts	—	14,385,937	—	14,385,937
3,276,902	53	3,993,656	XII. Finances	380,000	5,126,123	—	4,746,123
2,075,719	33	2,240,375	XIII. Agriculture	2,749,524	5,018,666	—	2,269,142
339,570	26	406,572	XIV. Economie forestière	145,430	558,006	—	412,576
2,089,049	41	1,268,900	XV. Forêts domaniales	4,331,000	2,527,070	1,803,930	—
2,641,899	46	2,655,900	XVI. Domaines de l'Etat	2,926,100	257,500	2,668,600	—
259,678	29	260,600	XVII. Caisse des domaines	1,000	306,800	—	305,800
1,350,534	17	1,350,000	XVIII. Caisse hypothécaire	24,254,250	22,904,250	1,350,000	—
1,600,000	—	1,600,000	XIX. Banque cantonale	1,800,000	200,000	1,600,000	—
2,937,119	22	2,894,584	XX. Caisse de l'Etat	4,907,904	2,530,000	2,377,904	—
303,476	89	244,600	XXI. Amendes et confiscations	358,100	93,000	265,100	—
92,245	12	49,360	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et protection de la nature	520,840	439,360	81,480	—
967,581	42	807,710	XXIII. Régie des sels	2,439,780	1,630,070	809,710	—
3,670,063	38	3,311,700	XXIV. Timbre	3,665,000	311,100	3,353,900	—
5,663,886	65	4,799,700	XXV. Emoluments	4,802,700	3,000	4,799,700	—
3,873,896	70	2,396,000	XXVI. Taxe des successions et donations	3,000,000	604,000	2,396,000	—
296,279	10	315,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.	450,000	45,000	405,000	—
1,135,943	19	1,041,500	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse	1,292,000	250,500	1,041,500	—
595,829	95	223,380	XXIX. Part au monopole de l'alcool	619,578	143,500	476,078	—
583,132	80	580,608	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	583,132	—	583,132	—
1,591,386	68	683,755	XXXI. Taxe militaire	1,807,200	1,133,260	673,940	—
40,776,505	90	40,520,800	XXXII. Impôts directs	50,421,000	6,008,500	44,412,500	—
3,620,603	33	7,300,000	XXXIII. Imprévu	16,200,000	14,170,000	2,030,000	—
73,789,433	37	72,043,497	Recettes	152,595,956	—	71,128,474	—
72,992,790	55	74,966,081	Dépenses	—	159,223,424	—	77,755,942
796,642	82	—	Excédent des recettes	—	—	—	—
—	—	2,922,584	Excédent des dépenses	6,627,468	—	6,627,468	—
73,789,433	37	74,966,081		159,223,424	159,223,424	77,755,942	77,755,942

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
Comptes spéciaux.								
I. Administration générale.								
A. Grand Conseil.								
163,618	75	110,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions	—	130,000	—	130,000	
163,618	75	110,000		—	130,000	—	130,000	
B. Conseil-exécutif.								
142,969	80	143,000	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif	—	143,000	—	143,000	
142,969	80	143,000		—	143,000	—	143,000	
C. Crédit du Conseil-exécutif.								
49,734	05	20,000	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service	—	25,000	—	25,000	
4,745	—	5,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences	—	5,000	—	5,000	
22,610	62	22,700	3. Archives et bibliothèque	300	23,000	—	22,700	
77,089	67	47,700		300	53,000	—	52,700	
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.								
2,840	—	4,480	1. Députation au Conseil des Etats	—	5,200	—	5,200	
—	—	200	2. Commissaires	—	200	—	200	
2,840	—	4,680		—	5,400	—	5,400	
E. Chancellerie d'Etat.								
54,293	65	55,842	1. Traitements des fonctionnaires	—	56,866	—	56,866	
96,820	85	102,232	2. Traitements des employés	—	105,435	—	105,435	
6,197	27	6,200	3. Frais de bureau	—	6,200	—	6,200	
117,989	91	130,000	4. Frais d'impression	50,000	180,000	—	130,000	
30,404	85	25,500	5. Service de l'Hôtel du Gouvernement	8,000	38,000	—	30,000	
55,100	—	55,100	6. Loyers	—	72,200	—	72,200	
360,806	53	374,874		58,000	458,701	—	400,701	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				Administration courante.				
				I. Administration générale.				
				F. Feuilles officielles.				
23,000	—	23,000		1. Formages:				
11,500	—	11,500		a) Feuille officielle allemande	23,000	—	23,000	—
				b) Feuille officielle du Jura	11,500	—	11,500	—
26,369	—	26,600		2. Abonnements des aubergistes:				
7,195	50	7,600		a) Feuille officielle allemande	26,600	—	26,600	—
				b) Feuille officielle du Jura	7,600	—	7,600	—
68,064	50	68,700			68,700	—	68,700	—
				G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois.				
9,601	—	8,842		1. Frais de rédaction:				
900	—	900		a) Bulletin des séances	—	8,841	—	8,841
				b) Compte rendu	—	900	—	900
27,999	45	28,000		2. Frais d'impression:				
9,429	90	11,100		a) Bulletin des séances et compte rendu	—	28,000	—	28,000
				b) Bulletins des lois	—	12,000	—	12,000
47,930	35	48,842			—	49,741	—	49,741
				H. Préfets.				
128,100	—	135,600		1. Traitements des préfets	—	134,500	—	134,500
12,821	43	10,000		2. Indemnités des vice-préfets	—	10,000	—	10,000
264,107	95	264,000		3. Traitements des employés	—	274,000	—	274,000
40,353	—	45,000		4. Frais de bureau	—	55,000	—	55,000
34,700	—	34,900		5. Loyers	—	34,900	—	34,900
480,082	38	489,500			—	508,400	—	508,400
				J. Bureaux du registre foncier.				
192,162	55	200,000		1. Traitements des conservateurs	—	195,000	—	195,000
664	20	2,000		2. Indemnités des remplaçants	—	2,000	—	2,000
379,074	15	386,000		3. Traitements des employés	—	390,000	—	390,000
45,000	—	45,000		4. Frais de bureau	—	60,000	—	60,000
34,600	—	34,600		5. Loyers	—	35,100	—	35,100
651,500	90	667,600			—	682,100	—	682,100

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
I. Administration générale.								
163,618	75	110,000	A. Grand Conseil	—	130,000	—	130,000	
142,969	80	143,000	B. Conseil-exécutif	—	143,000	—	143,000	
77,089	67	47,700	C. Crédit du Conseil-exécutif	300	53,000	—	52,700	
2,840	—	4,680	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	—	5,400	—	5,400	
360,806	53	374,874	E. Chancellerie d'Etat	58,000	458,701	—	400,701	
68,064	50	68,700	F. Feuilles officielles	68,700	—	68,700	—	
47,930	35	48,842	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois	—	49,741	—	49,741	
480,082	38	489,500	H. Préfets	—	508,400	—	508,400	
651,500	90	667,600	J. Bureaux du registre foncier	—	682,100	—	682,100	
1,858,773	88	1,817,496		127,000	2,030,342	—	1,903,342	
II. Administration judiciaire.								
A. Cour suprême.								
249,039	50	252,000	1. Traitements des juges	—	252,000	—	252,000	
2,312	90	3,000	2. Indemnités des juges-suppléants	—	3,000	—	3,000	
251,352	40	255,000		—	255,000	—	255,000	
B. Greffe de la Cour.								
55,091	70	58,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	61,000	—	61,000	
76,517	50	75,500	2. Traitements des employés	—	72,700	—	72,700	
6,345	19	6,500	3. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	
19,000	—	19,000	4. Service du Palais de justice	—	20,000	—	20,000	
22,800	—	22,800	5. Loyers	—	22,800	—	22,800	
1,294	44	1,800	6. Bibliothèque	—	1,800	—	1,800	
990	25	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	1,500	—	1,500	
182,039	08	185,100		—	187,800	—	187,800	
C. Tribunaux de district.								
342,598	25	355,000	1. Traitements des présidents de tribunal	—	355,000	—	355,000	
12,686	80	10,000	2. Indemnités des vice-présidents	—	10,000	—	10,000	
62,970	35	65,000	3. Indemnité des juges et des juges suppléants	—	66,000	—	66,000	
45,530	—	45,000	4. Frais de bureau	—	60,000	—	60,000	
51,200	—	51,200	5. Loyers	—	51,200	—	51,200	
514,985	40	526,200		—	542,200	—	542,200	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
II. Administration judiciaire.								
D. Greffes des tribunaux de district.								
250,496	25	260,000	1. Traitements des greffiers	—	260,000	—	260,000	
4,960	85	10,000	2. Indemnités des remplaçants	—	10,000	—	10,000	
436,665	40	425,000	3. Traitements des employés	—	440,000	—	440,000	
25,000	—	30,000	4. Frais de bureau	—	35,000	—	35,000	
23,300	—	23,300	5. Loyers	—	23,800	—	23,800	
740,422	50	748,300		—	768,800	—	768,800	
E. Ministère public.								
75,517	10	77,800	1. Traitements des fonctionnaires	—	87,000	—	87,000	
602	06	600	2. Frais de bureau du procureur général	—	600	—	600	
6,664	17	7,500	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant	—	7,500	—	7,500	
1,200	—	1,200	4. Loyer	—	1,200	—	1,200	
83,983	33	87,100		—	96,300	—	96,300	
F. Cours d'assises.								
5,231	50	7,500	1. Indemnités des jurés	—	8,000	—	8,000	
2,791	25	3,500	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle	—	3,500	—	3,500	
691	75	1,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	1,500	—	1,500	
7,487	22	8,000	4. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	
18,700	—	18,700	5. Loyers	—	18,700	—	18,700	
34,901	72	39,200		—	39,700	—	39,700	
G. Offices des poursuites et des faillites.								
1,315	80	1,300	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,300	—	1,300	
110,095	25	112,000	2. Traitements des fonctionnaires	—	113,000	—	113,000	
824	05	500	3. Indemnités des remplaçants	—	1,000	—	1,000	
237,489	50	300,000	4. Traitements des agents de poursuites	—	300,000	—	300,000	
551,039	05	520,000	5. Traitements des employés	—	550,000	—	550,000	
30,700	—	40,000	6. Frais de bureau	—	60,000	—	60,000	
22,962	90	25,000	7. Registres et formules	—	25,000	—	25,000	
38,000	—	38,000	8. Loyers	—	37,400	—	37,400	
992,426	55	1,036,800		—	1,087,700	—	1,087,700	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
II. Administration judiciaire.										
H. Conseils de prud'hommes.										
9,673	40	10,000	1. Frais, part de l'Etat	—	10,000	—	10,000	10,000		
9,673	40	10,000		—	10,000	—	10,000	10,000		
			J. Tribunal administratif.							
24,707	40	24,750	1. Traitements des fonctionnaires	—	24,750	—	24,750	24,750		
31,121	70	31,275	2. Traitements des employés	—	19,550	—	19,550	19,550		
6,038	—	7,000	3. Indemnités des membres	—	7,000	—	7,000	7,000		
4,019	82	4,500	4. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500	4,500		
3,500	—	3,500	5. Loyer	—	3,500	—	3,500	3,500		
69,386	92	71,025		—	59,300	—	59,300	59,300		
			K. Tribunal de commerce.							
9,810	—	9,810	1. Traitement du greffier	—	9,810	—	9,810	9,810		
5,157	35	5,380	2. Traitement de l'employé	—	7,720	—	7,720	7,720		
2,964	—	4,000	3. Indemnités des membres	—	4,000	—	4,000	4,000		
1,484	05	1,500	4. Frais de bureau et de déplacement	—	1,500	—	1,500	1,500		
285	90	310	5. Bibliothèque	—	290	—	290	290		
19,701	30	21,000		—	23,320	—	23,320	23,320		
			L. Administration des districts, ameublement.							
15,000	—	20,000	1. Frais	—	30,000	—	30,000	30,000		
15,000	—	20,000		—	30,000	—	30,000	30,000		
			A. Cour suprême							
251,352	40	255,000	B. Greffe de la Cour	—	255,000	—	255,000	255,000		
182,039	08	185,100	C. Tribunaux de district	—	187,800	—	187,800	187,800		
514,985	40	526,200	D. Greffes des tribunaux de district	—	542,200	—	542,200	542,200		
740,422	50	748,300	E. Ministère public	—	768,800	—	768,800	768,800		
83,983	33	87,100	F. Cours d'assises	—	96,300	—	96,300	96,300		
34,901	72	39,200	G. Offices des poursuites et des faillites	—	39,700	—	39,700	39,700		
992,426	55	1,036,800	H. Conseils de prud'hommes	—	1,087,700	—	1,087,700	1,087,700		
9,673	40	10,000	I. Tribunal administratif	—	10,000	—	10,000	10,000		
69,386	92	71,025	J. Tribunal de commerce	—	59,300	—	59,300	59,300		
19,701	30	21,000	K. Administration des districts, ameublement	—	23,320	—	23,320	23,320		
15,000	—	20,000		—	30,000	—	30,000	30,000		
2,913,872	60	2,999,725		—	3,100,120	—	3,100,120	3,100,120		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
III. a Justice.										
A. Frais d'administration de la Direction.										
10,850	—	10,850	1. Traitements des fonctionnaires	—	10,850	—	10,850			
28,810	65	29,700	2. Traitements des employés	—	30,500	—	30,500			
8,500	—	8,500	3. Frais de bureau	—	8,500	—	8,500			
4,000	—	4,000	4. Loyers	—	4,000	—	4,000			
1,115	10	1,450	5. Chambre des notaires et exam. de notaires	—	1,450	—	1,450			
353	60	1,500	6. Revision des lois	—	1,500	—	1,500			
53,629	35	56,000		—	56,800	—	56,800			
B. Frais de justice, de police et de police criminelle.										
180,065	42	230,000	1. Frais de police criminelle	—	230,000	—	230,000			
381,583	44	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais	680,000	338,000	342,000	—			
2,127	25	1,000	3. Emoluments de la Cour suprême	7,500	6,500	1,000	—			
38,793	80	35,000	4. Frais de justice en affaires civiles	1,500	41,500	—	40,000			
966	25	5,000	5. Frais de justice en affaires mineurs	3,000	8,000	—	5,000			
21,199	43	25,000	6. Frais de police des préfets	—	30,000	—	30,000			
142,685	79	48,000		—	692,000	654,000	38,000	—		
C. Inspectorat.										
33,816	50	32,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	32,065	—	32,065			
3,625	—	3,625	2. Traitement de l'employé	—	3,625	—	3,625			
6,998	10	7,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	7,000	—	7,000			
44,439	60	42,625		—	42,690	—	42,690			
D. Office cantonal des mineurs.										
42,998	45	42,750	1. Traitements des fonctionnaires	—	52,150	—	52,150			
19,791	60	18,700	2. Traitements des employés	—	22,750	—	22,750			
12,000	—	12,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	15,000	—	15,000			
15,122	—	20,000	4. Indemnités aux avocats des mineurs des villes de Berne et Bienne	—	20,000	—	20,000			
4,100	—	2,100	5. Loyer	—	5,600	—	5,600			
94,012	05	95,550		—	115,500	—	115,500			
A. Frais d'administration de la Direction										
53,629	35	56,000		—	56,800	—	56,800			
142,685	79	48,000	B. Frais de justice, de police et de police criminelle	692,000	654,000	38,000	—			
44,439	60	42,625	C. Inspectorat	—	42,690	—	42,690			
94,012	05	95,550	D. Office cantonal des mineurs	—	115,500	—	115,500			
49,395	21	146,175		692,000	868,990	—	176,990			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
III.^b Police.										
A. Frais d'administration de la Direction.										
54,512	95	56,130	1. Traitements des fonctionnaires	—	56,900	—	56,900			
122,529	10	124,510	2. Traitements des employés	20,000	159,800	—	139,800			
20,003	19	23,000	3. Frais de bureau	3,500	26,500	—	23,000			
9,200	—	9,200	4. Loyers	—	9,200	—	9,200			
1,181	86	3,000	5. Service des automobiles	—	3,000	—	3,000			
1,037	20	1,100	6. Assurance de responsabil. civile	—	1,300	—	1,300			
208,464	30	216,940		23,500	256,700	—	233,200			
B. Passeports, arrestations et conduites.										
11,525	97	18,000	1. Passeports et police des étrangers	—	11,500	—	11,500			
24,998	—	25,000	2. Frais d'arrestations	—	25,000	—	25,000			
21,703	84	22,000	3. Frais de transport	—	22,000	—	22,000			
58,227	81	65,000		—	58,500	—	58,500			
C. Corps de police.										
40,991	10	45,345	1. Traitements des fonctionnaires	—	45,687	—	45,687			
1,941,182	75	1,999,270	2. Solde des gendarmes	—	2,045,260	—	2,045,260			
74,855	60	70,454	3. Habillement	—	87,670	—	87,670			
3,511	30	7,150	4. Equipement et armement	—	4,500	—	4,500			
7,426	70	10,850	5. Service d'identification	—	8,575	—	8,575			
15,809	78	9,000	6. Frais de bureau	—	12,000	—	12,000			
183,589	85	193,092	7. Loyers	—	197,776	—	197,776			
89,904	25	95,801	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	—	97,685	—	97,685			
8,023	65	9,000	9. Soins médicaux	—	9,000	—	9,000			
18,083	73	19,250	10. Frais divers d'administration	—	21,920	—	21,920			
16,445	50	14,500	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	—	17,000	—	17,000			
2,399,824	21	2,473,712		—	2,547,073	—	2,547,073			
D. Prisons.										
1. Prisons de la ville de Berne:										
22,294	48	22,000	a) Nourriture	18,000	40,000	—	22,000			
44,819	02	30,000	b) Frais divers	—	30,000	—	30,000			
19,700	—	19,700	c) Loyers	—	19,700	—	19,700			
2. Prisons des districts:										
93,322	66	90,000	a) Nourriture	46,000	136,000	—	90,000			
41,767	87	30,500	b) Frais divers	—	30,500	—	30,500			
57,200	—	57,400	c) Loyers	—	57,400	—	57,400			
279,104	03	249,600		64,000	313,600	—	249,600			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III.^b Police.								
E. Etablissements pénitentiaires.								
1. Pénitencier de Thorberg :								
63,949	63	58,738	a) Administration	—	59,293	—	59,293	
2,252	14	2,700	b) Enseignement et culte	—	2,300	—	2,300	
125,226	58	120,000	c) Nourriture	—	130,000	—	130,000	
32,422	09	15,000	d) Frais généraux :					
10,019	65	7,500	1. Entretien des bâtiments	—	16,000	—	16,000	
24,371	76	28,000	2. Mobilier, ustensiles	—	8,000	—	8,000	
26,229	04	25,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	28,000	—	28,000	
13,269	30	14,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	28,000	—	28,000	
147,339	88	126,000	5. Frais généraux divers	—	15,000	—	15,000	
29,535	10	29,500	e) Industries	136,248	—	136,248	—	
60,582	67	34,725	f) Loyer	—	30,200	—	30,200	
24,420	70	—	g) Exploitation agricole	50,045	—	50,045	—	
26,667	15	25,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
			i) Pensions	29,500	—	29,500	—	
117,106	29	114,713			215,793	316,793		101,000
2. Maison de travail de St-Jean-Anet :								
• 46,906	35	47,200	a) Administration	—	47,900	—	47,900	
2,732	38	2,300	b) Enseignement et culte	—	2,600	—	2,600	
82,618	09	91,000	c) Nourriture	2,000	92,000	—	90,000	
11,677	98	10,000	d) Frais généraux :					
4,424	50	7,000	1. Entretien des bâtiments	—	10,000	—	10,000	
22,752	55	20,500	2. Mobilier, ustensiles	—	5,000	—	5,000	
12,911	80	11,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	21,500	—	21,500	
5,665	16	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	13,500	—	13,500	
12,638	92	27,200	5. Frais généraux divers	—	6,000	—	6,000	
21,356	—	21,400	e) Industries	20,700	—	20,700	—	
219,722	95	145,000	f) Loyer	800	22,200	—	21,400	
5,080	10	—	g) Exploitation agricole	440,000	241,800	198,200	—	
37,437	55	36,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
6,000	—	6,000	i) Pensions	37,000	—	37,000	—	
			k) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	6,000	—	6,000	—	
59,674	31	2,200			506,500	462,500	44,000	
3. Pénitencier de Witzwil :								
85,777	80	96,386	a) Administration	—	109,945	—	109,945	
13,656	61	14,900	b) Enseignement et culte	—	17,750	—	17,750	
189,622	32	214,100	c) Nourriture	4,000	221,000	—	217,000	
89,033	92	50,000	d) Frais généraux :					
23,462	08	18,000	1. Entretien des bâtiments	—	70,000	—	70,000	
94,180	65	95,000	2. Mobilier, ustensiles	—	24,000	—	24,000	
19,683	55	29,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	96,000	—	96,000	
14,199	03	15,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	25,000	—	25,000	
71,346	69	61,000	5. Frais généraux divers	—	15,000	—	15,000	
42,301	05	43,500	e) Industries	62,700	—	62,700	—	
1,218,373	12	529,886	f) Loyer	—	43,000	—	43,000	
14,266	95	—	g) Exploitation agricole	1,671,995	810,000	861,995	—	
115,737	25	80,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
1,812	07	5,000	i) Pensions	90,000	—	90,000	—	
—	—	—	k) Camp d'internés	50,000	47,000	3,000	—	
32,517	—	—	l) Réserve pour aqueduc	—	200,000	—	200,000	
32,517	—	—	(Constructions nouvelles)					
150,000	—	—	(Réserve pour rénovations)					
671,085	17	100,000			1,878,695	1,678,695	200,000	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			III.^b Police.					
			E. Etablissements pénitentiaires.					
			4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:					
38,139	30	37,400	a) Administration	—	42,200	—	42,200	
9,286	51	9,700	b) Enseignement et culte	—	14,300	—	14,300	
79,209	29	65,000	c) Nourriture	865	85,165	—	84,300	
			d) Frais généraux:					
33,040	05	6,000	1. Entretien des bâtiments	—	15,000	—	15,000	
5,132	30	3,500	2. Mobilier, ustensiles	—	5,000	—	5,000	
22,352	93	20,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	4,000	26,800	—	22,800	
8,927	—	8,600	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	8,900	—	8,900	
4,937	44	4,900	5. Frais généraux divers	6,500	11,500	—	5,000	
796	87	2,000	e) Industries	66,000	64,000	2,000	—	
32,246	30	32,400	f) Loyer	1,200	33,200	—	32,000	
77,729	42	51,000	g) Exploitation agricole	197,650	108,150	89,500	—	
561	10	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
46,973	75	48,000	i) Pensions	49,000	—	49,000	—	
5,300	—	4,000	k) Subvention de la Confédération . .	4,000	—	4,000	—	
101,909	98	82,500		329,215	414,215	—	85,000	
			5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank:					
33,007	52	34,190	a) Administration	—	36,837	—	36,837	
1,638	45	1,700	b) Enseignement et culte	—	1,750	—	1,750	
36,971	58	38,300	c) Nourriture	350	40,400	—	40,050	
			d) Frais généraux:					
8,015	66	8,000	1. Entretien des bâtiments	—	8,000	—	8,000	
3,970	58	4,000	2. Mobilier, ustensiles	—	4,000	—	4,000	
15,541	10	19,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	19,000	—	19,000	
8,363	92	15,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	13,500	—	13,500	
3,961	05	4,500	5. Frais généraux divers	—	4,700	—	4,700	
36,420	76	32,000	e) Industries	28,000	—	28,000	—	
20,277	10	20,680	f) Loyer	—	20,680	—	20,680	
22,105	14	6,000	g) Exploitation agricole	15,000	—	15,000	—	
2,093	20	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
15,453	30	20,000	i) Pensions	15,500	—	15,500	—	
4,000	—	4,000	k) Prélèvement sur la dîme de l'alcool (Constructions nouvelles)	4,000	—	4,000	—	
16,547	80	83,370		62,850	148,867	—	86,017	
			6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim, Münsingen:					
16,877	97	16,800	a) Administration	—	17,700	—	17,700	
1,141	73	1,100	b) Enseignement	—	1,800	—	1,800	
15,898	49	17,000	c) Nourriture	—	18,500	—	18,500	
			d) Frais généraux:					
1,718	95	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	1,800	—	1,800	
1,839	63	1,600	2. Mobilier, ustensiles	—	1,800	—	1,800	
3,041	31	3,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	3,500	—	3,500	
4,459	05	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,500	—	5,500	
2,351	38	3,500	5. Frais généraux divers	—	3,000	—	3,000	
6,012	54	4,000	e) Industries	5,000	—	5,000	—	
5,000	—	5,150	f) Loyer	—	5,150	—	5,150	
1,576	82	1,500	g) Exploitation agricole	1,600	—	1,600	—	
2,347	35	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
12,477	40	12,000	i) Pensions	14,000	—	14,000	—	
1,174	—	300	k) Subvention de la Confédération . .	300	—	300	—	
33,435	10	37,850		20,900	58,750	—	37,850	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			III.^b Police.					
			E. Etablissements pénitentiaires.					
117,106	29	114,713	1. Pénitencier de Thorberg	215,793	316,793	—	101,000	
59,674	31	2,200	2. Maison de travail de St-Jean-Anet	506,500	462,500	44,000	—	
671,085	17	100,000	3. Pénitencier de Witzwil	1,878,695	1,678,695	200,000	—	
101,909	98	82,500	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	329,215	414,215	—	85,000	
72,408	76	83,370	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	62,850	148,867	—	86,017	
33,435	10	37,850	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen	20,900	58,750	—	37,850	
405,899	35	220,633		3,013,953	3,079,820	—	65,867	
			F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.					
13,000	—	13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	13,000	—	13,000	—	
13,000	—	13,000	2. Subvention pour le patronage St-Jean et Hindelbank	—	13,000	—	13,000	
—	—	—		13,000	13,000	—	—	
			G. Frais de police.					
300	—	300	1. Indemnité pour parts aux émoluments	—	300	—	300	
43,610	76	44,000	2. Frais de police	5,700	50,700	—	45,000	
1,000	—	1,000	3. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	—	1,000	—	1,000	
4,049	08	4,000	4. Chambres de conciliation	—	7,000	—	7,000	
—	—	10,000	5. Frais d'exécution des peines	—	10,000	—	10,000	
48,959	84	59,300		5,700	69,000	—	63,300	
			H. Etat civil.					
14,956	30	21,000	1. Etat civil de Berne	40,700	61,700	—	21,000	
201,686	10	198,600	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	—	198,600	—	198,600	
2,138	14	2,500	3. Frais d'inspections et frais divers	—	2,500	—	2,500	
218,780	54	222,100		40,700	262,800	—	222,100	
			J. Office de la circulation routière.					
8,250	60	10,275	1. Traitement du chef de service	—	10,460	—	10,460	
145,924	70	158,280	2. Traitements des employés	—	145,300	—	145,300	
8,824	93	20,000	3. Frais de bureau et d'impression	41,750	59,500	—	17,750	
1,149	95	3,000	4. Frais de déplacement	—	3,000	—	3,000	
680	—	1,000	5. Expertises	—	1,000	—	1,000	
16,720	—	16,820	6. Loyers	5,380	16,820	—	11,440	
17,229	15	20,000	7. Signalisation routière	—	20,000	—	20,000	
453	15	5,000	8. Prévention des accidents	—	5,000	—	5,000	
68,000	—	56,300	9. Prélèvement sur émoluments	56,300	—	56,300	—	
131,232	48	178,075	10. Prélèvement sur taxe des automobiles	157,650	—	157,650	—	
—	—	—		261,080	261,080	—	—	
			K. Service du commandant de police.					
36,686	25	55,000	1. Services des automobiles	—	37,000	—	37,000	
23,769	12	25,000	2. Police de la circulation	—	27,000	—	27,000	
60,455	37	80,000	3. Prélèvement sur émoluments	64,000	—	64,000	—	
—	—	—		64,000	64,000	—	—	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			III. b Police.					
			L. Bureau d'experts					
—	—	—	1. Loyer, lumière, chauffage, nettoyage	—	5,272	—	5,272	
—	—	—	2. Traitements	—	36,350	—	36,350	
—	—	—	3. Frais de bureau	—	2,400	—	2,400	
—	—	—	4. Frais de déplacement, indemnités d'automobile, assurance contre les accidents	4,000 27,000	7,400 —	— 27,000	3,400 —	
—	—	—	5. Emoluments d'exams	31,000	51,422	—	20,422	
208,464	30	216,940	A. Frais d'administration de la Direction	23,500	256,700	—	233,200	
58,227	81	65,000	B. Passeports, arrestations et conduites	—	58,500	—	58,500	
2,399,824	21	2,473,712	C. Corps de police	—	2,547,073	—	2,547,073	
279,104	03	249,600	D. Prisons	64,000	313,600	—	249,600	
405,899	35	220,633	E. Etablissements pénitentiaires	3,013,953	3,079,820	—	65,867	
—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	13,000	13,000	—	—	
48,959	84	59,300	G. Frais de police	5,700	69,000	—	63,300	
218,780	54	222,100	H. Etat civil	40,700	262,800	—	222,100	
—	—	—	J. Office de la circulation routière	261,080	261,080	—	—	
—	—	—	K. Service du commandant de police	64,000	64,000	—	—	
—	—	—	L. Bureau d'experts	31,000	51,422	—	20,422	
2,807,461	38	3,507,285		3,516,933	6,976,995	—	3,460,062	
			IV. Affaires militaires.					
			A. Frais d'administration de la Direction.					
21,023	75	21,650	1. Traitements des fonctionnaires	—	21,650	—	21,650	
78,997	80	98,630	2. a) Traitements des employés	—	103,030	—	103,930	
87,452	10	105,000	b) Traitements des employés auxiliaires	—	105,000	—	105,000	
22,638	11	18,000	3. Frais de bureau et d'impression	—	20,000	—	20,000	
13,548	56	18,000	4. Mobilisation, frais extraordinaires	—	18,000	—	18,000	
10,000	—	10,000	5. Loyers	—	10,000	—	10,000	
2,003	11	4,000	6. Mobilisation, frais des préparatifs	—	4,000	—	4,000	
994	55	600	7. Assurance contre les accidents	—	1,000	—	1,000	
236,657	98	275,880		—	282,680	—	282,680	
			B. Commissariat des guerres.					
206	20	7,440	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,440	—	7,440	
449	50	9,160	2. Traitement de son adjoint	—	9,160	—	9,160	
26,921	95	99,800	3. Traitements des employés	—	120,480	—	120,480	
11,075	65	8,000	4. Frais de bureau	—	12,000	—	12,000	
6,200	—	6,200	5. Loyers	—	6,200	—	6,200	
—	—	200	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	200	—	200	
4,080	66	2,250	7. Frais d'administration divers	—	4,500	—	4,500	
4,125	—	11,130	8. Part de la confection des effets militaires aux frais d'administration, $\frac{1}{2}$ (voir IV. F. 6.)	13,300	—	13,300	—	
24,750	—	66,775	9. Part des ateliers aux frais d'administration, $\frac{1}{2}$ (voir IV. G. 6.)	79,800	—	79,800	—	
569	60	500	10. Assurance contre les accidents	—	600	—	600	
20,628	56	55,645		97,100	164,580	—	67,480	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IV. Affaires militaires.										
C. Arsenal de Tavannes.										
8,337	—	8,337	1. Loyers		5,063	13,400	—	8,337		
8,337	—	8,337			5,063	13,400	—	8,337		
			D. Administration des casernes.							
8,654	15	9,240	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	9,240	—	9,240		
4,376	40	5,145	2. Traitements des employés		—	5,635	—	5,635		
66,613	50	60,000	3. Entretien		—	68,000	—	68,000		
28,839	65	10,000	4. Achat de literie		—	10,000	—	10,000		
114,200	—	114,200	5. Loyers		10,950	125,150	—	114,200		
170,631	55	170,630	6. Indemnité de la Confédération		170,630	—	170,630	—		
495	50	500	7. Assurance contre les accidents		—	600	—	600		
52,547	65	28,455			181,580	218,625	—	37,045		
E. Administration des arrondissements.										
1. Traitements d. command. d'arrondissem. :										
56,173	—	58,700	a) Traitements		—	58,700	—	58,700		
5,882	70	10,000	b) Vacations		—	7,000	—	7,000		
2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement :										
71,090	10	79,380	a) Traitements des employés		—	81,310	—	81,310		
72,867	50	75,000	b) Traitements des employés auxiliaires		—	80,000	—	80,000		
13,277	45	13,140	c) Loyers		500	17,540	—	17,040		
16,000	40	16,000	d) Frais divers		—	16,000	—	16,000		
17,829	89	15,000	e) Frais extraordinaires		—	24,000	—	24,000		
208,020	65	205,500	3. Traitements des chefs de section		—	210,820	—	210,820		
11,212	60	11,500	4. Recrutement		—	16,500	—	16,500		
472,354	29	484,220			500	511,870	—	511,370		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IV. Affaires militaires.								
			F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.					
3,427,043	46	1,200,000	1. Achats, salaires des ouvriers	—	2,500,000	—	2,500,000	
380	—	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	500	—	500	
71,803	65	30,000	3. Intérêts du fonds de roulement	—	70,000	—	70,000	
7,750	—	7,750	4. Loyer	—	7,750	—	7,750	
3,561,009	85	1,283,315	5. Produit	2,626,550	—	2,626,550	—	
4,125	—	10,365	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	—	13,300	—	13,300	
49,907	74	35,000		2,626,550	2,591,550	35,000		
			G. Conservation et entretien du matériel de guerre.					
34,751	11	35,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	800,000	835,000	—	35,000	
8,222	30	3,200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	1,200	4,400	—	3,200	
2,628	65	3,000	3. Transports	—	3,000	—	3,000	
795	50	2,000	4. Assurance contre l'incendie	—	2,000	—	2,000	
59,240	—	57,800	5. Loyers	500	59,800	—	59,300	
24,750	—	62,195	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	—	79,800	—	79,800	
130,387	56	163,195		801,700	984,000	—	182,300	
			H. Vente de matériel de guerre cantonal.					
836	95	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	500	—	500	—	
836	95	500		500	—	500	—	
			J. Dépenses militaires diverses.					
24,000	—	24,000	1. Sociétés de tir	—	28,000	—	28,000	
50,000	—	50,000	2. Secours militaires	—	50,000	—	50,000	
12,635	50	12,440	3. Défense aérienne passive:					
2,181	91	3,000	a) Traitements	—	13,130	—	13,130	
200,000	—		b) Frais de service	—	3,000	—	3,000	
53,953	39	65,000	(Subsides pour constructions de D.A.P.)					
61,957	56	40,000	4. Service des automobiles	—	65,000	—	65,000	
404,728	36	194,440	5. Instruction préparatoire	—	45,000	—	45,000	
				—	204,130	—	204,130	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IV. Affaires militaires.								
236,657	98	275,880	A. Frais d'administration de la Direction	—	282,680	—	282,680	
20,628	56	55,645	B. Commissariat des guerres	97,100	164,580	—	67,480	
8,337	—	8,337	C. Arsenal de Tavannes	5,063	13,400	—	8,337	
52,547	65	28,455	D. Administration des casernes	181,580	218,625	—	37,045	
472,354	29	484,220	E. Administration des arrondissements .	500	511,870	—	511,370	
49,907	74	35,000	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	2,626,550	2,591,550	85,000	—	
130,387	56	163,195	G. Conservation et entretien du matériel de guerre	801,700	984,000	—	182,300	
836	95	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal	500	—	500	—	
404,728	36	194,440	J. Dépenses militaires diverses	—	204,130	—	204,130	
1,274,896	71	1,174,672			3,712,993	4,970,835	—	1,257,842
V. Cultes.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
917	87	1,000	1. Frais de bureau	—	1,000	—	1,000	
6,000	—	6,000	2. Traitements	—	4,260	—	4,260	
6,917	87	7,000			—	5,260	—	5,260
B. Culte protestant.								
1,806,307	15	1,838,400	1. Traitements des pasteurs	—	1,858,000	—	1,858,000	
10,016	80	10,300	2. Suppléments de traitement	—	10,610	—	10,610	
57,944	55	61,430	3. Indemnités de logement	—	61,290	—	61,290	
79,571	10	80,760	4. Indemnités de chauffage	—	80,760	—	80,760	
5,000	—	5,000	5. Pensions de retraite	—	5,000	—	5,000	
11,777	90	12,090	6. Subventions à des ecclésiastiques externes	—	12,290	—	12,290	
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580	
210	15	290	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	290	—	290	—	
1,942	25	2,200	9. Commission des examens de théologie	1,200	3,400	—	2,200	
245,870	—	246,200	10. Loyers	—	243,500	—	243,500	
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais de pastorale des sourds-muets	—	3,300	—	3,300	
2,222,519	90	2,259,970			1,490	2,278,730	—	2,277,240

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
V. Cultes.								
C. Culte catholique romain.								
467,313	95	474,175	1. Traitements du clergé	—	478,460	—	478,460	
1,200	—	1,200	2. Suppléments de traitement	—	1,200	—	1,200	
4,500	—	4,500	3. Indemnités de logement	—	4,500	—	4,500	
1,800	—	1,800	4. Indemnités de chauffage	—	1,800	—	1,800	
37,272	60	36,625	5. Pensions de retraite	—	38,325	—	38,325	
5,047	90	5,055	6. Part aux frais diocésain	—	5,055	—	5,055	
8,381	40	8,380	7. Traitements des chanoines bernois	—	8,380	—	8,380	
203	90	40	8. Commission des examens de théologie .	240	280	—	40	
525,311	95	531,775		240	538,000	—		537,760
D. Culte catholique chrétien.								
36,311	50	36,510	1. Traitements des curés	—	36,680	—	36,680	
1,400	—	1,400	2. Suppléments de traitement	—	1,400	—	1,400	
1,300	—	1,300	3. Indemnités de logement	—	1,300	—	1,300	
1,400	—	1,400	4. Indemnités de chauffage	—	1,400	—	1,400	
2,750	—	2,750	5. Traitement de l'évêque	—	2,750	—	2,750	
—	—	200	6. Commission des examens de théologie .	80	280	—	200	
43,161	50	43,560		80	43,810	—		43,730
A. Frais d'administration de la Direction								
6,917	87	7,000		—	5,260	—	5,260	
2,222,519	90	2,259,970	B. Culte protestant	1,490	2,278,730	—	2,277,240	
525,311	95	531,775	C. Culte catholique romain	240	538,000	—	537,760	
43,161	50	43,560	D. Culte catholique chrétien	80	43,810	—	43,730	
2,797,911	22	2,842,305		1,810	2,865,800	—		2,863,990
VI. Instruction publique.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
21,803	45	22,340	1. Traitement des fonctionnaires	—	22,590	—	22,590	
48,029	30	48,495	2. Traitements des employés	—	49,920	—	49,920	
12,548	46	12,000	3. Frais de bureau	—	12,000	—	12,000	
2,000	—	2,000	4. Loyers	—	2,000	—	2,000	
15,545	88	12,000	5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement .	13,500	28,500	—	15,000	
99,927	09	96,835		13,500	115,010	—		101,510

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			B. Université.				
851,527	40	888,420	1. Traitements des professeurs et privats-docents de l'Université	91,000	991,600	—	900,600
7,922	50	6,500	2. Droits d'immatriculation	6,500	—	6,500	—
249,418	78	256,500	3. Traitements des assistants	4,800	294,800	—	290,000
241,954	10	237,730	4. Traitements des employés	19,400	269,940	—	250,540
160,491	81	180,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	35,000	220,000	—	185,000
286,360	—	286,360	6. Loyers	15,700	301,460	—	285,760
65,000	—	65,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention	—	68,000	—	68,000
119,586	78	130,000	8. Instituts et cliniques	100,000	235,000	—	135,000
			9. Jardin botanique :				
			a) Entretien	1,800	82,000		
			b) Subvent. pour le jardin alpestre de la Schynige Platte	—	500		
			c) Loyer du jardin botanique	—	19,800	—	95,300
			d) Subvent. du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	1,600	—		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600	—		
3,927	36	5,000	10. Hôpital vétérinaire	100,000	95,000	5,000	—
			11. Polyclinique :				
			a) Traitements	8,700	66,000		
			b) Appareils, médicaments etc.	—	105,000	—	90,400
			c) Subvent. de la municipalité de Berne	34,900	—		
			d) Recettes	37,000	—		
			12. Institut dentaire :				
			a) Traitements	7,000	72,000		
			b) Matériel d'enseignement	—	44,000	—	
			c) Loyer	—	18,000	—	57,500
			d) Recettes	65,000	—		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	4,500	—		
			13. Institut de médecine légale :				
			a) Traitements	3,500	28,700		
			b) Matériel d'enseignement	—	12,500	—	48,100
			c) Loyer	—	13,400	—	
			d) Recettes	3,000	—		
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :				
260,000	—	360,000	a) Contribution aux frais des cliniques	—	420,000	—	420,000
38,244	—	38,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	—	38,000	—	38,000
3,000	—	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiographie	—	3,000	—	3,000
10,750	—	10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	—	10,750	—	10,750
5,000	—	5,000	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital « Jenner »	—	5,000	—	5,000
			16. Polyclinique de psychiatrie :				
			a) Traitements	—	2,150		
			b) Matériel d'enseignement	—	2,800	—	
			c) Loyer	—	3,200	—	2,850
			d) Recettes	1,700	—		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600	—		
			17. Institut de recherches touristiques :				
			a) Traitements	—	8,300		
			b) Matériel d'enseignement	—	6,000	—	2,300
			c) Recettes	—	—		
			d) Subventions	12,000	—		
			18. Maître de sport de l'Université :				
			a) Traitement	—	10,060		
			b) Frais de bureau, indemnités, etc.	—	500	—	1,000
			c) Subventions	9,560	—		
2,576,717	37	2,721,160		569,860	3,447,460	—	2,877,600

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			VI. Instruction publique.					
			C. Ecoles moyennes.					
185,000	--	185,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	16,000	205,000	—	189,000	
829,737	90	864,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	49,000	909,000	—	860,000	
2,181,155	75	2,240,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	—	2,240,000	—	2,270,000	
19,495	55	20,200	4. Inspections:					
1,602	25	1,500	a) Traitements et frais de déplacement	—	19,800	—	19,800	
51,437	90	50,000	b) Frais de bureau	—	1,600	—	1,600	
13,969	40	18,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	—	40,000	—	40,000	
36,712	—	28,000	6. Bourses	3,400	21,400	—	18,000	
117,307	—	6,000	7. Remplacement de maîtres malades .	—	32,000	—	32,000	
432,618	45	440,000	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.	—	6,000	—	6,000	
800	—	800	9. Caisse d'assurance, subside	—	443,000	—	443,000	
—	—	12,000	10. Cours de perfectionnement	—	800	—	800	
			11. Subventions pour fournitures scolaires	—	12,000	—	12,000	
3,869,836	20	3,865,500		68,400	3,930,600	—	3,862,200	
			D. Ecoles primaires.					
7,490,693	55	7,630,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	—	7,640,000	—	7,640,000	
8,724	30	10,000	2. Subventions extraordinaires	45,000	55,000	—	10,000	
194,000	—	194,000	3. Pensions de retraite, subside à la caisse d'assurance	56,000	250,000	—	194,000	
751,281	75	750,000	4. Caisse d'assurance, subside	100,000	858,000	—	758,000	
14,946	52	15,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques (Institutions générales d'instruction)	11,250	29,250	—	18,000	
49,439	90	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000	—	50,000	
803,627	90	806,000	7. Ecoles de couture:					
12,000	—	12,500	a) Traitements	—	806,000	—	806,000	
			b) Cours d'instruction	—	17,000	—	17,000	
8,988	22	10,500	8. Gymnastique:					
			a) Inspecteur et experts, traitements et autres frais	—	21,000	—	21,000	
			b) Cours et subsides	27,600	38,600	—	11,000	
113,238	35	113,450	9. Inspecteurs d'écoles:					
4,694	19	4,500	a) Traitements et frais de déplacement	—	135,630	—	135,630	
	—	500	b) Frais de bureau	—	5,600	—	5,600	
47,999	15	52,000	10. Enseignement par sections de classe .	—	500	—	500	
56,928	15	57,000	11. Enseignement des travaux manuels .	7,500	59,500	—	52,000	
55,366	65	53,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	87,000	—	57,000	
97,018	20	80,000	13. Ecoles complément de jeunes gens .	—	56,000	—	56,000	
7,409	—	6,000	14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	80,000	—	80,000	
37,030	—	39,500	15. Remplac. de maitresses de couture mal.	—	6,000	—	6,000	
			16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux .	30,000	72,000	—	42,000	
294,654	65	301,000	17. Enseignement de l'économie domestique:					
13,495	—	15,000	a) Ecoles et cours complément. publics	—	309,000	—	309,000	
465	—	1,000	b) Ecoles et cours complément. privés	—	18,000	—	18,000	
6,000	—	10,000	c) Bourses	—	1,000	—	1,000	
60,456	95	64,000	d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	10,000	—	10,000	—	
			18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside	74,000	136,000	—	62,000	
298,263	75	10,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—	10,000	—	10,000	
	22	50	20. Commiss. pour les prestations en nature	—	1,000	—	1,000	
10,414,743	68	10,265,050		421,350	10,772,080	—	10,350,730	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
VI. Instruction publique.							
E. Ecoles normales.							
1. Ecole normale de Berne-Hofwil:							
A. Section inférieure à Hofwil.							
21,580	50	21,800	a) Administration	—	22,500	—	22,500
79,288	50	78,400	b) Enseignement	—	78,700	—	78,700
18,549	85	22,000	c) Nourriture	—	20,000	—	20,000
5,616	25	5,000	d) Frais généraux:				
3,403	65	1,000	1. Entretien des bâtiments . . .	—	4,500	—	4,500
1,154	05	2,000	2. Mobilier, ustensiles . . .	—	1,500	—	1,500
10,057	30	11,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,500	—	1,500
2,812	45	3,500	4. Chauffage, éclair. et énergie électr.	—	11,000	—	11,000
20,200	—	20,200	5. Frais généraux divers . . .	—	3,000	—	3,000
929	95	1,000	e) Loyer	2,200	22,400	—	20,200
1,581	—	—	f) Exploitation agricole . . .	3,000	2,000	1,000	—
21,640	—	22,000	g) Augmentation et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
			h) Pensions	20,000	—	20,000	—
141,673	60	141,900		25,200	167,100	—	141,900
B. Section supérieure à Berne.							
a) Administration:							
159	50	500	1. Mobilier, achat et entretien . .	—	500	—	500
4,353	45	5,600	2. Chauffage, éclairage, etc. . .	1,700	8,000	—	6,300
4,432	20	4,430	3. Concierge	—	4,430	—	4,430
541	09	800	4. Frais de bureau	—	800	—	800
796	60	900	5. Bâtiments, entretien	—	900	—	900
91,640	30	91,270	b) Enseignement:				
4,960	51	3,500	1. Traitements	—	91,470	—	91,470
16,100	—	16,100	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	—	3,500	—	3,500
17,100	—	18,000	c) Loyer	—	16,100	—	16,100
1,151	80	1,400	d) Bourses	—	18,000	—	18,000
592	30	800	e) Indemnités de déplacement . .	—	1,400	—	1,400
—	—	100	f) Ecole d'application:				
1,169	85	900	1. Concierge	4,000	4,800	—	800
6,632	35	6,700	2. Mobilier, achat et entretien .	—	100	—	100
125	63	200	3. Chauffage, éclairage etc. . .	5,500	6,600	—	1,100
1,000	—	1,000	4. Traitements des maîtres . . .	—	5,000	—	5,000
			5. Matériel d'enseignement, bibliothèque .	—	200	—	200
			6. Logement du concierge . . .	1,000	—	1,000	—
148,755	58	150,200		12,200	161,800	—	149,600
2. Ecole normale de Porrentruy.							
a) Administration							
13,973	15	14,500	—	14,800	—	—	14,800
60,126	24	60,000	b) Enseignement	—	61,500	—	61,500
14,166	57	14,000	c) Nourriture	—	17,000	—	17,000
652	70	900	d) Frais généraux:				
1,514	15	{ 500	1. Entretien des bâtiments . . .	—	1,000	—	1,000
5,816	90	1,000	2. Mobilier, ustensiles . . .	—	500	—	500
2,606	87	2,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	1,000	—	1,000
2,013	—	—	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,000	—	6,000
10,625	—	8,000	5. Frais généraux divers . . .	—	2,500	—	2,500
7,828	—	4,500	e) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—
			f) Pensions	12,000	—	12,000	—
			g) Bourses pour les élèves externes .	—	1,600	—	1,600
94,046	58	95,900		12,000	105,900	—	93,900

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VI. Instruction publique.										
E. Ecoles normales.										
			3. Ecole normale de Thoune.							
15,500	10	16,000	a) Administration	—	16,600	—	16,600			
78,294	71	78,500	b) Enseignement	—	79,000	—	79,000			
793	75	1,000	c) Frais généraux:							
798	52	500	1. Entretien des bâtiments	—	1,000	—	1,000			
—	—	—	2. Mobilier, ustensiles	—	600	—	600			
4,722	30	2,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	—	—	—			
1,261	48	1,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,000	—	5,000			
12,300	—	12,300	5. Frais généraux divers	—	1,500	—	1,500			
192	80	—	d) Loyer	—	12,300	—	12,300			
4,000	—	4,000	e) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—			
13,263	80	13,500	f) Subvention de la ville de Thoune .	4,000	—	4,000	—			
			g) Bourses	—	13,500	—	13,500			
122,741	86	121,500		4,000	129,500	—	125,500			
			4. Ecole normale de Delémont.							
17,466	75	17,000	a) Administration	—	17,400	—	17,400			
54,384	08	54,000	b) Enseignement	—	54,800	—	54,800			
18,090	91	18,000	c) Nourriture	—	17,500	—	17,500			
2,072	35	1,500	d) Frais généraux:							
2,786	45	{ 500	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500			
404	68	1,000	2. Mobilier, ustensiles	—	1,000	—	1,000			
7,510	60	6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	1,000	—	1,000			
18,300	—	2,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	7,000	—	7,000			
872	65	18,300	5. Frais généraux divers	—	2,000	—	2,000			
1,779	—	500	e) Loyer	—	18,300	—	18,300			
18,227	50	18,000	f) Jardin	1,200	500	700	—			
3,054	80	3,000	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—			
1,516	35	1,600	h) Pensions	16,000	—	16,000	—			
			i) Bourses	—	3,000	—	3,000			
104,657	82	104,900	j) Cours pour maîtresses de couture .	—	1,600	—	1,600			
				17,200	125,600	—	108,400			
			5. Dépenses diverses.							
1,670	—	1,670	a) Pensions	600	2,270	—	1,670			
1,942	50	2,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	7,500	9,500	—	2,000			
17,535	20	18,500	c) Caisse d'assurance, subside	—	18,500	—	18,500			
21,147	70	22,170		8,100	30,270	—	22,170			
			6. « Schulwarte » de Berne (ancien Musée scolaire suisse)							
6,000	—	6,000		—	9,000	—	9,000			
6,000	—	6,000		—	9,000	—	9,000			
			7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)							
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—			
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
141,673	60	141,900	1. Ecole normale de Berne-Hofwil.	A. Section inférieure à Hofwil . . .	25,200	167,100	—	141,900
148,755	58	150,200		B. Section supérieure à Berne . . .	12,200	161,800	—	149,600
290,429	18	292,100			37,400	328,900	—	291,500
94,046	58	95,900	2. Ecole normale de Porrentruy . . .		12,000	105,900	—	93,900
122,741	86	121,500	3. Ecole normale de Thoune . . .		4,000	129,500	—	125,500
104,657	82	104,900	4. Ecole normale de Delémont . . .		17,200	125,600	—	108,400
611,875	44	614,400			70,600	689,900	—	619,300
21,147	70	22,170	5. Dépenses diverses		8,100	30,270	—	22,170
6,000	—	6,000	6. « Berner Schulwarte », subvention . .		—	9,000	—	9,000
75,000	—	75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire		75,000	—	75,000	—
564,023	14	567,570			153,700	729,170	—	575,470
F. Institutions de sourds-muets.								
1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
19,247	25	20,800	a) Administration		—	21,600	—	21,600
22,499	91	24,100	b) Enseignement		—	24,900	—	24,900
36,380	46	40,000	c) Nourriture		—	45,000	—	45,000
4,116	30	3,000	d) Frais généraux :					
5,302	14	2,500	1. Entretien des bâtiments		—	4,000	—	4,000
5,073	47	2,500	2. Mobilier, ustensiles		—	6,500	—	6,500
10,524	60	11,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .		—	5,500	—	5,500
5,707	09	4,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	11,500	—	11,500
19,200	—	19,200	5. Frais généraux divers		—	5,000	—	5,000
752	95	1,000	e) Loyer		—	19,200	—	19,200
735	83	1,500	f) Métiers		12,000	11,500	500	—
4,721	60	—	g) Exploitation agricole		7,500	6,000	1,500	—
37,191	—	38,000	h) Caisse d'assurance, subside . .		—	—	—	—
1,074	65	1,400	i) Augmentations et diminut. à l'invent.		45,000	—	45,000	—
804	—	—	k) Pensions		—	1,300	—	1,300
			(Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)					
97,341	25	89,000			64,500	162,000	—	97,500
2. Etablissement de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat								
6,000	—	7,000			—	10,000	—	10,000
6,000	—	7,000			—	10,000	—	10,000
3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets								
2,037	95	2,030			2,030	—	2,030	—
2,037	95	2,030			2,030	—	2,030	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
F. Institutions de sourds-muets.								
97,341	25	89,000	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	64,500	162,000	—	97,500	
6,000	—	7,000	2. Etablissem. de sourdes-muettes de Wabern	—	10,000	—	10,000	
2,037	95	2,030	3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets	2,030	—	2,030	—	
101,303	30	93,970		66,530	172,000	—	105,470	
G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.								
146,294	05	184,200	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets	201,200	—	201,200	—	
38,400	—	36,000	2. Musée historique, subvention	8,300	44,300	—	36,000	
26,000	—	32,000	3. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences, musée des beaux-arts, subvent.	—	35,000	—	35,000	
2,700	—	3,000	4. Musée académique, subvention	—	10,000	—	10,000	
5,000	—	5,000	5. Conservatoire de musique, subvention	—	5,000	—	5,000	
600	—	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	—	1,600	—	1,600	
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention	—	14,500	—	14,500	
7,994	05	8,000	8. Conservation de monuments historiques	—	10,000	—	10,000	
35,000	—	60,000	9. Théâtre de Berne, subvention	—	60,000	—	60,000	
900	—	900	10. Musée alpin, subvention	—	900	—	900	
700	—	700	11. Musée jurassien à Delémont, subvention	—	700	—	700	
1,500	—	1,500	12. Société cantonale de musique, subvent.	—	1,500	—	1,500	
4,000	—	10,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvent.	—	12,000	—	12,000	
7,000	—	10,000	14. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.	—	10,000	—	10,000	
2,000	—	2,000	15. Université populaire, subvention . .	—	4,000	—	4,000	
—	—	—		209,500	209,500	—	—	
H. Librairie scolaire.								
1. Matériel d'enseignement.								
a) Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	—	—		—	678,600	—	678,600	
b) Frais de confect. de matériel d'enseign.	—	—		—	82,700	—	82,700	
c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	223,000	—		223,000	—	—	—	
d) Provisions en magasin au 31 décembre	626,600	—		626,600	—	—	—	
75,695	89	91,500		849,600	761,300	88,300	—	
2. Frais.								
a) Traitements	—	—		—	29,500	—	29,500	
b) Salaires	—	—		—	500	—	500	
c) Frais de magasin et de bureau . . .	—	—		—	9,500	—	9,500	
d) Loyer	—	—		—	7,200	—	7,200	
e) Frais de transport et affranchissement	1,500	—		1,500	2,300	—	800	
f) Intérêts du fonds de roulement . . .	—	—		—	33,000	—	33,000	
g) Exemplaires gratuits	—	—		—	2,000	—	2,000	
84,341	25	77,400		1,500	84,000	—	82,500	
3. Rendement de l'exploitation:								
Matériel d'enseignement	849,600	—		849,600	761,300	88,300	—	
Frais	1,500	—		1,500	84,000	—	82,500	
Feuille officielle scolaire, frais	—	—		—	8,100	—	8,100	
Déficit de roulement, retrait de la réserve	2,300	—		2,300	—	2,300	—	
—	—	—		853,400	853,400	—	—	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.								
546,687	—	516,580	1. Subvention de la Confédération . . .	546,687	—	546,687	—	
75,000	—	70,000	2. Emploi de la subvention : a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)	—	70,000	—	70,000	
56,000	—	56,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3.) . . .	—	56,000	—	56,000	
75,000	—	75,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . .	—	75,000	—	75,000	
25,000	—	30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.) .	—	30,000	—	30,000	
19,400	—	45,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	—	45,000	—	45,000	
80,000	—	75,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .	—	75,000	—	75,000	
30,000	—	30,000	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.) .	—	30,000	—	30,000	
7,500	—	7,500	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) . . .	—	7,500	—	7,500	
22,450	—	11,250	i) Subsides en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	—	11,250	—	11,250	
8,200	—	7,500	k) Subsides en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5 b)	—	7,500	—	7,500	
30,000	—	—	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise à la retraite anticipée (VI. D. 4.)	—	30,000	—	30,000	
74,000	—	74,000	m) Subside pour l'assurance des maitresses de couture (VI. D. 18.)	—	74,000	—	74,000	
30,000	—	30,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.) . .	—	30,000	—	30,000	
10,700	—	2,000	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)	—	2,000	—	2,000	
3,437	—	3,330	p) A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale	—	3,437	—	3,437	
—	—	—		546,687	546,687	—	—	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			VI. Instruction publique.					
			K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.					
500	—	500	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	500	—	500	500	—
500	—	500	2. Refuges pour enfants, subvention	—	500	—	—	500
—	—	—			500	500	—	—
99,927	09	96,835	A. Frais d'administration de la Direction	13,500	115,010	—	101,510	
2,576,717	37	2,721,160	B. Université	569,860	3,447,460	—	2,877,600	
3,869,836	20	3,865,500	C. Ecoles moyennes	68,400	3,930,600	—	3,862,200	
10,414,743	68	10,265,050	D. Ecoles primaires	421,350	10,772,080	—	10,350,730	
564,023	14	567,570	E. Ecoles normales	153,700	729,170	—	575,470	
101,303	30	93,970	F. Institutions de sourds-muets	66,530	172,000	—	105,470	
—	—	—	G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences	209,500	209,500	—	—	
—	—	—	H. Librairie scolaire	853,400	853,400	—	—	
—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	546,687	546,687	—	—	
—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	500	500	—	—	
17,626,550	78	17,610,085		2,903,427	20,776,407	—	17,872,980	
			VII. Affaires communales.					
			A. Frais d'administration de la Direction.					
31,953	55	32,496	1. Traitements des fonctionnaires	600	41,480	—	40,880	
13,255	55	13,537	2. Traitements des employés	—	13,642	—	13,642	
4,996	33	5,000	3. Frais de bureau	—	6,000	—	6,000	
4,704	70	5,000	4. Loyers	—	5,000	—	5,000	
—	—	—	5. Commissions des armories	—	4,000	—	4,000	
54,910	13	56,033		600	70,122	—	69,522	
			VIII. Assistance publique.					
			A. Frais d'administration de la Direction.					
65,677	45	72,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	68,299	—	68,299	
179,954	65	186,000	2. Traitements des employés	—	194,099	—	194,099	
45,692	12	38,000	3. Frais de bureau	—	40,000	—	40,000	
17,883	30	18,000	4. Loyers	—	19,000	—	19,000	
309,207	52	314,000		—	321,398	—	321,398	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VIII. Assistance publique.										
B. Commission et inspectorat.										
413	70	450	1. Commission cantonale	—	450	—	450			
57,186	65	70,000	2. Inspectorat cantonal :							
28,998	21	29,000	a) Traitements	—	76,341	—	76,341			
24,418	85	25,000	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	30,000	—	30,000			
1,200	—	—	3. Inspecteurs d'arrondissement	—	25,000	—	25,000			
			(Aide sociale de guerre, frais de bureau)	—	—	—	—			
112,217	41	124,450		—	131,791	—	131,791			
C. Assistance des indigents.										
1. Subventions aux communes :										
2,863,828	—	2,800,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente	—	2,900,000	—	2,900,000			
1,882,836	40	1,700,000	b) Subvent. pour l'assistance temporaire	—	1,800,000	—	1,800,000			
1,374,975	42	1,500,000	2. Assistance extérieure:							
3,652,227	57	3,800,000	a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile . . .	—	1,450,000	—	1,450,000			
200,000	—	200,000	b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique	—	3,750,000	—	3,750,000			
9,973,867	39	10,000,000	3. Subvent. extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000			
				—	10,100,000	—	10,100,000			
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.										
5,256	50		1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .							
6,260	40		2. Hospice du Seeland, à Worben . . .							
5,245	20		3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg .							
3,564	50	42,500	4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil	—	42,500	—	42,500			
4,805	30		5. Hospice de la Haute-Aargovie, à Dettenbühl							
5,030	90		6. Hospice de l'Emmental, à Frienisberg .							
4,861	70		7. Hospice du district de Signau, à Langnau							
7,456	25		8. Hospices communaux divers							
42,480	75	42,500		—	42,500	—	42,500			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.								
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,000	—	2,000	
20,000	—	20,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern	—	20,000	—	20,000	
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond	—	4,500	—	4,500	
4,500	—	4,500	4. Orphelinat de Courtelary	—	6,000	—	6,000	
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont	—	5,000	—	5,000	
10,667	—	10,822	6. Maison d'éducation d'Oberbipp	—	16,554	—	16,554	
2,000	—	2,000	7. Maison d'éducation du Steinhözelzli	—	2,000	—	2,000	
7,000	—	7,000	8. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud	—	13,000	—	13,000	
10,000	—	10,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg	—	15,000	—	15,000	
2,000	—	4,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Delémont	—	5,000	—	5,000	
67,667	—	69,822			89,054	—	89,054	
			F. Foyers cantonaux d'éducation.					
1. Landorf.								
11,651	65	11,400	a) Administration	—	11,400	—	11,400	
12,047	43	12,000	b) Enseignement	—	11,400	—	11,400	
28,624	85	27,900	c) Nourriture	—	28,500	—	28,500	
2,279	85	1,800	d) Frais généraux:					
4,635	28	4,500	1. Entretien des bâtiments	—	1,800	—	1,800	
6,724	19	9,000	2. Mobilier, ustensiles	—	4,500	—	4,500	
7,153	80	6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	9,000	—	9,000	
6,280	86	3,600	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,000	—	6,000	
9,267	50	9,600	5. Frais généraux divers	—	3,600	—	3,600	
13,686	09	7,400	e) Loyers	—	9,300	—	9,300	
3,114	—	—	f) Exploitation agricole	41,600	33,700	7,900	—	
23,568	70	21,500	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
54,524	62	56,900	h) Pensions	22,000	—	22,000	—	
					63,600	119,200	—	55,600
2. Aarwangen.								
12,590	40	11,990	a) Administration	—	12,210	—	12,210	
12,082	60	11,265	b) Enseignement	—	12,780	—	12,780	
29,716	86	29,700	c) Nourriture	—	32,260	—	32,260	
2,959	52	1,500	d) Frais généraux:					
2,353	45	2,200	1. Entretien des bâtiments	—	2,600	—	2,600	
8,819	44	9,500	2. Mobilier, ustensiles	—	2,500	—	2,500	
3,183	—	5,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	9,000	—	9,000	
5,168	66	5,100	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,500	—	4,500	
8,200	—	8,200	5. Frais généraux divers	—	5,200	—	5,200	
9,097	85	4,100	e) Loyers	—	8,200	—	8,200	
3,008	—	—	f) Exploitation agricole	29,860	20,965	8,895	—	
23,705	50	23,000	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
55,278	58	57,855	h) Pensions	22,500	—	22,500	—	
					52,360	110,215	—	57,855

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
3. Cerlier.								
10,284	77	10,870	a) Administration	—	11,081	—	11,081	
12,101	52	11,405	b) Enseignement	—	10,500	—	10,500	
35,995	96	26,850	c) Nourriture	100	35,200	—	35,100	
2,207	58	1,900	d) Frais généraux:					
2,096	89	1,800	1. Entretien des bâtiments	—	2,200	—	2,200	
18,006	35	15,300	2. Mobilier, ustensiles	—	2,000	—	2,000	
6,419	11	7,800	3. Vêtements, linge et blanchissage	600	17,000	—	16,400	
6,144	81	5,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	7,500	—	7,500	
14,800	—	14,800	5. Frais généraux divers	—	6,100	—	6,100	
—	—	—	e) Loyers	—	14,800	—	14,800	
35,424	27	17,383	f) Exploitation industrielle	—	—	—	—	
3,423	—	—	g) Exploitation agricole	76,640	51,640	25,000	—	
25,816	05	21,900	h) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
50,239	67	56,642	i) Pensions	24,400	—	24,400	—	
					101,740	158,021	—	56,281
4. Kehrsatz.								
12,236	90	11,000	a) Administration	—	11,500	—	11,500	
9,635	27	8,960	b) Enseignement	—	9,480	—	9,480	
25,166	50	23,400	c) Nourriture	1,200	26,300	—	25,100	
10,781	65	5,000	d) Frais généraux:					
4,987	81	4,500	1. Entretien des bâtiments	—	3,000	—	3,000	
8,944	93	6,500	2. Mobilier, ustensiles	—	4,500	—	4,500	
1,805	89	5,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	8,500	—	8,500	
3,040	04	2,250	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,000	—	5,000	
5,915	—	6,590	5. Frais généraux divers	—	2,750	—	2,750	
24,295	98	10,130	e) Loyers	—	8,500	—	8,500	
4,716	—	—	f) Exploitation agricole	52,650	39,650	13,000	—	
16,395	—	14,000	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
46,539	01	49,070	h) Pensions	14,000	—	14,000	—	
					67,850	119,180	—	51,330
5. Bretières.								
10,164	85	11,120	a) Administration	—	11,280	—	11,280	
11,820	50	11,640	b) Enseignement	—	11,900	—	11,900	
25,579	—	23,600	c) Nourriture	200	28,100	—	27,900	
1,343	70	1,400	d) Frais généraux:					
3,474	30	3,400	1. Entretien des bâtiments	—	1,400	—	1,400	
7,409	45	6,600	2. Mobilier, ustensiles	—	3,200	—	3,200	
8,320	15	6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	7,200	—	7,200	
6,137	90	5,300	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	7,500	—	7,500	
16,700	—	16,700	5. Frais généraux divers	—	6,100	—	6,100	
12,586	60	5,000	e) Loyers	—	16,700	—	16,700	
381	—	—	f) Exploitation agricole	39,400	25,780	13,620	—	
20,399	—	18,500	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
1,655	—	1,500	h) Pensions	18,500	—	18,500	—	
56,690	25	60,760	i) Subvention de la Confédération	1,500	—	1,500	—	
					59,600	119,160	—	59,560

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
6. Loveresse.								
9,144	35	8,900	a) Administration	—	9,400	—	9,400	
8,015	—	8,300	b) Enseignement	—	8,800	—	8,800	
20,451	45	20,000	c) Nourriture	—	22,000	—	22,000	
			d) Frais généraux:					
364	60	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500	
527	30	2,000	2. Mobilier, ustensiles	—	1,000	—	1,000	
8,518	90	7,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	8,500	—	8,500	
4,485	70	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,500	—	5,500	
1,825	10	4,000	5. Frais généraux divers	—	3,500	—	3,500	
6,400	—	6,400	e) Loyer	—	6,400	—	6,400	
3,848	65	4,000	f) Exploitation agricole	15,000	10,100	4,900	—	
1,200	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
14,160	—	15,800	h) Pensions	15,800	—	15,800	—	
—	—	—	i) Subvention de la Confédération . . .	—	—	—	—	
42,923	75	43,800		30,800	76,700	—	45,900	
54,524	62	56,900	1. Landorf	63,600	119,200	—	55,600	
55,278	58	57,855	2. Aarwangen	52,360	110,215	—	57,855	
50,239	67	56,642	3. Cerlier	101,740	158,021	—	56,281	
46,539	01	49,070	4. Kehrsatz	67,850	119,180	—	51,330	
56,690	25	60,760	5. Bretièges	59,600	119,160	—	59,560	
42,923	75	43,800	6. Loveresse	30,800	76,700	—	45,900	
306,195	88	325,027		375,950	702,476	—	326,526	
G. Aide aux vieillards, veuves et orphelins.								
3,835,098	90	3,337,672	1. Subvention fédérale	3,337,672	—	3,337,672	—	
200,000	—	200,000	2. Subvention de la régie des sels . . .	200,000	—	200,000	—	
3,835,098	90	3,337,672	3. Aide aux vieillards, veuves et orphelins:					
—	—	—	a) de la subvention fédérale	—	3,337,672	—	3,337,672	
—	—	—	de subvention cantonale:					
			b) pour l'extension du cercle des bénéficiaires	—	300,000	—	300,000	
			c) pour prestation supplém. à la subv. féd.	—	600,000	—	600,000	
Ga. Aide aux chômeurs âgés.								
854,984	—	1,200,000	1. Subvention fédérale	1,200,000	—	1,200,000	—	
100,000	—	100,000	2. Subventions de l'état:					
200,000	—	200,000	a) Prélèvem. sur le fonds pour l'assurance cant. en cas de vieillesse et d'invalidité	100,000	—	100,000	—	
1,154,984	—	1,500,000	b) Contribution de la Direction de l'Intérieur (IX a H. 6. b.)	200,000	—	200,000	—	
			3. Aide aux chômeurs âgés	—	1,500,000	—	1,500,000	
Gb. Office cant. pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins.								
1,529	60	2,000	1. Frais d'administration	—	2,000	—	2,000	
29,787	40	25,000	2. Traitements	—	31,581	—	31,581	
10,111	36	10,000	3. Frais de bureau	—	12,000	—	12,000	
1,800	—	2,000	4. Loyer	—	2,000	—	2,000	
43,228	36	39,000	5. Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant.	47,581	—	47,581	—	
200,000	—	200,000	(Subs. à la Société bern. «Pour la vieillesse»)					
—	—	—		5,085,253	5,785,253	—	700,000	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
			H. Subventions diverses.				
4,000	—	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	—	4,000	—	4,000
20,000	—	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments	—	20,000	—	20,000
3,000	—	7,000	3. Pouponnière cantonale	—	7,000	—	7,000
1,000	—	1,000	4. Etablissement de Balgrist	—	1,000	—	1,000
26,149	—		(Assistance anormaux)				
26,149	—			—	32,000	—	32,000
28,000	—	32,000					
			J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
120,000	—	120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	120,000	—	120,000	—
120,000	—	120,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. secours en nature	—	120,000	—	120,000
—	—	—		120,000	120,000	—	—
			K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations.				
65,261	—	—	1. Subside du fonds de secours des hôpitaux et des établissements de charité pour constructions nouvelles et transformations	—	—	—	—
65,261	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et des établissements de charité	—	—	—	—
—	—	—		—	—	—	—
			L. Aide sociale de guerre.				
8,186	56	13,400	1. Frais d'administration	—	21,500	—	21,500
459,738	65		2. Contributions de la Confédération aux dépenses des communes	—	735,000	—	735,000
459,738	65		3. Contributions de l'Etat de 27 % aux dépenses des communes	—			
340,388	30	600,000	4. Contributions de l'Etat de 6 1/3 % à titre d'allégement des charges des communes fortement obérées	—			
49,350	35						
100,489	80		(Délivrance de fruits)				
100,489	80		(Drap populaire)				
99,836	15						
99,836	15						
397,925	21	613,400		—	756,500	—	756,500

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
VIII. Assistance publique.								
309,207	52	314,000	A. Frais d'administration de la Direction		—	321,398	—	321,398
112,217	41	124,450	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique		—	131,791	—	131,791
9,973,867	39	10,000,000	C. Assistance des indigents		—	10,100,000	—	10,100,000
42,480	75	42,500	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions		—	42,500	—	42,500
67,667	—	69,822	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions		—	89,054	—	89,054
306,195	88	325,027	F. Foyers cantonaux d'éducation		375,950	702,476	—	326,526
—	—	—	G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux		5,085,253	5,785,253	—	700,000
28,000	—	32,000	H. Subventions diverses		—	32,000	—	32,000
—	—	—	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		120,000	120,000	—	—
397,925	21	613,400	K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations		—	—	—	—
11,237,561	16	11,521,199	L. Aide sociale de guerre		—	756,500	—	756,500
					5,581,203	18,080,972	—	12,499,769
IX. a Economie publique.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
16,356	35	17,029	1. Traitements des secrétaires		—	17,400	—	17,400
30,846	65	34,536	2. Traitements des employés		—	31,696	—	31,696
11,697	38	6,000	3. Frais de bureau		—	7,000	—	7,000
2,700	—	2,700	4. Loyers		—	2,700	—	2,700
61,600	38	60,265			—	58,796	—	58,796
B. Commerce et industrie.								
12,240	12	11,500	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général		—	11,500	—	11,500
54,993	80	65,000	2. Bourses		—	65,000	—	65,000
2,500	—	2,500	3. Association d'industrie hôtelière, subvent.		—	2,500	—	2,500
—	—	500	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection		—	500	—	500
—	—	1,000	5. Office des renseignements juridiques du cartel syndical cantonal, subside		—	1,000	—	1,000
—	—	—	6. Société coopérative de cautionnement, subside		—	15,000	—	15,000
69,733	92	80,500			—	95,500	—	95,500
C. Chambre du commerce et de l'industrie.								
34,369	65	31,705	1. Traitements des fonctionnaires		—	31,706	—	31,706
27,475	75	28,186	2. Traitements des employés		—	36,370	—	36,370
401	15	1,000	3. Indemnités de séance et de route		—	1,000	—	1,000
9,493	55	11,000	4. Frais de bureau et de déplacem., publications		—	10,100	—	10,100
8,325	—	8,325	5. Loyers		1,200	9,525	—	8,325
14,631	50	17,000	6. Contrôle des prix		4,000	21,000	—	17,000
5,000	—	6,000	7. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère		—	6,000	—	6,000
—	—	—	8. Office centrale pour l'introduction de nouvelles industries		—	—	—	—
99,696	60	103,216			5,200	115,701	—	110,501

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
D. Office des apprentissages.								
1. Administration : a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau d) Loyers e) Emoluments : 1. Produit 2. Versement au fonds en faveur du développement de la formation professionnelle 3. Subside aux frais des examens de fin d'apprentissage								
21,110	40	20,110			—	21,110	—	21,110
24,920	10	25,629			—	25,802	—	25,802
6,561	53	6,500			—	7,000	—	7,000
3,600	—	3,600			—	3,600	—	3,600
41,000	—	35,000			35,000	—	35,000	—
5,000	—	5,000			—	5,000	—	5,000
36,000	—	30,000			—	30,000	—	30,000
73,014	05	80,000			55,000	140,000	—	85,000
163,864	—	—			—	680,000	—	680,000
285,950	—	630,000			—	—	—	—
29,500	—	—			—	—	—	—
120,700	—	—			—	—	—	—
—	—	5,000			—	12,000	—	12,000
—	—	5,000			—	5,000	—	5,000
734,220	08	775,839			—	5,000	—	5,000
					90,000	934,512	—	844,512
E. Musée des arts et métiers.								
a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique : 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Bibliothèque et collection 4. Expositions, cours, conférences 5. Frais d'administration 6. Matériaux 7. Loyer 8. Mobilier, outillage 9. Chauffage, éclairage et nettoyage 10. Frais divers 11. Ecolages 12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne 14. Subvention de la bourgeoisie de Berne 15. Subventions privées 16. Subvention de la Confédération								
56,410	60	57,558			—	57,502	—	57,502
562	02	600			—	600	—	600
6,993	60	7,000			—	7,000	—	7,000
1,577	87	1,000			—	3,000	—	3,000
5,463	23	3,600			—	3,600	—	3,600
4,675	12	2,000			—	2,000	—	2,000
5,120	—	6,000			—	7,400	—	7,400
20,400	—	2,000			—	2,000	—	2,000
9,213	84	8,000			—	8,000	—	8,000
300	40	300			—	300	—	300
775	—	560			500	—	500	—
4,212	85	2,500			3,500	—	3,500	—
26,683	—	22,192			24,457	1,246	23,211	—
1,600	—	1,600			1,600	—	1,600	—
1,875	—	1,500			1,500	—	1,500	—
13,633	—	14,834			17,270	1,602	15,668	—
61,937	83	44,872			48,827	94,250	—	45,423

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes																																																																																																																																																																																																																																																																														
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.																																																																																																																																																																																																																																																																														
Administration courante.																																																																																																																																																																																																																																																																																						
IX.^a Economie publique.																																																																																																																																																																																																																																																																																						
E. Musée des arts et métiers.																																																																																																																																																																																																																																																																																						
<p>b) Ecole de sculpture de Brienz:</p> <table> <tr><td>21,111</td><td>65</td><td>20,060</td><td>1. Traitements</td><td>—</td><td>20,257</td><td>—</td><td>20,257</td></tr> <tr><td>815</td><td>80</td><td>1,500</td><td>2. Matériel d'enseignement</td><td>—</td><td>1,500</td><td>—</td><td>1,500</td></tr> <tr><td>2,126</td><td>15</td><td>1,800</td><td>3. Frais d'administration</td><td>—</td><td>1,800</td><td>—</td><td>1,800</td></tr> <tr><td>1,527</td><td>10</td><td>1,800</td><td>4. Moyens d'enseignement pour élèves</td><td>—</td><td>2,000</td><td>—</td><td>2,000</td></tr> <tr><td>10,585</td><td>86</td><td>3,500</td><td>5. Matériaux, bois etc.</td><td>—</td><td>3,500</td><td>—</td><td>3,500</td></tr> <tr><td>1,500</td><td>—</td><td>1,500</td><td>6. Loyer</td><td>—</td><td>1,500</td><td>—</td><td>1,500</td></tr> <tr><td>721</td><td>15</td><td>500</td><td>7. Mobilier, achat et entretien</td><td>—</td><td>500</td><td>—</td><td>500</td></tr> <tr><td>1,533</td><td>70</td><td>2,000</td><td>8. Chauff., force motr., éclairage, nettoyage</td><td>—</td><td>2,000</td><td>—</td><td>2,000</td></tr> <tr><td>600</td><td>27</td><td>548</td><td>9. Divers</td><td>—</td><td>545</td><td>—</td><td>545</td></tr> <tr><td>64</td><td>—</td><td>100</td><td>10. Ecolages</td><td>100</td><td>—</td><td>100</td><td>—</td></tr> <tr><td>13,700</td><td>71</td><td>4,500</td><td>11. Produit des travaux des élèves</td><td>4,500</td><td>—</td><td>4,500</td><td>—</td></tr> <tr><td>4,000</td><td>—</td><td>4,000</td><td>12. Subvention de la commune de Brienz</td><td>4,000</td><td>—</td><td>4,000</td><td>—</td></tr> <tr><td>6,038</td><td>—</td><td>6,203</td><td>13. Subvention de la Confédération</td><td>6,808</td><td>528</td><td>6,280</td><td>—</td></tr> <tr> <td>16,718</td><td>97</td><td>18,405</td><td></td><td></td><td>15,408</td><td>34,130</td><td>—</td><td>18,722</td></tr> <tr> <td colspan="9"> <p>a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique</p> <table> <tr><td>61,937</td><td>83</td><td>44,872</td><td>a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique</td><td>48,827</td><td>94,250</td><td>—</td><td>45,423</td></tr> <tr><td>16,718</td><td>97</td><td>18,405</td><td>b) Ecole de sculpture de Brienz</td><td>15,408</td><td>34,130</td><td>—</td><td>18,722</td></tr> <tr> <td>78,656</td><td>80</td><td>63,277</td><td></td><td></td><td>64,235</td><td>128,380</td><td>—</td><td>64,145</td></tr> </table> </td></tr> <tr> <td colspan="9" style="text-align: center;">F. Technicum de Berthoud.</td></tr> <tr> <td colspan="9"> <p>1. Enseignement:</p> <table> <tr><td>249,414</td><td>25</td><td>222,000</td><td>a) Traitements des professeurs</td><td>—</td><td>293,000</td><td>—</td><td>293,000</td></tr> <tr><td colspan="2">26,185</td><td>28{ 28,300</td><td>b) Matériel d'enseignement:</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="2"></td><td>2,800</td><td>aa) Crédit ordinaire</td><td>—</td><td>28,800</td><td>—</td><td>28,800</td></tr> <tr><td colspan="2"></td><td></td><td>bb) Crédit extraordinaire</td><td>—</td><td>1,400</td><td>—</td><td>1,400</td></tr> </table> <p>2. Administration:</p> <table> <tr><td>1,482</td><td>95</td><td>1,500</td><td>a) Commiss. de surveillance et d'examen</td><td>—</td><td>1,800</td><td>—</td><td>1,800</td></tr> <tr><td>13,532</td><td>28</td><td>13,000</td><td>b) Frais de bureau et de déplacement</td><td>—</td><td>17,600</td><td>—</td><td>17,600</td></tr> <tr><td>25,444</td><td>04</td><td>28,400</td><td>c) Chauffage, éclairage et nettoyage</td><td>—</td><td>31,800</td><td>—</td><td>31,800</td></tr> <tr><td>11,722</td><td>85</td><td>13,900</td><td>d) Concierges</td><td>—</td><td>15,200</td><td>—</td><td>15,200</td></tr> <tr><td>48,200</td><td>—</td><td>48,200</td><td>3. Loyer</td><td>—</td><td>48,200</td><td>—</td><td>48,200</td></tr> <tr><td>59,696</td><td>—</td><td>30,000</td><td>4. Ecolages</td><td>35,000</td><td>—</td><td>35,000</td><td>—</td></tr> <tr><td>64,495</td><td>—</td><td>67,990</td><td>5. Subvention de la ville de Berthoud</td><td>85,880</td><td>—</td><td>85,880</td><td>—</td></tr> <tr><td>74,600</td><td>—</td><td>75,930</td><td>6. Subvention de la Confédération</td><td>96,960</td><td>—</td><td>96,960</td><td>—</td></tr> <tr><td>895</td><td>—</td><td>1,000</td><td>7. Bourses</td><td>—</td><td>1,000</td><td>—</td><td>1,000</td></tr> </table> </td></tr> <tr> <td>178,085</td><td>65</td><td>185,180</td><td></td><td></td><td>217,840</td><td>438,800</td><td>—</td><td>220,960</td></tr> </table>	21,111	65	20,060	1. Traitements	—	20,257	—	20,257	815	80	1,500	2. Matériel d'enseignement	—	1,500	—	1,500	2,126	15	1,800	3. Frais d'administration	—	1,800	—	1,800	1,527	10	1,800	4. Moyens d'enseignement pour élèves	—	2,000	—	2,000	10,585	86	3,500	5. Matériaux, bois etc.	—	3,500	—	3,500	1,500	—	1,500	6. Loyer	—	1,500	—	1,500	721	15	500	7. Mobilier, achat et entretien	—	500	—	500	1,533	70	2,000	8. Chauff., force motr., éclairage, nettoyage	—	2,000	—	2,000	600	27	548	9. Divers	—	545	—	545	64	—	100	10. Ecolages	100	—	100	—	13,700	71	4,500	11. Produit des travaux des élèves	4,500	—	4,500	—	4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	—	4,000	—	6,038	—	6,203	13. Subvention de la Confédération	6,808	528	6,280	—	16,718	97	18,405			15,408	34,130	—	18,722	<p>a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique</p> <table> <tr><td>61,937</td><td>83</td><td>44,872</td><td>a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique</td><td>48,827</td><td>94,250</td><td>—</td><td>45,423</td></tr> <tr><td>16,718</td><td>97</td><td>18,405</td><td>b) Ecole de sculpture de Brienz</td><td>15,408</td><td>34,130</td><td>—</td><td>18,722</td></tr> <tr> <td>78,656</td><td>80</td><td>63,277</td><td></td><td></td><td>64,235</td><td>128,380</td><td>—</td><td>64,145</td></tr> </table>									61,937	83	44,872	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	48,827	94,250	—	45,423	16,718	97	18,405	b) Ecole de sculpture de Brienz	15,408	34,130	—	18,722	78,656	80	63,277			64,235	128,380	—	64,145	F. Technicum de Berthoud.									<p>1. Enseignement:</p> <table> <tr><td>249,414</td><td>25</td><td>222,000</td><td>a) Traitements des professeurs</td><td>—</td><td>293,000</td><td>—</td><td>293,000</td></tr> <tr><td colspan="2">26,185</td><td>28{ 28,300</td><td>b) Matériel d'enseignement:</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="2"></td><td>2,800</td><td>aa) Crédit ordinaire</td><td>—</td><td>28,800</td><td>—</td><td>28,800</td></tr> <tr><td colspan="2"></td><td></td><td>bb) Crédit extraordinaire</td><td>—</td><td>1,400</td><td>—</td><td>1,400</td></tr> </table> <p>2. Administration:</p> <table> <tr><td>1,482</td><td>95</td><td>1,500</td><td>a) Commiss. de surveillance et d'examen</td><td>—</td><td>1,800</td><td>—</td><td>1,800</td></tr> <tr><td>13,532</td><td>28</td><td>13,000</td><td>b) Frais de bureau et de déplacement</td><td>—</td><td>17,600</td><td>—</td><td>17,600</td></tr> <tr><td>25,444</td><td>04</td><td>28,400</td><td>c) Chauffage, éclairage et nettoyage</td><td>—</td><td>31,800</td><td>—</td><td>31,800</td></tr> <tr><td>11,722</td><td>85</td><td>13,900</td><td>d) Concierges</td><td>—</td><td>15,200</td><td>—</td><td>15,200</td></tr> <tr><td>48,200</td><td>—</td><td>48,200</td><td>3. Loyer</td><td>—</td><td>48,200</td><td>—</td><td>48,200</td></tr> <tr><td>59,696</td><td>—</td><td>30,000</td><td>4. Ecolages</td><td>35,000</td><td>—</td><td>35,000</td><td>—</td></tr> <tr><td>64,495</td><td>—</td><td>67,990</td><td>5. Subvention de la ville de Berthoud</td><td>85,880</td><td>—</td><td>85,880</td><td>—</td></tr> <tr><td>74,600</td><td>—</td><td>75,930</td><td>6. Subvention de la Confédération</td><td>96,960</td><td>—</td><td>96,960</td><td>—</td></tr> <tr><td>895</td><td>—</td><td>1,000</td><td>7. Bourses</td><td>—</td><td>1,000</td><td>—</td><td>1,000</td></tr> </table>									249,414	25	222,000	a) Traitements des professeurs	—	293,000	—	293,000	26,185		28{ 28,300	b) Matériel d'enseignement:							2,800	aa) Crédit ordinaire	—	28,800	—	28,800				bb) Crédit extraordinaire	—	1,400	—	1,400	1,482	95	1,500	a) Commiss. de surveillance et d'examen	—	1,800	—	1,800	13,532	28	13,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	17,600	—	17,600	25,444	04	28,400	c) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	31,800	—	31,800	11,722	85	13,900	d) Concierges	—	15,200	—	15,200	48,200	—	48,200	3. Loyer	—	48,200	—	48,200	59,696	—	30,000	4. Ecolages	35,000	—	35,000	—	64,495	—	67,990	5. Subvention de la ville de Berthoud	85,880	—	85,880	—	74,600	—	75,930	6. Subvention de la Confédération	96,960	—	96,960	—	895	—	1,000	7. Bourses	—	1,000	—	1,000	178,085	65	185,180			217,840	438,800	—	220,960
21,111	65	20,060	1. Traitements	—	20,257	—	20,257																																																																																																																																																																																																																																																																															
815	80	1,500	2. Matériel d'enseignement	—	1,500	—	1,500																																																																																																																																																																																																																																																																															
2,126	15	1,800	3. Frais d'administration	—	1,800	—	1,800																																																																																																																																																																																																																																																																															
1,527	10	1,800	4. Moyens d'enseignement pour élèves	—	2,000	—	2,000																																																																																																																																																																																																																																																																															
10,585	86	3,500	5. Matériaux, bois etc.	—	3,500	—	3,500																																																																																																																																																																																																																																																																															
1,500	—	1,500	6. Loyer	—	1,500	—	1,500																																																																																																																																																																																																																																																																															
721	15	500	7. Mobilier, achat et entretien	—	500	—	500																																																																																																																																																																																																																																																																															
1,533	70	2,000	8. Chauff., force motr., éclairage, nettoyage	—	2,000	—	2,000																																																																																																																																																																																																																																																																															
600	27	548	9. Divers	—	545	—	545																																																																																																																																																																																																																																																																															
64	—	100	10. Ecolages	100	—	100	—																																																																																																																																																																																																																																																																															
13,700	71	4,500	11. Produit des travaux des élèves	4,500	—	4,500	—																																																																																																																																																																																																																																																																															
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	—	4,000	—																																																																																																																																																																																																																																																																															
6,038	—	6,203	13. Subvention de la Confédération	6,808	528	6,280	—																																																																																																																																																																																																																																																																															
16,718	97	18,405			15,408	34,130	—	18,722																																																																																																																																																																																																																																																																														
<p>a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique</p> <table> <tr><td>61,937</td><td>83</td><td>44,872</td><td>a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique</td><td>48,827</td><td>94,250</td><td>—</td><td>45,423</td></tr> <tr><td>16,718</td><td>97</td><td>18,405</td><td>b) Ecole de sculpture de Brienz</td><td>15,408</td><td>34,130</td><td>—</td><td>18,722</td></tr> <tr> <td>78,656</td><td>80</td><td>63,277</td><td></td><td></td><td>64,235</td><td>128,380</td><td>—</td><td>64,145</td></tr> </table>									61,937	83	44,872	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	48,827	94,250	—	45,423	16,718	97	18,405	b) Ecole de sculpture de Brienz	15,408	34,130	—	18,722	78,656	80	63,277			64,235	128,380	—	64,145																																																																																																																																																																																																																																																					
61,937	83	44,872	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	48,827	94,250	—	45,423																																																																																																																																																																																																																																																																															
16,718	97	18,405	b) Ecole de sculpture de Brienz	15,408	34,130	—	18,722																																																																																																																																																																																																																																																																															
78,656	80	63,277			64,235	128,380	—	64,145																																																																																																																																																																																																																																																																														
F. Technicum de Berthoud.																																																																																																																																																																																																																																																																																						
<p>1. Enseignement:</p> <table> <tr><td>249,414</td><td>25</td><td>222,000</td><td>a) Traitements des professeurs</td><td>—</td><td>293,000</td><td>—</td><td>293,000</td></tr> <tr><td colspan="2">26,185</td><td>28{ 28,300</td><td>b) Matériel d'enseignement:</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="2"></td><td>2,800</td><td>aa) Crédit ordinaire</td><td>—</td><td>28,800</td><td>—</td><td>28,800</td></tr> <tr><td colspan="2"></td><td></td><td>bb) Crédit extraordinaire</td><td>—</td><td>1,400</td><td>—</td><td>1,400</td></tr> </table> <p>2. Administration:</p> <table> <tr><td>1,482</td><td>95</td><td>1,500</td><td>a) Commiss. de surveillance et d'examen</td><td>—</td><td>1,800</td><td>—</td><td>1,800</td></tr> <tr><td>13,532</td><td>28</td><td>13,000</td><td>b) Frais de bureau et de déplacement</td><td>—</td><td>17,600</td><td>—</td><td>17,600</td></tr> <tr><td>25,444</td><td>04</td><td>28,400</td><td>c) Chauffage, éclairage et nettoyage</td><td>—</td><td>31,800</td><td>—</td><td>31,800</td></tr> <tr><td>11,722</td><td>85</td><td>13,900</td><td>d) Concierges</td><td>—</td><td>15,200</td><td>—</td><td>15,200</td></tr> <tr><td>48,200</td><td>—</td><td>48,200</td><td>3. Loyer</td><td>—</td><td>48,200</td><td>—</td><td>48,200</td></tr> <tr><td>59,696</td><td>—</td><td>30,000</td><td>4. Ecolages</td><td>35,000</td><td>—</td><td>35,000</td><td>—</td></tr> <tr><td>64,495</td><td>—</td><td>67,990</td><td>5. Subvention de la ville de Berthoud</td><td>85,880</td><td>—</td><td>85,880</td><td>—</td></tr> <tr><td>74,600</td><td>—</td><td>75,930</td><td>6. Subvention de la Confédération</td><td>96,960</td><td>—</td><td>96,960</td><td>—</td></tr> <tr><td>895</td><td>—</td><td>1,000</td><td>7. Bourses</td><td>—</td><td>1,000</td><td>—</td><td>1,000</td></tr> </table>									249,414	25	222,000	a) Traitements des professeurs	—	293,000	—	293,000	26,185		28{ 28,300	b) Matériel d'enseignement:							2,800	aa) Crédit ordinaire	—	28,800	—	28,800				bb) Crédit extraordinaire	—	1,400	—	1,400	1,482	95	1,500	a) Commiss. de surveillance et d'examen	—	1,800	—	1,800	13,532	28	13,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	17,600	—	17,600	25,444	04	28,400	c) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	31,800	—	31,800	11,722	85	13,900	d) Concierges	—	15,200	—	15,200	48,200	—	48,200	3. Loyer	—	48,200	—	48,200	59,696	—	30,000	4. Ecolages	35,000	—	35,000	—	64,495	—	67,990	5. Subvention de la ville de Berthoud	85,880	—	85,880	—	74,600	—	75,930	6. Subvention de la Confédération	96,960	—	96,960	—	895	—	1,000	7. Bourses	—	1,000	—	1,000																																																																																																																																																																						
249,414	25	222,000	a) Traitements des professeurs	—	293,000	—	293,000																																																																																																																																																																																																																																																																															
26,185		28{ 28,300	b) Matériel d'enseignement:																																																																																																																																																																																																																																																																																			
		2,800	aa) Crédit ordinaire	—	28,800	—	28,800																																																																																																																																																																																																																																																																															
			bb) Crédit extraordinaire	—	1,400	—	1,400																																																																																																																																																																																																																																																																															
1,482	95	1,500	a) Commiss. de surveillance et d'examen	—	1,800	—	1,800																																																																																																																																																																																																																																																																															
13,532	28	13,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	17,600	—	17,600																																																																																																																																																																																																																																																																															
25,444	04	28,400	c) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	31,800	—	31,800																																																																																																																																																																																																																																																																															
11,722	85	13,900	d) Concierges	—	15,200	—	15,200																																																																																																																																																																																																																																																																															
48,200	—	48,200	3. Loyer	—	48,200	—	48,200																																																																																																																																																																																																																																																																															
59,696	—	30,000	4. Ecolages	35,000	—	35,000	—																																																																																																																																																																																																																																																																															
64,495	—	67,990	5. Subvention de la ville de Berthoud	85,880	—	85,880	—																																																																																																																																																																																																																																																																															
74,600	—	75,930	6. Subvention de la Confédération	96,960	—	96,960	—																																																																																																																																																																																																																																																																															
895	—	1,000	7. Bourses	—	1,000	—	1,000																																																																																																																																																																																																																																																																															
178,085	65	185,180			217,840	438,800	—	220,960																																																																																																																																																																																																																																																																														

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
G. Technicum de Bienne.								
I. Technicum.								
1. Enseignement :								
175,177	95	153,275	a) Traitements des professeurs . . .	—	193,233	—	193,233	
9,765	93	33,150	b) Matériel d'enseignement . . .	—	34,110	—	34,110	
186	65	1,350	c) Matériel d'exploitation . . .	—	350	—	350	
2. Administration :								
744	90	1,450	a) Commiss. de surveillance et experts	—	1,450	—	1,450	
2,000	—	2,200	b) Traitements	—	2,200	—	2,200	
7,532	13	7,600	c) Frais généraux	—	8,630	—	8,630	
18,395	35	22,420	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	23,480	—	23,480	
5,175	15	6,250	e) Concierge	—	7,700	—	7,700	
400	—	500	f) Frais de la comptabilité . . .	—	500	—	500	
6,896	95	4,750	g) Installations et transformations .	—	4,800	—	4,800	
34,400	—	34,400	3. Loyers	—	34,400	—	34,400	
610	—	1,500	4. Ecolages	—	2,500	—	2,500	
33,909	50	25,000	5. Produit des travaux des élèves .	25,000	—	25,000	—	
—	—	500	6. Recettes diverses	300	—	300	—	
3,814	95	950	7. Intérêts des capitaux	1,800	—	1,800	—	
43,000	—	51,238	8. Subvention de la ville de Bienne .	64,312	4,089	60,223	—	
54,400	—	56,332	9. Subvention de la Confédération .	71,883	3,680	68,203	—	
126,160	56	134,825		163,295	321,122	—	157,827	
II. Ecoles spéciales.								
1. Enseignement :								
225,703	05	205,360	a) Traitements	—	239,740	—	239,740	
46,738	97	66,220	b) Matériel d'enseignement	—	77,175	—	77,175	
14,038	28	36,550	c) Matériel d'exploitation	—	17,650	—	17,650	
33,094	85	—	d) Matériaux divers	—	33,000	—	33,000	
2. Administration :								
800	—	1,550	a) Commission de surveill. et experts	—	1,550	—	1,550	
2,650	—	2,850	b) Traitement du secrétaire . . .	—	2,850	—	2,850	
6,821	62	9,000	c) Frais généraux	—	9,900	—	9,900	
12,040	45	15,785	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	16,885	—	16,885	
5,685	—	6,110	e) Concierge	—	6,110	—	6,110	
600	—	650	f) Frais de la comptabilité . . .	—	650	—	650	
25,500	—	25,500	3. Loyers	—	25,500	—	25,500	
1,530	—	2,300	4. Bourses	—	2,800	—	2,800	
22,845	—	20,000	5. Ecolages	18,500	—	18,500	—	
1,031	10	800	6. Intérêts des capitaux	800	—	800	—	
2,888	95	500	7. Recettes diverses	1,200	—	1,200	—	
38,819	85	25,000	8. Produit des travaux des élèves .	23,000	—	23,000	—	
16,328	95	5,000	9. Bureau d'observation des montres .	12,000	—	12,000	—	
63,646	10	72,616	10. Subvention de la ville de Bienne .	90,434	5,817	84,617	—	
80,470	—	82,239	11. Subvention de la Confédération .	100,310	5,235	95,075	—	
149,171	67	165,720		246,244	444,862	—	198,618	
I. Technicum								
126,160	56	134,825		163,295	321,122	—	157,827	
149,171	67	165,720		246,244	444,862	—	198,618	
275,332	23	300,545		409,539	765,984	—	356,445	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX. a Economie publique.								
H. Office du travail.								
11,289	70	11,470	1. Traitements des fonctionnaires	11,048	23,018	—	—	11,970
175,566	—	184,111	2. Traitements des employés	—	224,087	—	—	224,087
43,312	—	33,000	3. Frais de bureau et d'impression	700	45,700	—	—	45,000
7,000	—	7,000	4. Loyer	—	7,800	—	—	7,800
25,507	05	26,900	5. Subvention de la Confédération au service de placement	32,289	—	32,289	—	—
374,845	90	500,000	6. Mesures propres à combattre le chômage: a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage	—	500,000	—	—	500,000
—	—	200,000	b) Subsides en faveur de l'aide aux chômeurs agés	—	200,000	—	—	200,000
21,060	10	100,000	c) Secours de crise	—	—	—	—	—
—	—	—	d) Aide aux chômeurs	—	100,000	—	—	100,000
1,872	—	—	(Encouragem. des travaux de génie civil)					
4,505	85		(Encouragement de l'exportation par garantie cantonale de risques)					
604,932	80	1,008,681		44,037	1,100,605	—	—	1,056,568
J. Police des denrées alimentaires.								
11,161	80	11,162	1. Laboratoire du chimiste cantonal: a) Traitement du chimiste cantonal	—	11,162	—	—	11,162
40,448	90	38,823	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge	—	39,322	—	—	39,322
17,040	—	17,400	c) Loyer	—	17,400	—	—	17,400
12,721	85	13,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	15,000	—	—	15,000
14,326	75	10,000	e) Recettes des analyses	12,000	—	12,000	—	—
38,430	—	38,430	2. Inspections: a) Traitements des experts	—	28,853	—	—	28,853
10,940	59	12,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	9,000	—	—	9,000
—	—	1,500	c) Cours d'instruction	—	3,000	—	—	3,000
292	65	300	3. Frais de bureau et d'impression	—	300	—	—	300
24,457	—	25,479	4. Subvention de la Confédération	25,316	1,794	23,522	—	—
92,252	04	97,136		37,316	125,831	—	—	88,515
K. Poids et mesures.								
2,110	20	2,110	1. Traitement de l'inspecteur	—	2,110	—	—	2,110
834	05	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement	—	1,000	—	—	1,000
7,640	20	8,200	3. Frais d'inspection	—	8,200	—	—	8,200
506	20	850	4. Poids, mesures, appareils	—	850	—	—	850
1,200	—	1,000	5. Loyer	—	1,000	—	—	1,000
12,290	65	13,160		—	13,160	—	—	13,160
L. Police du feu.								
429	20	1,000	1. Police du feu	—	1,000	—	—	1,000
11,042	15	11,000	2. Inspection du matériel d'incendie	—	11,000	—	—	11,000
11,471	35	12,000		—	12,000	—	—	12,000
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis.								
34,998	--	43,540	1. Subsides	—	44,450	—	—	44,450
34,998	—	43,540		—	44,450	—	—	44,450

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			IX.^a Economie publique.					
			N. Office central d'économie de guerre.					
402,587	40	450,000	1. Traitements	—	480,000	—	480,000	
18,986	90	10,000	2. Frais de bureau	70,000	95,000	—	25,000	
1,200	—	12,800	3. Loyer	—	10,400	—	10,400	
3,222	65	2,000	4. Mobilier	—	2,000	—	2,000	
156,192	31	250,000	5. Frais d'enquêtes et matériel	—	280,000	—	280,000	
—	—	—	6. Communauté de travail pour les transports par automobiles	12,000	6,000	6,000	—	
582,189	26	724,800		82,000	873,400	—	791,400	
			O. Caisse de compensation pour militaires.					
382,434	70	462,310	1. Frais de personnel	—	595,000	—	595,000	
382,434	70	462,310	2. Frais de bureau	—	67,000	—	67,000	
76,612	64	55,000	3. Divers	—	33,000	—	33,000	
76,612	64	55,000	4. Contributions pour salariés	270,000	—	270,000	—	
30,396	60	32,690	5. Contributions pour travailleurs indépendants	100,000	—	100,000	—	
30,396	60	32,690	6. Contribution du fonds central de compensation	325,000	—	325,000	—	
—	—	—		695,000	695,000	—	—	
			A. Frais d'administration de la Direction	—	58,796	—	58,796	
61,600	38	60,265	B. Commerce et industrie	—	95,500	—	95,500	
69,733	92	80,500	C. Chambre du commerce et de l'industrie	5,200	115,701	—	110,501	
99,696	60	103,216	D. Office des apprentissages	90,000	934,512	—	844,512	
734,220	08	775,839	E. Musée des arts et métiers	64,235	128,380	—	64,145	
78,656	80	63,277	F. Technicum de Berthoud	217,840	438,800	—	220,960	
178,085	65	185,180	G. Technicum et école des transports de Bienne	409,539	765,984	—	356,445	
275,332	23	300,545	H. Office du travail	44,037	1,100,605	—	1,056,568	
604,932	80	1,008,681	J. Police des denrées alimentaires	37,316	125,831	—	88,515	
92,252	04	97,136	K. Poids et mesures	—	13,160	—	13,160	
12,290	65	13,160	L. Police du feu	—	12,000	—	12,000	
11,471	35	12,000	M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	—	44,450	—	44,450	
34,998	—	43,540	N. Office central d'économie de guerre	82,000	873,400	—	791,400	
582,189	26	724,800	O. Caisse de compensation pour militaires	695,000	695,000	—	—	
2,835,459	76	3,468,139		1,645,167	5,402,119	—	3,756,952	
			IX.^b Service sanitaire.					
			A. Frais d'administration.					
2,049	55	3,000	1. Collège de santé, examens et inspections	—	3,000	—	3,000	
16,479	60	16,530	2. Traitements des fonctionnaires	—	16,536	—	16,536	
12,507	45	12,882	3. Traitement des employés	—	17,359	—	17,359	
2,993	60	3,000	4. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	
4,704	70	5,000	5. Loyers	—	5,000	—	5,000	
38,734	90	40,412		—	44,895	—	44,895	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IX.^b Service sanitaire.										
B. Service sanitaire en général.										
31,956	35	25,000	1. Frais généraux	25,000	—	25,000	—			
5,087	40	20,000	2. Vaccinations	—	10,000	—	10,000			
459,900	—	460,000	3. Subventions aux hôpitaux de district	—	479,460	—	479,460			
20,750	—	20,750	4. Subvent. aux établissements sanitaires spéc.	—	20,750	—	20,750			
291,416	30	291,728	5. Subventions à l'hôpital de l'Ile	—	292,675	—	292,675			
50,000	—	50,000	6. Extension du service public des aliénés	—	50,000	—	50,000			
303,273	—	301,383	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	—	301,383	—	301,383			
57,875	—	55,625	8. Hôpital de l'Ile, aide financière	—	53,375	—	53,375			
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des samaritains, subside	—	3,500	—	3,500			
1,159,845	35	1,177,986		25,000	1,211,143	—	1,186,143			
C. Maternité.										
173,256	35	182,647	1. Administration	3,500	186,500	—	183,000			
5,201	90	5,000	2. Enseignement	—	5,200	—	5,200			
202,256	—	230,000	3. Nourriture	8,000	238,000	—	230,000			
4. Frais généraux:										
34,440	60	24,000	a) Entretien des bâtiments	—	22,500	—	22,500			
16,470	30	15,000	b) Mobilier, ustensiles	—	15,000	—	15,000			
25,936	05	27,700	c) Vêtements, linge et blanchissage	—	27,200	—	27,200			
98,290	15	98,200	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	1,000	101,000	—	100,000			
70,595	—	72,500	e) Frais généraux divers	20,000	95,000	—	75,000			
26	35	—	5. Laboratoire de radiographie	15,000	15,000	—	—			
3,915	35	4,200	6. Polyclinique gynécologique	1,700	5,900	—	4,200			
109,200	—	109,200	7. Loyer	—	109,200	—	109,200			
240,284	90	222,000	8. Pensions des femmes en traitement	240,000	—	240,000	—			
14,110	—	13,000	9. Pensions des élèves sages-femmes	13,000	—	13,000	—			
6,850	—	7,600	10. Pensions des élèves gardes-malades	6,000	—	6,000	—			
39,675	15	—	11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—			
517,965	60	525,847		308,200	820,500	—	512,300			
D. Cours d'instruction des sages-femmes.										
2,517	30	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	—	2,500	—	2,500			
2,517	30	2,500		—	2,500	—	2,500			
E. Maison de santé de la Waldau.										
772,072	40	807,285	1. Administration	—	804,485	—	804,485			
4,725	59	4,950	2. Enseignement et culte	—	4,950	—	4,950			
599,711	92	580,000	3. Nourriture	13,200	638,400	—	625,200			
4. Frais généraux:										
62,710	05	60,000	a) Entretien des bâtiments	—	57,000	—	57,000			
50,803	55	45,000	b) Mobilier, ustensiles	—	50,000	—	50,000			
66,861	43	61,000	c) Vêtements, linge et blanchissage	—	70,000	—	70,000			
164,669	50	180,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	180,000	—	180,000			
39,190	64	35,000	e) Frais généraux divers	—	40,000	—	40,000			
62,330	60	63,000	5. Loyers	11,985	74,985	—	63,000			
36,381	84	25,900	6. Industries	153,300	127,400	25,900	—			
119,695	11	65,000	7. Exploitation agricole	392,000	312,000	80,000	—			
30,809	55	—	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—			
1,255,517	68	1,360,810	9. Pensions	1,510,000	165,000	1,345,000	—			
43,012	50	42,900	10. Subvention du fonds de la Waldau	42,800	—	42,800	—			
399,278	10	342,125		2,123,285	2,524,220	—	400,935			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^b Service sanitaire.								
			F. Maison de santé de Münsingen.					
714,976	98	738,381	1. Administration	—	735,328	—	735,328	
4,648	39	4,800	2. Enseignement et culte	—	4,800	—	4,800	
512,234	03	570,000	3. Nourriture	33,000	583,000	—	550,000	
82,424	08	70,000	4. Frais généraux :					
57,208	22	45,000	a) Entretien des bâtiments	—	70,000	—	70,000	
77,640	82	68,000	b) Mobilier, ustensiles	—	45,000	—	45,000	
131,246	90	170,000	c) Vêtements, linge et blanchissage	—	68,000	—	68,000	
45,099	20	40,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	150,000	—	150,000	
187,950	—	188,000	e) Frais généraux divers	—	40,000	—	40,000	
24,062	71	20,829	5. Loyer	3,800	191,800	—	188,000	
66,735	52	60,000	6. Industries	294,600	272,370	22,230	—	
27,359	50	—	7. Exploitation agricole	257,000	197,000	60,000	—	
1,457,057	05	1,570,100	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
95,403	25	120,000	9. Pensions	1,500,000	—	1,500,000	—	
221,663	30	220,000	10. Indem. pour soins privés et remboursements	—	110,000	—	110,000	
609,999	39	583,252	11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen	—	230,000	—	230,000	
				2,088,400	2,697,298	—	608,898	
G. Maison de santé de Bellelay.								
248,051	08	266,265	1. Administration	2,350	271,145	—	268,795	
2,670	09	2,900	2. Enseignement et culte	—	3,000	—	3,000	
281,672	84	275,000	3. Nourriture	25,850	316,525	—	290,675	
41,890	76	38,000	4. Frais généraux :					
34,476	24	21,000	a) Entretien des bâtiments	200	40,200	—	40,000	
76,900	83	60,000	b) Mobilier, ustensiles	200	28,200	—	28,000	
94,969	32	105,000	c) Vêtements, linge et blanchissage	4,700	85,450	—	80,750	
24,399	66	18,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	1,800	101,800	—	100,000	
64,360	68	65,310	e) Frais généraux divers	13,300	36,050	—	22,750	
27,053	05	28,500	5. Loyer	8,000	72,400	—	64,400	
18,432	41	15,000	6. Industries	158,000	133,000	25,000	—	
9,910	85	—	7. Exploitation agricole	223,000	208,000	15,000	—	
527,939	80	556,200	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
305,877	09	251,775	9. Pensions	697,000	142,000	555,000	—	303,370
				1,134,400	1,437,770	—		
38,734	90	40,412	A. Frais d'administration	—	44,895	—	44,895	
1,159,845	35	1,177,986	B. Service sanitaire en général	25,000	1,211,143	—	1,186,143	
517,965	60	525,847	C. Maternité	308,200	820,500	—	512,300	
2,517	30	2,500	D. Cours d'instruction des sages-femmes	—	2,500	—	2,500	
399,278	10	342,125	E. Maison de santé de la Waldau	2,123,285	2,524,220	—	400,935	
609,999	39	583,252	F. Maison de santé de Münsingen	2,088,400	2,697,298	—	608,898	
305,877	09	251,775	G. Maison de santé de Bellelay	1,134,400	1,437,770	—	303,370	
3,034,217	73	2,923,897		5,679,285	8,738,326	—	3,059,041	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X.^a Travaux publics.								
E. Entretien des ponts et chaussées.								
2,128,751	35	2,111,000	1. Traitements des cantonniers	—	2,111,000	—	2,111,000	
666,577	32	670,000	2. Entretien des routes	—	670,000	—	670,000	
552,276	79	350,000	3. Travaux de réfection et digues	—	350,000	—	350,000	
2,286	53	2,300	4. Assurance immobilière	—	2,300	—	2,300	
1,292,218	03	800,000	5. Taxe des automobiles et des motocycles	800,000	800,000	—	—	
1,830,957	65	800,000	6. Part aux droits sur la benzine	150,000	150,000	—	—	
364,381	60	300,000	(Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles.)					
307,529	97	300,000	(Report des dépenses en plus de la part aux droits sur la benzine.)					
242,153	58							
56,851	63							
4,130,785	19	3,133,300			950,000	4,083,300	—	3,133,300
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
499,761	51	125,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	—	125,000	—	125,000	
499,761	51	125,000			—	125,000	—	125,000
G. Travaux hydrauliques.								
649,767	96	650,000	1. Travaux hydrauliques	—	650,000	—	650,000	
8,429	—	9,000	2. Traitements des barragistes et des di- gueurs	—	9,000	—	9,000	
53,506	63	67,000	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	67,500	67,500	—	—	
53,506	63	67,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	—	60,000	—	60,000	
30,000	—	60,000						
688,196	96	719,000			67,500	786,500	—	719,000
H. Concessions hydrauliques.								
8,325	95	9,490	1. Traitement du chef de service	—	9,490	—	9,490	
21,591	30	22,955	2. Traitements des employés	—	23,256	—	23,256	
5,986	35	6,000	3. Frais de bureau et de déplacement	1,000	7,000	—	6,000	
2,250	—	2,250	4. Loyer	—	2,250	—	2,250	
2,447	—	800	5. Emoluments de concessions	500	—	500	—	
244	70	80	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments	—	50	—	50	
35,951	30	39,975			1,500	42,046	—	40,546

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X.^a Travaux publics.								
J. Service topographique et cadastral.								
11,410	20	11,410	1. Traitement du géomètre cantonal . . .	—	11,410	—	11,410	
58,906	50	59,860	2. Traitements des employés	—	60,558	—	60,558	
12,749	52	13,200	3. Frais de bureau et de cadastre . . .	—	13,600	—	13,600	
6,500	—	6,500	4. Loyers	—	6,500	—	6,500	
45,000	—	50,000	5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales	—	50,000	—	50,000	
1,000	—	1,000	6. Assurance des documents cadastraux .	—	1,000	—	1,000	
70	—	2,000	7. Détermination des noms locaux lors des mensurations cadastrales et leur orthographe	—	2,000	—	2,000	
135,636	22	143,970		—	145,068	—	145,068	
192,181	21	198,555	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments . . .	—	221,314	—	221,314	
193,823	38	203,925	B. Service des arrondissements . . .	—	205,643	—	205,643	
1,044,940	37	540,500	C. Entretien des bâtiments de l'Etat . .	—	517,500	—	517,500	
359,633	31	390,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments .	50,000	440,000	—	390,000	
4,130,785	19	3,133,300	E. Entretien des ponts et chaussées .	950,000	4,083,300	—	3,133,300	
499,761	51	125,000	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	—	125,000	—	125,000	
688,196	96	719,000	G. Travaux hydrauliques	67,500	786,500	—	719,000	
35,951	30	39,975	H. Concessions hydrauliques	1,500	42,046	—	40,546	
135,636	22	143,970	J. Service topographique et cadastral .	—	145,068	—	145,068	
7,280,909	45	5,494,225		1,069,000	6,566,371	—	5,497,371	
X.^b Chemins de fer, navigation et aviation.								
12,001	45	12,397	1. Traitement du chef de service . . .	—	12,397	—	12,397	
3,723	15	3,804	2. Traitement de l'employée	—	3,986	—	3,986	
2,543	38	2,500	3. Frais de bureau et de déplacement .	—	2,500	—	2,500	
500	—	500	4. Loyer	—	500	—	500	
8,071	35	9,800	5. Frais de la police de la navigation .	—	9,800	—	9,800	
11,192	15	13,000	6. Emoluments de concessions . . .	12,000	—	12,000	—	
5,050	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation	—	5,200	—	5,200	
30,000	—	30,000	8. Subventions en faveur de l'aviation .	—	30,000	—	30,000	
127	45	1,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	—	1,000	—	1,000	
50,000	—	50,000	10. Sociétés de développement, subvention	—	60,000	—	60,000	
5,000	—	5,000	11. Office suisse du tourisme, subvention .	—	5,000	—	5,000	
1,510	45	—	12. Expertise concernant les chemins de fer dans la gène	—	—	—	—	
107,335	08	107,201		12,000	130,383	—	118,383	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XI. Emprunts.								
A. Remboursements et intérêts.								
1. Remboursement du capital :								
1,450,500	—	1,494,000	a) Emprunt de 1895, fr. 11,791,500, 3 %	—	1,539,000			
444,000	—	459,000	b) Emprunt de 1900, fr. 10,787,000, 3 1/2 %	—	475,000			
360,500	—	373,500	c) Emprunt de 1906, fr. 13,320,000, 3 1/2 %	—	386,000			
—	—	884,000	d) Emprunt de 1937, fr. 24,116,000, 3 1/2 %	—	915,000			
—	—	667,000	e) Emprunt de 1937, fr. 25,333,000, 3 1/2 %	—	691,000			
250,000	—		(Emprunt de 1940, fr. 3,500,000 4 %)					
442,080	—	398,565	a) Emprunt de 1895, fr. 11,791,500, 3 %	—	353,745			
409,150	—	393,610	b) Emprunt de 1900, fr. 10,787,000, 3 1/2 %	—	377,545			
485,581	—	472,736	c) Emprunt de 1906, fr. 13,320,000, 3 1/2 %	—	459,445			
913,680	—		(Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %)					
1,560,000	—	1,560,000	d) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	—	1,560,000			
490,000	—	490,000	e) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 1/2 %	—	490,000			
960,000	—	960,000	f) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 %	—	960,000			
800,000	—	800,000	g) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	—	800,000			
310,000	—	225,000	h) Emprunt de 1936, fr. 5,000,000, 4 1/2 %	—	225,000			
875,000	—	859,530	i) Emprunt de 1937, fr. 24,116,000, 3 1/2 %	—	828,047			
910,000	—	910,000	k) Emprunt de 1937, fr. 25,333,000, 3 1/2 %	—	886,655			
570,000	—	570,000	l) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %	—	570,000			
450,000	—	450,000	m) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %	—	450,000			
145,000	—	135,000	n) Emprunt de 1940, fr. 3,000,000, 4 %	—	125,000			
600,000	—	600,000	o) Emprunt de 1941, fr. 16,000,000, 3 3/4 %	—	600,000			
525,000	—	525,000	p) Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3 1/2 %	—	525,000			
—	—	942,500	q) Emprunt de 1942, fr. 29,000,000, 3 1/4 %	—	942,500			
12,950,491	—	14,169,441		—	14,158,937	—		14,158,937
B. Frais des emprunts.								
1. Provisions, frais de transport								
51,683	75	70,000		—	70,000	—		70,000
9,490	30	7,000		—	7,000	—		7,000
150,000	--	150,000		—	150,000	—		150,000
211,174	05	227,000		—	227,000	—		227,000
<hr/>								
A. Remboursements et intérêts								
B. Frais des emprunts								
12,950,491	—	14,169,441		—	14,158,937	—		14,158,937
211,174	05	227,000		—	227,000	—		227,000
13,161,665	05	14,396,441		—	14,385,937	—		14,385,937

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XII. Finances.					
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.					
19,050	75	18,968	1. Traitement des fonctionnaires	—	27,861	—	27,861	
12,590	85	12,746	2. Traitements des employés	—	24,033	—	24,033	
7,979	84	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement	—	5,000	—	5,000	
6,000	—	6,000	4. Loyers	—	6,000	—	6,000	
300	—	2,000	5. Frais judiciaires	—	2,000	—	2,000	
52,181	19	42,000	6. Service de la maison n° 12, Place de la Cathédrale	—	50,000	—	50,000	
98,102	63	86,214		—	114,894	—	114,894	
			B. Contrôle cantonal des finances.					
34,101	85	34,295	1. Traitements des fonctionnaires	—	34,295	—	34,295	
47,152	55	49,370	2. Traitements des employés	—	45,192	—	45,192	
2,196	21	2,500	3. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500	
5,822	75	6,000	4. Frais d'impression et de reliure	—	6,000	—	6,000	
34,587	80	30,000	5. Frais du service des chèques postaux	—	35,000	—	35,000	
2,000	—	2,000	6. Loyers	—	2,000	—	2,000	
125,861	16	124,165		—	124,987	—	124,987	
			C. Inspectorat des finances.					
46,883	95	48,716	1. Traitements des fonctionnaires	—	46,275	—	46,275	
34,013	85	35,287	2. Traitements des employés	—	36,879	—	36,879	
7,459	65	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	8,000	—	8,000	
8,043	32	10,000	4. Frais d'impression et de reliure	—	10,000	—	10,000	
2,500	—	2,500	5. Loyers	—	2,500	—	2,500	
98,900	77	104,503		—	103,654	—	103,654	
			D. Statistique.					
9,323	90	22,009	1. Traitements des fonctionnaires	—	22,191	—	22,191	
49,800	—	47,800	2. Traitements des employés	—	47,800	—	47,800	
20,388	40	25,000	3. Frais de bureau et d'impression	—	25,000	—	25,000	
3,200	—	3,200	4. Loyer	—	3,200	—	3,200	
82,712	30	98,009		—	98,191	—	98,191	
			E. Recettes de district.					
190,722	10	192,247	1. Traitements des receveurs	—	191,490	—	191,490	
218,195	90	223,118	2. Traitements des employés	—	237,507	—	237,507	
88,402	39	70,000	3. Frais de bureau	—	70,000	—	70,000	
8,900	—	11,400	4. Loyers	—	11,400	—	11,400	
506,220	39	496,765		—	510,397	—	510,397	
			F. Caisse de prévoyance.					
2,226,333	86	2,780,000	1. Subvention de l'Etat à la caisse de prévoyance	—	3,400,000	—	3,400,000	
—	—	—	2. Subvention de l'Etat à la caisse d'épargne des auxiliaires	—	90,000	—	90,000	
2,226,333	86	2,780,000		—	3,490,000	—	3,490,000	
			G. Assurance mobilière.					
3,954	25	4,000	1. Primes	—	4,000	—	4,000	
3,954	25	4,000		—	4,000	—	4,000	
			H. Caisse de compensation.					
3,667	—	—	1. Frais d'administration	30,000	30,000	—	—	
138,484	17	300,000	2. Cotisations de l'Etat	350,000	650,000	—	300,000	
134,817	17	300,000		—	380,000	680,000	—	300,000

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XII. Finances.					
98,102	63	86,214	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	—	114,894	—	114,894	
125,861	16	124,165	B. Contrôle cantonal des finances	—	124,987	—	124,987	
98,900	77	104,503	C. Inspectorat des finances	—	103,654	—	103,654	
82,712	30	98,009	D. Statistique	—	98,191	—	98,191	
506,220	39	496,765	E. Recettes de district	—	510,397	—	510,397	
2,226,333	86	2,780,000	F. Caisse de prévoyance	—	3,490,000	—	3,490,000	
3,954	25	4,000	G. Assurance mobilière	—	4,000	—	4,000	
134,817	17	300,000	H. Caisse de compensation	380,000	680,000	—	300,000	
3,276,902	53	3,993,656		380,000	5,126,123	—	4,746,123	
			XIII. Agriculture.					
			A. Frais d'administration de la Direction.					
7,233	85	7,235	1. Traitement du secrétaire	3,000	11,235	—	8,235	
85,295	—	94,845	2. Traitements des employés	—	89,270	—	89,270	
3,894	56	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement	—	4,500	—	4,500	
4,575	10	6,465	4. Vétérinaire cantonal:					
2,949	47	3,000	a) Traitement	6,465	12,930	—	6,465	
4,100	—	4,100	b) Frais de bureau et de déplacement	—	3,000	—	3,000	
108,047	98	120,145	5. Loyer	—	4,100	—	4,100	
				9,465	125,035	—	115,570	
			B. Economie rurale.					
			1. Encouragements à l'agriculture:					
54,648	33	55,900	a) Encouragements en général	72,875	149,875	—	77,000	
24,023	35	28,000	b) Encouragements à la viticulture	23,000	51,000	—	28,000	
25,193	60	30,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agriculture	10,000	40,000	—	30,000	
6,696	90	7,185	2. Amendement des terres:					
27,067	65	30,950	a) Traitement de l'ingénieur agricole	4,315	11,500	—	7,185	
4,995	16	5,000	b) Traitements des aides et de l'employé	13,275	55,215	—	41,940	
2,000	—	2,000	c) Frais de bureau et de déplacement	—	5,000	—	5,000	
350,000	—	350,000	d) Loyer	—	2,000	—	2,000	
59,894	95	59,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne	—	350,000	—	350,000	
217,833	75	218,000	3. Elève de l'espèce chevaline	600	59,600	—	59,000	
55,474	95	59,000	4. Elève de l'espèce bovine	1,700	219,700	—	218,000	
—	—	—	5. Elève du petit bétail	1,000	60,000	—	59,000	
146,341	90	130,000	6. Restitutions de primes	3,500	3,500	—	—	
858,396	15		7. Assurance contre la grêle, subventions	115,000	285,000	—	170,000	
17,149	43		8. Assurance du bétail:					
349,927	80	388,400	a) Subventions de l'Etat	—	881,875			
171,628	75		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	17,150	—			
12,460	05		c) Subventions de la Confédération	359,300	—			
2,866	93		d) Patentes de marchands de bétail	140,000	—			
3,971	95	12,400	e) Traitements des employés	—	12,625			
2,500	—	2,500	f) Frais de bureau et de déplacement	—	3,000			
1,315,659	64	1,378,335	9. Ecole de maréchalerie:					
			a) Cours	10,100	22,400	—	12,300	
			b) Loyer	—	2,500	—	2,500	
				771,815	2,214,290	—	1,442,475	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIII. Agriculture.				
			D. Ecole de laiterie de la Rütli.				
			2. Laiterie:				
479,923	03	450,000	a) Produits	470,000	—	470,000	—
49,419	55	18,500	b) Porcherie	161,500	125,000	36,500	—
13,652	49	10,000	c) Frais divers	—	12,000	—	12,000
421,319	95	400,000	d) Achat de lait	—	420,000	—	420,000
12,733	42	13,000	e) Loyers et impôts	4,000	17,000	—	13,000
12,105	86	4,000	f) Entretien des bâtiments	—	4,000	—	4,000
5,611	54	6,000	g) Ustensiles et machines	—	6,000	—	6,000
11,790	—	13,000	h) Combustible et éclairage	—	14,000	—	14,000
5,183	70	5,500	i) Traitements et salaires	—	5,500	—	5,500
7,428	27	5,000	k) Service d'automobile	—	7,000	—	7,000
365	—	—	l) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—
39,882	35	12,000		635,500	610,500	25,000	—
98,615	51	101,108	1. Ecole	81,400	181,400	—	100,000
39,882	35	12,000	2. Laiterie	635,500	610,500	25,000	—
58,733	16	89,108		716,900	791,900	—	75,000
			E. Ecoles agricoles d'hiver.				
			1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:				
50,865	04	51,075	a) Enseignement	—	52,015	—	52,015
18,800	—	20,500	b) Administration	—	22,000	—	22,000
39,000	—	33,000	c) Nourriture	—	40,000	—	40,000
9,500	—	6,000	d) Frais généraux:				
1,000	—	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	8,000	—	8,000
2,000	—	3,000	2. Mobilier, ustensiles	—	1,500	—	1,500
12,000	—	9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	2,000	—	2,000
4,800	—	3,100	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	10,000	—	10,000
12,000	—	12,000	5. Frais généraux divers	—	3,000	—	3,000
57,870	—	53,500	e) Loyer	—	12,000	—	12,000
2,050	—	2,000	f) Pensions	{ 55,700	—	55,700	—
21,710	90	17,500	g) Bourses	21,000	—	21,000	—
72,434	14	70,175	h) Subvention de la Confédération				
				76,700	150,515	—	73,815
			2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:				
92,394	62	91,900	a) Enseignement	—	93,820	—	93,820
376	15	300	b) Expérimentations	—	500	—	500
40,676	98	41,450	c) Administration	—	43,370	—	43,370
26,495	10	30,000	d) Nourriture	46,100	81,000	—	34,900
5,092	98	8,000	e) Frais généraux:				
8,083	57	5,000	1. Entretien des bâtiments	—	5,000	—	5,000
13,761	20	3,500	2. Mobilier, ustensiles	—	6,000	—	6,000
3,884	62	7,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	5,000	—	5,000
19,200	—	1,700	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	12,000	—	12,000
4,025	30	19,200	5. Frais généraux divers	6,000	3,600	2,400	—
24,850	50	2,000	f) Loyer	—	19,200	—	19,200
50,265	90	42,000	g) Travaux des élèves	3,400	—	3,400	—
1,200	—	1,500	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
36,257	95	34,000	i) Pensions	46,000	—	46,000	—
185	55	—	k) Bourses	—	2,000	—	2,000
185	55	—	l) Subvention de la Confédération	34,500	—	34,500	—
			m) Lutte contre le doryphore				
145,466	57	128,650		136,000	271,490	—	135,490
40,751	03	18,500	n) Exploitation du domaine	167,800	132,800	35,000	—
104,715	54	110,150		303,800	404,290	—	100,490

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
E. Ecoles agricoles d'hiver.								
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:								
61,536	55	61,275	a) Enseignement	—	61,517	—	61,517	
1,124	60	600	b) Expérimentations	—	600	—	600	
23,795	01	26,739	c) Administration	—	27,323	—	27,323	
22,223	43	24,608	d) Nourriture	14,087	41,157	—	27,070	
839	50	2,000	e) Frais généraux :					
3,941	92	2,000	1. Entretien des bâtiments	—	2,000	—	2,000	
23,544	73	16,400	2. Mobilier, ustensiles	{	3,000	—	3,000	
87	17	574	3. Vêtements, linge et blanchissage	}	16,700	—	16,700	
20,400	—	20,400	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,814	4,840	474	—
—	—	—	5. Frais généraux divers	—	20,400	—	20,400	
1,401	60	—	f) Loyer	—	—	—	—	
32,187	65	31,500	g) Travaux des élèves	—	—	—	—	
550	—	1,000	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
23,653	30	24,836	i) Pensions	35,000	—	35,000	—	
103,603	56	98,112	k) Bourses	—	1,050	—	1,050	
18,411	77	5,000	l) Subvention de la Confédération	24,946	—	24,946	—	
90,191	79	93,112	m) Exploitation du domaine	78,847	178,087	—	99,240	
				65,000	55,940	9,060	—	
				143,847	234,027	—	90,180	
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:								
40,923	98	41,800	a) Enseignement	5,500	48,405	—	42,905	
307	75	600	b) Expérimentations	—	900	—	900	
21,780	52	22,560	c) Administration	1,400	24,840	—	22,940	
19,497	67	16,000	d) Nourriture	19,025	40,200	—	21,175	
2,710	90	2,000	e) Frais généraux :					
8,635	97	500	1. Entretien des bâtiments	500	2,500	—	2,000	
11,042	—	1,500	2. Mobilier, ustensiles	500	1,500	—	1,000	
5,110	57	8,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	1,000	2,500	—	1,500	
6,881	95	4,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	2,000	12,000	—	10,000	
—	—	11,425	5. Frais généraux divers	1,500	6,500	—	5,000	
1,073	95	—	f) Loyer	5,575	17,000	—	11,425	
18,124	—	16,625	g) Travaux des élèves	—	—	—	—	
550	—	1,500	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
15,325	05	13,500	i) Pensions	20,125	—	20,125	—	
85,066	21	81,060	k) Bourses	—	1,500	—	1,500	
14,309	88	5,000	l) Subvention de la Confédération	15,000	—	15,000	—	
70,756	33	76,060	m) Exploitation du domaine	72,125	157,345	—	85,220	
				77,800	67,300	10,500	—	
				149,925	224,645	—	74,720	
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütte								
72,434	14	70,175	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	76,700	150,515	—	73,815	
104,715	54	110,150	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal	303,800	404,290	—	100,490	
90,191	79	93,112	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon	143,847	234,027	—	90,180	
70,756	33	76,060		149,925	224,645	—	74,720	
338,097	80	349,497		674,272	1,013,477	—	339,205	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
			F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.					
25,696	95	26,125	a) Enseignement	1,965	28,210	—	26,245	
1,675	85	1,500	b) Expérimentations	5,500	7,200	—	1,700	
8,710	60	9,220	c) Administration	—	9,370	—	9,370	
8,072	05	8,450	d) Nourriture	11,140	20,400	—	9,260	
168	50	350	e) Frais généraux:					
707	65	1,050	1. Entretien des bâtiments	—	350	—	350	
2,979	10	2,950	2. Mobilier, ustensiles	{ —	1,050	—	1,050	
2,102	35	500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	}	—	2,950	—	2,950
3,500	—	3,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,050	575	—	
292	—	240	5. Frais généraux divers	1,625	—	—		
1,257	65	—	f) Loyer	—	3,500	—	3,500	
10,150	—	9,100	g) Cours de vachers	—	250	—	250	
450	—	750	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
10,261	15	9,480	i) Pensions	9,800	—	9,800	—	
510	30	1,230	k) Bourses	—	700	—	700	
30,486	55	36,285	l) Subvention de la Confédération . . .	10,115	590	9,525	—	
			m) Laiterie	19,635	20,920	—	1,285	
					59,780	96,540	—	36,760
			G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.					
55,460	09	59,600	a) Enseignement	—	56,540	—	56,540	
—	—	500	b) Expérimentations	—	500	—	500	
18,928	91	19,000	c) Administration	—	19,740	—	19,740	
21,749	59	16,700	d) Nourriture	9,100	30,000	—	20,900	
839	35	2,000	e) Frais généraux:					
1,776	09	2,000	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500	
9,952	85	9,000	2. Mobilier, ustensiles	{ —	2,000	—	2,000	
4,582	61	2,400	3. Vêtements, linge et blanchissage .	}	—	9,000	—	9,000
19,700	—	19,700	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,000	5,200	—	4,200
1,000	—	—	5. Frais généraux divers	—	—	19,700	—	19,700
2,870	55	—	f) Loyer	—	—	—	—	
38,890	—	29,000	g) Travaux des élèves	—	—	—	—	
1,000	—	600	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
20,961	65	22,340	i) Pensions	{ 34,700	—	34,700	—	
3,346	72	2,200	k) Bourses	}	—	21,202	—	21,202
9,273	24	10,000	l) Subvention de la Confédération . . .	5,000	7,600	—	2,600	
267	15	—	m) Jardin de l'école	5,200	15,200	—	10,000	
			n) Office central d'arboriculture . . .	1,500	1,500	—	—	
			o) Office central d'horticulture . . .					
88,361	20	92,360		77,702	168,480	—	90,778	
7,848	73	5,000		43,100	36,500	6,600	—	
80,512	47	87,360	p) Exploitation du domaine	120,802	204,980	—	84,178	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
H. Ecoles ménagères.								
1. Schwand-Münsingen.								
27,950	70	27,600	a) Enseignement	—	28,230	—	28,230	
1,727	30	1,800	b) Administration	—	1,800	—	1,800	
19,989	90	19,500	c) Nourriture	—	22,050	—	22,050	
			d) Frais généraux:					
			1. Entretien des bâtiments	—	—	—	—	
5,700		600	2. Mobilier, ustensiles	—	500	—	500	
		450	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	450	—	450	
		4,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,100	—	4,100	
		750	5. Frais généraux divers	—	750	—	750	
7,500		7,500	e) Loyer	—	7,500	—	7,500	
500		800	f) Travaux des élèves	750	—	750	—	
26,300		24,500	g) Pensions	26,500	—	26,500	—	
400		800	h) Bourses	—	500	—	500	
6,918	40	8,000	i) Subvention de la Confédération . . .	7,000	—	7,000	—	
29,549	50	30,200		34,250	65,880	—	—	31,630
2. Brienz.								
9,355	35	9,490	a) Enseignement	—	9,850	—	9,850	
2,787	45	2,830	b) Administration	—	2,950	—	2,950	
6,750	—	6,270	c) Nourriture	—	6,065	—	6,065	
			d) Frais généraux:					
			1. Entretien des bâtiments	—	—	—	—	
2,030		800	2. Mobilier, ustensiles	—	750	—	750	
		1,550	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	—	—	—	
		550	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,400	—	1,400	
3,500		3,500	5. Frais généraux divers	—	500	—	500	
700		500	e) Loyer	—	3,500	—	3,500	
9,450		8,400	f) Travaux des élèves	500	—	500	—	
375		600	g) Pensions	8,500	—	8,500	—	
2,500		2,665	h) Bourses	—	525	—	525	
12,147	80	14,025	i) Subvention de la Confédération . . .	2,790	—	2,790	—	
				11,790	25,540	—	—	13,750
3. Langenthal.								
13,855	49	13,000	a) Enseignement	—	13,967	—	13,967	
3,355	40	4,238	b) Administration	—	4,238	—	4,238	
14,370	—	7,000	c) Nourriture	3,000	15,808	—	12,808	
			d) Frais généraux:					
			1. Entretien des bâtiments	—	700	—	700	
4,300		700	2. Mobilier, ustensiles	—	250	—	250	
		250	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	350	—	350	
		450	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	3,000	—	3,000	
		3,700	5. Frais généraux divers	—	750	—	750	
6,000		6,000	e) Loyer	—	6,000	—	6,000	
300		400	f) Travaux des élèves	400	—	400	—	
18,290		12,250	g) Pensions	17,500	—	17,500	—	
700		750	h) Bourses	—	700	—	700	
3,697	90	3,836	i) Subvention de la Confédération . . .	3,950	—	3,950	—	
20,292	99	20,352		24,850	45,763	—	—	20,913

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XIII. Agriculture.										
H. Ecoles ménagères.										
4. Courtemelon.										
8,112	30	8,200	a) Enseignement		—	8,081	—	8,081		
2,878	10	2,600	b) Administration		—	3,080	—	3,080		
7,863	90	7,400	c) Nourriture		1,800	9,200	—	7,400		
		500	d) Frais généraux:							
3,850		1,000	1. Entretien des bâtiments		—	500	—	500		
		1,500	2. Mobilier, ustensiles		—	1,000	—	1,000		
		1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage		—	1,500	—	1,500		
2,500		2,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électrique		—	1,000	—	1,000		
—		—	5. Frais généraux divers		—	2,500	—	2,500		
8,225		8,400	e) Loyer		—	—	—	—		
275		500	f) Travaux des élèves		—	—	—	—		
2,910		2,500	g) Pensions		8,400	—	8,400	—		
			h) Bourses		—	500	—	500		
			i) Subvention de la Confédération		2,500	—	2,500	—		
14,344	30	14,800			12,700	27,361	—	14,661		
1. Schwand-Münsingen										
29,549	50	30,200	2. Brienz		34,250	65,880	—	31,630		
12,147	80	14,025	3. Langenthal		11,790	25,540	—	13,750		
20,292	99	20,352	4. Courtemelon		24,850	45,763	—	20,913		
14,344	30	14,800			12,700	27,361	—	14,661		
76,334	59	79,377			83,590	164,544	—	80,954		
J. Inspection des viandes.										
1,331	80	2,000	1. Cours d'instruction		1,000	3,000	—	2,000		
3,203	65	3,000	2. Frais divers		500	3,500	—	3,000		
4,535	45	5,000			1,500	6,500	—	5,000		
A. Frais d'administration de la Direction										
108,047	98	120,145			9,465	125,035	—	115,570		
1,315,659	64	1,378,335			771,815	2,214,290	—	1,442,475		
63,311	69	95,268			311,400	401,400	—	90,000		
58,733	16	89,108			716,900	791,900	—	75,000		
338,097	80	349,497			674,272	1,013,477	—	339,205		
30,486	55	36,285			59,780	96,540	—	36,760		
80,512	47	87,360			120,802	204,980	—	84,178		
76,334	59	79,377			83,590	164,544	—	80,954		
4,535	45	5,000			1,500	6,500	—	5,000		
2,075,719	33	2,240,375			2,749,524	5,018,666	—	2,269,142		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XIV. Economie forestière.										
A. Frais de l'administration centrale des forêts.										
7,816	75	8,151	1. Traitements des fonctionnaires . . .	2,610	10,755	—	8,145			
23,597	60	21,819	2. Traitements des employés	—	28,788	—	28,788			
15,027	99	12,000	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	13,000	—	13,000			
1,420	—	1,420	4. Loyers	1,420	2,420	—	1,000			
47,862	34	43,390		4,030	54,963	—	50,933			
			B. Police forestière.							
1. Conservateurs des forêts:										
26,414	55	27,023	a) Traitem. des conservateurs des forêts	8,400	34,823	—	26,423			
2,256	88	2,300	b) Frais de bureau	—	2,300	—	2,300			
4,696	70	6,000	c) Frais de déplacement	—	6,000	—	6,000			
2,080	—	2,080	d) Loyers	—	2,080	—	2,080			
139,506	05	144,919	2. Inspecteurs forestiers:	45,430	187,140	—	141,710			
11,258	74	10,000	a) Traitements des inspecteurs forestiers	—	11,500	—	11,500			
45,488	15	40,000	b) Frais de bureau	—	50,000	—	50,000			
7,474	—	7,500	c) Frais de déplacement	—	7,500	—	7,500			
97,619	97	110,300	d) Loyers	9,000	119,000	—	110,000			
67,909	—	67,500	3. Gardes-forestiers	68,570	—	68,570	—			
3,500	—	3,500	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	—	3,500	—	3,500			
272,386	04	286,122	5. Assurance contre les accidents . . .	131,400	423,843	—	292,443			
			C. Encouragements à l'économie forestière.							
1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture .										
7,980	73	10,000	—	—	8,000	—	8,000			
50,000	—	50,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	50,000	—	50,000			
17,098	65	20,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	20,000	—	20,000			
75,079	38	80,000		—	78,000	—	78,000			
			D. Mines.							
1. Traitements des inspecteurs des mines										
1,200	—	2,060	—	—	1,200	—	1,200			
56,957	50	5,000	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise	10,000	—	10,000	—			
55,757	50	2,940		10,000	1,200	8,800	—			
			A. Frais de l'administr. centr. des forêts		4,030	54,963	—	50,933		
B. Police forestière										
47,862	34	43,390	131,400	423,843	—	292,443				
272,386	04	286,122								
75,079	38	80,000	C. Encouragements à l'économ. forestière		—	78,000	—	78,000		
55,757	50	2,940	10,000	1,200	8,800	—	—			
339,570	26	406,572		145,430	558,006	—	412,576			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XV. Forêts domaniales.								
			A. Produits principaux et produits intermédiaires.					
4,183,174	50	3,000,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	4,200,000	—	4,200,000	—	
4,183,174	50	3,000,000		4,200,000	—	4,200,000	—	
			B. Produits accessoires.					
227	80	200	1. Ventes de souches	200	—	200	—	
5,378	—	1,000	2. Ventes de tourbe, etc.	2,000	—	2,000	—	
54,706	—	50,800	3. Droits de pacage et d'affermage, vente d'herbe et de laiche	51,800	—	51,800	—	
60,311	80	52,000		54,000	—	54,000	—	
			C. Frais d'exploitation.					
65,753	69	85,000	1. Cultures forestières	70,000	163,000	—	93,000	
180,000	—	180,000	2. Chemins	—	180,000	—	180,000	
78,337	15	78,100	3. Frais de garde	7,000	86,000	—	79,000	
1,223,029	30	900,000	4. Frais de façonnage	—	1,500,000	—	1,500,000	
1,049	20	1,000	5. Frais d'abornement et de plans . . .	—	1,000	—	1,000	
9,931	76	9,000	6. Frais des mises	—	10,000	—	10,000	
541	05	500	7. Frais judiciaires	—	500	—	500	
19,771	09	34,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux .	—	30,000	—	30,000	
27,518	96	37,000	9. Entretien des bâtiments	—	35,000	—	35,000	
1,605,932	20	1,324,600		77,000	2,005,500	—	1,928,500	
			D. Impôts.					
84,093	62	86,000	1. Impôts de l'Etat	—	86,000	—	86,000	
158,502	07	157,000	2. Impositions communales	—	159,000	—	159,000	
242,595	69	243,000		—	245,000	—	245,000	
			E. Frais d'administration.					
67,909	—	67,500	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers	—	68,570	—	68,570	
8,000	—	8,000	2. Assurance contre les accidents	—	8,000	—	8,000	
75,909	—	75,500		—	76,570	—	76,570	
			F. Fonds de réserve.					
230,000	—	140,000	1. Versement	—	200,000	—	200,000	
230,000	—	140,000		—	200,000	—	200,000	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
XV. Forêts domaniales.								
4,183,174	50	3,000,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires	4,200,000	—	4,200,000	—	
60,311	80	52,000	B. Produits accessoires	54,000	—	54,000	—	
1,605,932	20	1,324,600	C. Frais d'exploitation	77,000	2,005,500	—	1,928,500	
242,595	69	243,000	D. Impôts	—	245,000	—	245,000	
75,909	—	75,500	E. Frais d'administration	—	76,570	—	76,570	
230,000	—	140,000	F. Fonds de réserve	—	200,000	—	200,000	
2,089,049	41	1,268,900		4,331,000	2,527,070	1,803,930		
XVI. Domaines de l'Etat.								
A. Produit.								
557,637	72	530,000	1. Fermages des domaines civils	540,000	—	540,000	—	
14,800	30	14,400	2. Fermages des domaines curiaux	14,400	—	14,400	—	
11,600	—	11,600	3. Loyers des églises	11,600	—	11,600	—	
2,083,136	20	2,100,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration	2,130,000	—	2,130,000	—	
227,700	—	227,000	5. Loyers des bâtiments militaires	227,700	—	227,700	—	
2,527	65	400	6. Vente de produits	400	—	400	—	
3,096	35	2,000	7. Recettes diverses	2,000	—	2,000	—	
2,900,498	22	2,885,400		2,926,100		2,926,100		
B. Frais d'exploitation.								
14,244	60	10,000	1. Frais de culture et d'améliorations	—	10,000	—	10,000	
401	50	300	2. Frais d'abornement et de plans	—	300	—	300	
14	70	200	3. Frais de surveillance	—	200	—	200	
5,838	90	2,000	4. Frais des ventes et amodiatisons	—	2,000	—	2,000	
70,443	40	75,000	5. Assurance contre l'incendie	—	80,000	—	80,000	
—	—	—	6. Rénovations	—	13,000	—	13,000	
90,943	10	87,500		—	105,500		105,500	
C. Charges.								
66,419	21	60,000	1. Contributions publiques	—	65,000	—	65,000	
95,468	05	75,000	2. Contributions communales	—	80,000	—	80,000	
5,768	40	7,000	3. Frais pour le service des eaux	—	7,000	—	7,000	
167,655	66	142,000		—	152,000		152,000	
A. Produit								
2,900,498	22	2,885,400		2,926,100		2,926,100		
90,943	10	87,500	B. Frais d'exploitation	—	105,500		105,500	
167,655	66	142,000	C. Charges	—	152,000		152,000	
2,641,899	46	2,655,900		—	2,926,100	257,500	2,668,600	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XVII. Caisse des domaines.										
1,106	40	1,200	A. Intérêts des créances	1,000	—	1,000	—			
260,784	69	261,800	B. Intérêts des dettes	—	306,800	—	306,800			
259,678	29	260,600		1,000	306,800	—	305,800			
			<hr/>							
XVIII. Caisse hypothécaire.										
A. Produit.										
22,530,811	35	21,750,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires	21,225,000	—	21,225,000	—			
386,263	20	346,875	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières	326,250	—	326,250	—			
927,699	10	925,000	3. Intérêts des valeurs	965,000	—	965,000	—			
153,430	51	63,675	4. Intérêts des correspondants	145,000	12,650	132,350	—			
15,893	87	20,000	5. Loyer du bâtiment de l'établissement	36,000	16,000	20,000	—			
22,686	40	20,000	6. Commissions	20,000	40,000	—	20,000			
7,032,356	65	6,411,250	7. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage	—	6,361,800	—	6,361,800			
4,351,020	25	3,865,000	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations	—	2,980,000	—	2,980,000			
2,666,641	50	2,712,000	9. Intérêts des dépôts d'épargne	—	2,855,600	—	2,855,600			
5,000,381	70	5,185,000	10. Intérêts des fonds spéciaux	270,000	5,672,500	—	5,402,500			
203,002	35	210,000	11. Intérêts des dépôts en compte courant	—	225,000	—	225,000			
1,200,000	—	1,200,000	12. Intérêts du fonds capital	—	1,200,000	—	1,200,000			
250,000	—	180,000	13. Versement au fonds de réserve	—	250,000	—	250,000			
22,592	55	50,000	14. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	50,000	—	50,000			
27,317	65		(Impôt fédéral sur les coupons)	—	275,000	—	275,000			
290,000	—	280,000	15. Amortissement de frais d'emprunts	—	10,000	—	10,000			
395	20	10,000	16. Frais d'ameublement, amortissement	—	150,000	—	150,000			
69,757	70	150,000	17. Remises et radiations de dettes	—	2,063,700	—	2,063,700			
2,141,607	20	2,107,300	18. Impôt de fortune à payer à l'Etat	—	50,000	—	50,000			
3	15		19. Contributions féd. et cant.	—						
4,600	20		(Valeurs, amortissement)	—						
1,600	—		(Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions)	—						
11,690	20		(Collecte pour les chômeurs, don)	—						
			(Caisse de compensation)	—						
749,424	43	725,000			22,987,250	22,212,250	775,000	—		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVIII. Caisse hypothécaire.								
B. Frais d'administration.								
17,655	83	23,000	1. Indemnités des organes administratifs		—	23,000	—	23,000
496,097	25	445,000	2. Traitements des fonctionnaires et des employés		—	495,000	—	495,000
33,708	05	32,000	3. Caisse de secours, subside		—	32,000	—	32,000
20,000	—	20,000	4. Loyers		—	20,000	—	20,000
43,529	43	65,000	5. Frais de bureau		45,000	110,000	—	65,000
12,100	30	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites		22,000	12,000	10,000	—
598,890	26	575,000			67,000	692,000	—	625,000
C. Intérêts du fonds capital								
1,200,000	—	1,200,000			1,200,000	—	1,200,000	—
1,200,000	—	1,200,000			1,200,000	—	1,200,000	—
A. Produit								
749,424	43	725,000	A. Produit		22,987,250	22,212,250	775,000	—
598,890	26	575,000	B. Frais d'administration		67,000	692,000	—	625,000
1,200,000	—	1,200,000	C. Intérêts du fonds capital		1,200,000	—	1,200,000	—
1,350,534	17	1,350,000			24,254,250	22,904,250	1,350,000	—
XIX. Banque cantonale.								
A. Produit de l'exercice								
2,995,091	70	1,800,000	A. Produit de l'exercice		1,800,000	—	1,800,000	—
1,395,091	70	200,000	B. Dotation des fonds de réserve		—	200,000	—	200,000
1,600,000	—	1,600,000			1,800,000	200,000	1,600,000	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XX. Caisse de l'Etat.								
A. Intérêts des créances.								
1,643,579	45	1,796,675						
2,683,230	90	3,163,159						
133,840	95	90,000						
1,838	30	1,000						
68,134	50	48,750						
166,869	75	160,000						
80,444	88	60,000						
34,414	55	35,000						
311,915	60	200,000						
86,895	—	—						
4,518,503	58	5,084,584						
B. Intérêts des dettes.								
1,935,956	18	2,000,000						
14,090	69	20,000						
4,223	55	—						
160,817	72	140,000						
62,381	27	30,000						
2,587,637	95	—						
1,000,000	—							
1,000,000	—							
1,581,384	36	2,190,000						
4,518,503	58	5,084,584	A. Intérêts des créances		4,907,904	290,000	4,617,904	
1,581,384	36	2,190,000	B. Intérêts des dettes		—	2,240,000	—	2,240,000
2,937,119	22	2,894,584			4,907,904	2,530,000	2,377,904	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXI. Amendes et confiscations.										
A. Amendes.										
349,339	75	314,000	1. Amendes prononcées	345,000	—	345,000	—			
35,284	65	51,000	2. Amendes communées et prescrites . . .	—	50,000	—	50,000			
3,998	—	3,000	3. Amendes administratives	2,500	—	2,500	—			
3,893	12	2,500	4. Part aux amendes fédérales	2,500	—	2,500	—			
321,946	22	268,500		350,000	50,000	300,000				
			B. Emploi du produit des amendes.							
16,988	35	16,000	1. Frais de perception	—	18,000	—	18,000			
21,014	65	12,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	—	21,000	—	21,000			
3	50	4,000	3. Parts diverses d'amendes	—	4,000	—	4,000			
38,006	50	32,000		—	43,000	—	43,000			
C. Indemnités et confiscations.										
18,795	75	8,000	1. Indemnités	8,000	—	8,000	—			
741	42	100	2. Confiscations	100	—	100	—			
19,537	17	8,100		8,100	—	8,100	—			
			A. Amendes		350,000	50,000	300,000	—		
321,946	22	268,500	B. Emploi du produit des amendes . . .		—	43,000	—	43,000		
38,006	50	32,000	C. Indemnités et confiscations		8,100	—	8,100	—		
303,476	89	244,600			358,100	93,000	265,100	—		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXII. Régales de la chasse, de la pêche et protection de la nature.					
			A. Chasse.					
218,781	—	164,960	1. Patentes de chasse	275,800	56,760	219,040	—	
10,235	25	8,000	2. Vente de gibier, contre-valeur de gibier et émoluments pour tirs spéciaux . . .	11,000	—	11,000	—	
27,935	—	17,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver . . .	34,670	—	34,670	—	
29,780	—	16,000	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 %	20,790	—	20,790	—	
			5. Frais de surveillance, de garde et relèvement de la chasse:					
57,158	50	65,800	a) Refuges des hautes régions	—	58,750	—	58,750	
31,228	12	31,200	b) Régions ouvertes	—	43,100	—	43,100	
20,208	04	9,000	c) Frais d'administration	—	20,920	—	20,920	
14,864	15	8,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier	—	10,000	—	10,000	
2,000	—	2,000	e) Protection des oiseaux	—	2,000	—	2,000	
209	52	800	f) Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires	—	500	—	500	
62,305	—	48,000	6. Part des communes, 30 %	—	68,600	—	68,600	
11,304	05	11,800	7. Indemnité de la Confédération	10,850	—	10,850	—	
101,061	97	52,960		353,110	260,630	92,480		
			B. Pêche.					
134,608	95	123,200	1. Patentes et recettes diverses	139,130	—	139,130	—	
46,793	52	45,200	2. Frais de surveillance	—	54,240	—	54,240	
28,164	90	36,800	3. Frais d'administration	—	29,420	—	29,420	
50,108	44	54,900	4. Encouragements à la pêche	—	51,650	—	51,650	
14,573	95	8,900	5. Subvention fédérale	14,550	—	14,550	—	
14,079	05	6,800	6. Subsides indemnités du dommage	14,050	—	14,050	—	
526	05	300	7. Frais de justice	—	600	—	600	
1,870	30	1,700	8. Recherches scientifiques	—	1,900	—	1,900	
35,798	74	—	9. Mise en réserve	—	29,920	—	29,920	
—	—	—		167,730	167,730			
			C. Protection de la nature.					
8,816	85	3,600	1 a) Frais d'administration	—	10,300	—	10,300	
			b) Surveillance	—	500	—	500	
			c) Monuments naturels	—	200	—	200	
8,816	85	3,600		—	11,000	—	11,000	
			A. Chasse	353,110	260,630	92,480		
			B. Pêche	167,730	167,730			
			C. Protection de la nature	—	11,000	—	11,000	
101,061	97	52,960		353,110	260,630	92,480		
8,816	85	3,600		167,730	167,730			
92,245	12	49,360		—	11,000	—	11,000	
				520,840	439,360	81,480		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXIII. Régie des sels.								
A. Commerce des sels.								
306,405	16	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janv.	—	—	—	—	—
394,293	75	450,000	2. Sel de cuisine	625,000	250,000	375,000	—	—
1,001,266	55	855,000	{ 3. Sel iodé (ouvert)	1,500,000	600,000	900,000	—	—
32,002	80		{ 4. Sel iodé (en paquet)	50,000	20,000	30,000	—	—
23,515	50	14,000	5. Sel de table	39,900	25,900	14,000	—	—
481	75	400	6. Sel de table « Grésil »	1,200	800	400	—	—
6,684	10	3,600	7. Sel marin	5,800	2,200	3,600	—	—
92,520	45	105,400	8. Sel industriel	192,100	86,700	105,400	—	—
6,204	85	2,210	9. Sel pour doreurs	3,080	870	2,210	—	—
28	40	2,650	10. Tartre moulu	4,100	1,450	2,650	—	—
7,323	20	9,750	11. Sel nitrité pour saumure	16,500	6,750	9,750	—	—
317,675	22	—	12. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	—
1,575,591	41	1,443,010		2,437,680	994,670	1,443,010		—
B. Frais d'exploitation.								
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement	—	24,000	—	24,000	—
91,805	05	102,000	2. Frais de transport	—	100,000	—	100,000	—
222,816	45	230,000	3. Commissions des débitants	—	230,000	—	230,000	—
34,877	—	38,000	4. Frais de magasinage	—	38,000	—	38,000	—
2,180	—	2,000	5. Sacs à sel	2,000	—	2,000	—	—
2,996	24	6,000	6. Frais divers d'exploitation	—	6,000	—	6,000	—
281	95	100	7. Recettes diverses	100	—	100	—	—
374,032	79	397,900		2,100	398,000		395,900	
C. Frais d'administration.								
14,311	60	14,400	1. Traitements des fonctionnaires	—	14,400	—	14,400	—
4,460	—	4,500	2. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500	—
14,930	—	18,000	3. Loyers	—	18,000	—	18,000	—
275	60	500	4. Assurance contre les accidents	—	500	—	500	—
33,977	20	37,400		—	37,400		37,400	
D. Emploi du produit.								
200,000	—	200,000	1. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »	—	200,000	—	200,000	—
200,000	—	200,000		—	200,000		200,000	
1,575,591	41	1,443,010	A. Commerce des sels	2,437,680	994,670	1,443,010		—
374,032	79	397,900	B. Frais d'exploitation	2,100	398,000	—		395,900
33,977	20	37,400	C. Frais d'administration	—	37,400	—		37,400
200,000	—	200,000	D. Emploi du produit	—	200,000	—		200,000
967,581	42	807,710		2,439,780	1,630,070	809,710		—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXIV. Timbre.								
A. Droits de timbre.								
104,335	40	100,000	1. Papier timbré	100,000	—	100,000	—	
1,080,435	30	1,000,000	2. Timbres mobiles	1,030,000	—	1,030,000	—	
45,445	—	50,000	3. Timbre des cartes à jouer	45,000	—	45,000	—	
1,230,215	70	1,500,000	4. Parts au produit du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons	1,175,000	—	1,175,000	—	
2,426,753	05	2,250,000	5. Matière et entretien des appareils	2,250,000	—	2,250,000	—	
19,979	20	25,000	6. Commissions des débitants	—	25,000	—	25,000	
45,195	73	45,000		—	50,000	—	50,000	
3,591,793	82	3,330,000		3,425,000	75,000	3,350,000		
B. Taxe des billets.								
258,877	43	200,000	1. Produit de la taxe des billets	240,000	—	240,000	—	
146,294	05	184,200	2. Allocations d'encouragement aux beaux-arts et aux sciences (VI. G.)	—	201,200	—	201,200	
594	35	1,000	3. Frais d'impression	—	1,000	—	1,000	
111,989	03	14,800		240,000	202,200	37,800		
C. Frais d'administration.								
26,727	75	24,100	1. Traitements des fonctionnaires et employés	—	24,900	—	24,900	
5,991	72	8,000	2. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	
1,000	—	1,000	3. Loyers	—	1,000	—	1,000	
33,719	47	33,100		—	33,900	—	33,900	
3,591,793	82	3,330,000	A. Droits de timbre	3,425,000	75,000	3,350,000		
111,989	03	14,800	B. Taxe des billets	240,000	202,200	37,800		
33,719	47	33,100	C. Frais d'administration	—	33,900	—	33,900	
3,670,063	38	3,311,700		3,665,000	311,100	3,353,900		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXV. Emoluments.								
A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.								
2,792,221	23	2,200,000	1. Emoluments proport. des bureaux du registre foncier (droits de mutation et p. constitution de gages)	2,200,000	—	2,200,000	—	
262,553	—	235,000	2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier	240,000	—	240,000	—	
301,735	65	250,000	3. Emoluments des préfectures	265,000	—	265,000	—	
159,406	85	145,000	4. Emoluments des greffes des tribunaux .	145,000	—	145,000	—	
655,483	25	650,000	5. Emoluments des offices des poursuites et des faillites	630,000	—	630,000	—	
2,834	90	3,000	6. Frais de perception	—	3,000	—	3,000	
4,168,565	08	3,477,000		3,480,000	3,000	3,477,000	—	
B. Chancellerie d'Etat.								
204,500	—	160,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	160,000	—	160,000	—	
204,500	—	160,000		160,000	—	160,000	—	
C. Greffe de la Cour suprême.								
34,700	—	30,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	30,000	—	30,000	—	
7,220	—	8,000	2. Emoluments du Tribunal administratif .	8,000	—	8,000	—	
9,450	—	8,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III ^a , B.2.)	8,000	—	8,000	—	
460	—	500	4. Emoluments de la Chambre des avocats	500	—	500	—	
900	—	500	5. Emoluments du Tribunal des assurances	500	—	500	—	
52,730	—	47,000		47,000	—	47,000	—	
D. Police.								
92,910	40	80,000	1. Emoluments de la Direction de la police	80,000	—	80,000	—	
137,298	65	140,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés	135,000	—	135,000	—	
227,153	20	180,000	3. Patentes des commis-voyageurs . . .	185,000	—	185,000	—	
567,641	32	530,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	530,000	—	530,000	—	
19,790	—	18,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes	18,000	—	18,000	—	
1,044,793	57	948,000		948,000	—	948,000	—	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXV. Emoluments.										
E. Direction de l'intérieur.										
29,161	10	25,000	1. Emoluments et droits de patente	25,000	—	25,000	—			
64,100	—	55,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	55,000	—	55,000	—			
306	70	100	3. Emoluments de liquidations	100	—	100	—			
733	—	500	4. Emoluments des courtiers en immeubles	500	—	500	—			
94,300	80	80,600		80,600	—	80,600	—			
			F. Direction des finances.							
200	—	100	1. Emoluments et patentés des débitants de sel	100	—	100	—			
90,260	85	80,000	2. Emoluments de la Commission cantonale des recours	80,000	—	80,000	—			
2,136	35	2,000	3. Droits de concession	2,000	—	2,000	—			
92,597	20	82,100		82,100	—	82,100	—			
			G. Direction des affaires sanitaires.							
6,400	—	5,000	1. Emoluments	5,000	—	5,000	—			
6,400	—	5,000		5,000	—	5,000	—			
			A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et des faillites . . .							
4,168,565	08	3,477,000	B. Chancellerie d'Etat	3,480,000	3,000	3,477,000	—			
204,500	—	160,000	C. Greffe de la Cour suprême	160,000	—	160,000	—			
52,730	—	47,000	D. Police	47,000	—	47,000	—			
1,044,793	57	948,000	E. Direction de l'intérieur	948,000	—	948,000	—			
94,300	80	80,600	F. Direction des finances	80,600	—	80,600	—			
92,597	20	82,100	G. Direction des affaires sanitaires . . .	82,100	—	82,100	—			
6,400	—	5,000		5,000	—	5,000	—			
5,663,886	65	4,799,700		4,802,700	3,000	4,799,700	—			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
XXVI. Taxe des successions et donations.								
			A. Produit.					
4,848,182	27	3,000,000	1. Taxe ordinaire	3,000,000	—	3,000,000	—	
969,633	22	600,000	2. Part des communes, 20 %	—	600,000	—	600,000	
230	—	—	3. Amendes	—	—	—	—	
3,878,779	05	2,400,000		3,000,000	600,000	2,400,000		
			B. Frais de perception.					
4,882	35	4,000	1. Frais divers de perception	—	4,000	—	4,000	
4,882	35	4,000		—	4,000	—	4,000	
3,878,779	05	2,400,000	A. Produit		3,000,000	600,000	2,400,000	—
4,882	35	4,000	B. Frais de perception		—	4,000	—	4,000
3,873,896	70	2,396,000			3,000,000	604,000	2,396,000	—
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.					
			A. Produit.					
329,199	—	350,000	1. Redevances	450,000	—	450,000	—	
32,919	90	35,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %	—	45,000	—	45,000	
296,279	10	315,000		450,000	45,000	405,000		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.					
			A. Auberges et établissements analogues.					
1,205,158	85	1,100,000	1. Droits de patente	1,100,000	—	1,100,000	—	
60,257	60	55,000	2. Fonds spécial, 5 %	—	55,000	—	55,000	
117,091	60	110,000	3. Part des communes, 10 %	—	110,000	—	110,000	
1,027,809	65	935,000		1,100,000	165,000	935,000		
			B. Commerce au détail et en mi-gros.					
69,382	50	65,000	1. Droits de commerce au détail	65,000	—	65,000	—	
103,923	—	100,000	2. Droits de commerce en mi-gros	100,000	—	100,000	—	
85,912	25	82,500	3. Part des communes, 50 %	—	82,500	—	82,500	
87,393	25	82,500		165,000	82,500	82,500		
			C. Etablissements de danse.					
30,160	—	27,000	1. Droits de patente	27,000	—	27,000	—	
30,160	—	27,000		27,000		27,000		
			D. Frais de perception.					
9,419	71	3,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	—	3,000	—	3,000	
9,419	71	3,000		—	3,000	—	3,000	
			A. Auberges et établissements analogues					
1,027,809	65	935,000		1,100,000	165,000	935,000	—	
87,393	25	82,500		165,000	82,500	82,500	—	
30,160	—	27,000		27,000	—	27,000	—	
9,419	71	3,000		—	3,000	—	3,000	
1,135,943	19	1,041,500	A. Auberges et établissements analogues					
			B. Commerce au détail et en mi-gros					
			C. Etablissements de danse					
			D. Frais de perception					

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.				
735,329	95	362,880	1. Versement de la Confédération (85 ct. par tête de la population domiciliée = 728 916) 2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme: a) Direction de la police b) Direction de l'instruction publique : c) Direction de l'assistance publique	619,578	—	619,578	—
13,000	—	13,000		—	13,000	—	13,000
6,500	—	6,500		—	10,500	—	10,500
120,000	—	120,000		—	120,000	—	120,000
595,829	95	223,380		619,578	143,500	476,078	—
			—				
			XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.				
583,132	80	580,608	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée 2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse	583,132	—	583,132	—
—	—	—		—	—	—	—
583,132	80	580,608		583,132	—	583,132	—
			—				

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XXXI. Taxe militaire.							
A. Taxe militaire.							
2,449,853	25	1,500,000	1. Contribuables présents	1,500,000	—	1,500,000	—
357,413	13	120,000	2. Contribuables absents du pays	120,000	—	120,000	—
499,087	—	80,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	120,000	40,000	80,000	—
188,129	75	20,000	4. Arriéré	—	20,000	—	20,000
1,722,241	56	840,000	5. Part de la Confédération, 50%	—	840,000	—	840,000
1,722,241	57	840,000		1,740,000	900,000	840,000	—
B. Frais de taxation et de perception.							
44,045	60	44,855	1. Traitements des fonctionnaires	—	44,860	—	44,860
70,167	20	58,590	2. Traitements des employés	—	68,400	—	68,400
18,117	05	13,000	3. Frais de taxation	—	13,000	—	13,000
134,304	34	100,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites	—	100,000	—	100,000
4,000	—	4,000	5. Contribution au traitement du commissaire des guerres	—	4,000	—	4,000
137,779	30	67,200	6. Part de la Confédération aux frais de perception	67,200	—	67,200	—
3,000	—	3,000	7. Loyer	—	3,000	—	3,000
130,854	89	156,245		67,200	233,260	—	166,060
1,722,241	57	840,000	A. Taxe militaire	1,740,000	900,000	840,000	—
130,854	89	156,245	B. Frais de taxation et de perception	67,200	233,260	—	166,060
1,591,386	68	683,755		1,807,200	1,133,260	673,940	—
XXXII. Impôts directs.							
A. Impôt sur la fortune.							
9,312,500	62	9,062,400	1. Impôt foncier, 3,1 %	9,200,000	—	9,200,000	—
6,491,814	97	6,550,400	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3,1 %	6,496,000	—	6,496,000	—
38,219	61	20,000	3. Recouvrement complémentaire	15,000	—	15,000	—
14,350	90	9,000	4. Impôt spécial des sociétés Holding	10,000	—	10,000	—
15,856,886	10	15,641,800		15,721,000	—	15,721,000	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXXII. Impôts directs.					
			B. Impôt du revenu.					
26,751,532	80	20,000,000	1. Impôt du revenu de I ^e cl., 4,65 % . . .	23,000,000	—	23,000,000	—	
4,155,448	—	4,000,000	2. Impôt du revenu de II ^e cl., 7,75 % . . .	4,000,000	—	4,000,000	—	
421,400	16	400,000	3. Recouvrement complémentaire . . .	400,000	—	400,000	—	
381,239	75	200,000	4. Impôt des bénéfices immobiliers . . .	300,000	—	300,000	—	
31,709,620	71	24,600,000		27,700,000	—	27,700,000	—	
			C. Impôt additionnel.					
7,484,445	27	6,000,000	1. Produit	7,000,000	—	7,000,000	—	
7,484,445	27	6,000,000		7,000,000	—	7,000,000	—	
			D. Dépenses particulières.					
2,000,000	—	2,000,000	1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer	—	2,000,000	—	2,000,000	
1,482,000	—	1,300,000	2. Versement au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1% . . .	—	—	—	—	
—	—	—	3. Allocation pour assurance-chômage . . . (Versement au compte de mobilisation) (Versement sur affectations à amortir)	—	1,300,000	—	1,300,000	
1,348,000	—	—		—	3,300,000	—	3,300,000	
6,964,627	07							
11,794,627	07	3,300,000						
			E. Frais de taxation et de perception.					
			1. Commissions de l'impôt du revenu:					
349,999	75	360,000	a) Traitements des employés	—	400,000	—	400,000	
16,396	50	22,000	b) Indemnités des membres	—	22,000	—	22,000	
94,999	49	95,000	c) Frais divers	—	100,000	—	100,000	
251,727	85	266,700	2. Commission cantonale des recours:					
6,881	90	8,000	a) Traitements	—	285,000	—	285,000	
48,043	18	50,000	b) Indemnités des membres	—	8,000	—	8,000	
1,153,948	72	1,000,000	c) Frais divers	—	60,000	—	60,000	
3,000	—	25,000	3. Provisions de perception	—	1,200,000	—	1,200,000	
25,121	40	25,500	4. Frais de la révision de la loi sur l'impôt	—	25,000	—	25,000	
66,978	33	75,000	5. Indemnités aux communes	—	25,500	—	25,500	
14,836	75	14,000	6. Frais divers de perception	—	75,000	—	75,000	
42,550	—	55,000	7. Frais de l'inventaire officiel	—	15,000	—	15,000	
2,074,433	87	1,996,200	8. Frais de recours	—	50,000	—	50,000	
				—	2,265,500	—	2,265,500	
			F. Frais d'administration.					
			1. Traitements des fonctionnaires	—	128,000	—	128,000	
114,883	80	119,200	2. Traitements des employés	—	253,000	—	253,000	
231,252	25	244,500	3. Frais de bureau et de déplacement	—	50,000	—	50,000	
47,449	19	50,000	4. Loyers	—	12,000	—	12,000	
11,800	—	11,100		—	443,000	—	443,000	
405,385	24	424,800						

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
XXXII. Impôts directs.								
15,856,886	10	5,641,800	A. Impôt sur la fortune	15,721,000	—	15,721,000	—	
31,709,620	71	4,600,000	B. Impôt du revenu	27,700,000	—	27,700,000	—	
7,484,445	27	6,000,000	C. Impôt additionnel	7,000,000	—	7,000,000	—	
11,794,627	07	3,300,000	D. Dépenses particulières	—	3,300,000	—	3,300,000	
2,074,433	87	1,996,200	E. Frais de taxation et de perception	—	2,265,500	—	2,265,500	
405,385	24	424,800	F. Frais d'administration	—	443,000	—	443,000	
40,776,505	90	40,520,800		50,421,000	6,008,500	44,412,500		
			XXXIII. Divers.					
A. Parts aux Contributions fédérales.								
5,327,158	80	5,000,000	1. Part à l'impôt de défense nation, II ^{me} per., II ^{me} tranche	7,400,000	—	7,400,000	—	
842,281	88	300,000	2. Part à l'impôt des bénéfices de guerre féd.	500,000	—	500,000	—	
10,015	84	—	3. Part au contribution de défense nationale des Emigrants	—	—	—	—	
2,100,000	—	1,000,000	4. Recouvrement complémentaire	300,000	—	300,000	—	
8,279,456	52	6,300,000		8,200,000	—	8,200,000		
			B. Appel temporaire.					
1. Impôt cantonale de défense nationale:								
6,300,000	—	6,000,000	a) Produit de la II ^{me} quote-part	8,000,000	—	8,000,000	—	
600,000	—	600,000	b) Versement dans le fonds de secours aux communes	—	600,000	—	600,000	
—	—	—	c) Versement de 15 % au fonds pour la création de possibilité de travail, des améliorations foncières et mesures en vue de remédier à la pénurie de logements (Versement au compte de mobilisation)	—	1,200,000	—	1,200,000	
5,635,511	94		2. Allocations de renchérissement:					
3,329,465	40	2,800,000	a) Personnel de l'Etat	—	4,500,000	—	4,500,000	
1,240,439	75	1,000,000	b) Corps enseignant	—	1,700,000	—	1,700,000	
164,114	95	200,000	c) Rentiers, Personnel de l'Etat	—	400,000	—	400,000	
123,677	—	200,000	d) Rentiers, Corps enseignant	—	400,000	—	400,000	
30,847	—	—	e) Prestations suppl. aux mobilisés	—	—	—	—	
—	—	—	f) Versement à la réserve des cotisations de l'Etat	—	270,000	—	270,000	
—	—	—	3. Versement au fonds centr. de compensation (Contribution cant. de crise, recouvr. complém.)	—	5,000,000	—	5,000,000	
4,524,056	04	1,200,000		8,000,000	14,070,000	—	6,070,000	
			C. Imprévu.					
9,822	80	—	1. Successions en déshérence	—	—	—	—	
100,000	—	100,000	2. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	—	—	—	—	
44,619	95	100,000	3. Divers	—	100,000	—	100,000	
134,797	15	200,000		—	100,000	—	100,000	
			A. Parts aux Contributions fédérales					
8,279,456	52	6,300,000	B. Appel temporaire	8,200,000	—	8,200,000	—	
4,524,056	04	1,200,000	C. Imprévu	8,000,000	14,070,000	—	6,070,000	
134,797	15	200,000		—	100,000	—	100,000	
3,620,603	33	7,300,000		16,200,000	14,170,000	2,030,000		

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

Budget de l'exercice 1944.

(Novembre 1943.)

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1944 prévoit un déficit de fr. 6 627 468.— Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 159 223 424
<i>Recettes brutes</i>	» 152 595 956
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 6 627 468
<i>Dépenses nettes</i>	fr. 77 755 942
<i>Recettes nettes</i>	» 71 128 474
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 6 627 468

Comparativement au budget de l'exercice 1943, qui accusait un déficit de fr. 2 922 584.—, les prévisions pour 1944 comportent:

<i>Recettes en plus</i>	fr. 2 789 861
<i>Dépenses en plus</i>	» 915 023
de sorte que le nouveau budget accuse un résultat moins bon de . . .	fr. 3 704 884

L'établissement du budget est intervenu en supposant une continuation de la guerre européenne durant l'année 1944. Contrairement à l'année précédente, les dépenses extraordinaires pour les contributions de l'Etat au fonds central de compensation de la Confédération pour perte de salaire et de gain sont comprises au budget de 1944. (Voir rubrique XXXIII. B. 3) Comme principales divergences comparativement au budget de l'exercice précédent, il y a lieu mentionner:

Résultats moins bons par suite de dépenses en plus:

Augmentation du nombre des bénéficiaires et supplément de charges de l'Etat en fait de subvention fédérale pour les vieillards, veuves et orphelins, augmentation des contributions de l'Etat aux dépenses des communes pour l'aide sociale de guerre, subside plus élevé pour l'assainissement de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration cantonale, augmentation des allocations de renchérissement au personnel de l'Etat et au corps enseignant.

Résultats plus favorables par suite de recettes en plus:

Adaptation des recettes au rendement effectif des impôts directs, rendement en plus de la part du canton à l'impôt fédéral de défense nationale ensuite d'augmentation du taux de 50 %.

Les divergences du budget de 1944, au regard de celui de 1943, sont en particulier les suivantes:

Dépenses en plus:

I. Administration générale	fr. 85 846
II. Administration judiciaire	» 100 395
III ^a . Justice	» 30 815
IV. Affaires militaires	» 83 170
V. Cultes	» 21 685
VI. Instruction publique	» 262 899
VII. Affaires communales	» 13 489
VIII. Assistance publique	» 978 570
IX ^a . Economie publique	» 288 813
IX ^b . Service sanitaire	» 135 144
X ^a . Travaux publics	» 3 146
X ^b . Chemins de fer, navigation et aviation	» 11 182
XII. Finances	» 752 467
XIII. Agriculture	» 28 767
XIV. Economie forestière	» 6 004
XVII. Caisse des domaines	» 45 200
Total des dépenses en plus	fr. 2 847 588

Dépenses en moins:

III ^b . Police	fr. 47 223
XI. Emprunts	» 10 504
Total des dépenses en moins	fr. 57 727

Recettes en moins:

XX. Caisse de l'Etat	fr. 516 680
XXXI. Taxe militaire	» 9 815
XXXIII. Imprévu	» 5 270 000
Total des recettes en moins	fr. 5 796 495

Recettes en plus:

XV. Forêts domaniales . . .	fr.	535 030
XVI. Domaines de l'Etat . . .	>	12 700
XXI. Amendes et confiscations . . .	>	20 500
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et protection de la nature	>	32 120
XXIII. Régie des sels	>	2 000
XXIV. Timbre	>	42 200
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	>	90 000
XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool	>	252 698
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	>	2 524
XXXII. Impôts directs	>	3 891 700
Total des recettes en plus	fr.	4 881 472
<i>Dépenses en plus</i>	fr.	2 847 588
<i>Dépenses en moins</i>	>	57 727
<i>Recettes en moins</i>	fr.	5 796 495
<i>Recettes en plus</i>	>	4 881 472
<i>Résultat moins bon du budget de 1944</i>	fr.	915 023
		fr. 3 704 884

Ce résultat se répartit comme suit entre les diverses rubriques:

I. Administration générale.*Dépenses en plus:*

A. Grand Conseil	fr.	20 000
C. Crédit du Conseil-exécutif	>	5 000
Députation au Conseil des Etats et commissaires	>	720
E. Chancellerie d'Etat	>	25 827
G. Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois	>	899
H. Préfets	>	18 900
J. Bureaux du registre foncier	>	14 500
Total	fr.	85 846

Grand Conseil. Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des jetons de présence.

Crédit du Conseil-exécutif. Le surplus de frais concerne le crédit du Conseil-exécutif et les gratifications pour années de service, diplômes compris.

Députation au Conseil des Etats et commissaires. Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des jetons de présence de fr. 5.—.

Chancellerie d'Etat. Augmentations de traitement conformément au décret, nouvelle place de concierge et surplus de frais pour chauffage et nettoyage, lumière et téléphone, ainsi que sensible augmentation du loyer.

Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois. Augmentation des frais pour le Recueil des lois.

Préfets. Augmentation de traitements, conformément au décret, et frais de remplacement par suite de maladie et de service militaire. Augmentation des frais de bureau ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

Bureaux du registre foncier. Même cause que ci-devant.

II. Administration judiciaire.*Dépenses en plus:*

B. Greffe de la Cour suprême	fr.	2 700
C. Tribunaux de district	>	16 000
D. Greffes des tribunaux de district	>	20 500
E. Ministère public	>	9 200
F. Cours d'assises	>	500
G. Offices des poursuites et des faillites	>	50 900
K. Tribunal de commerce	>	2 320
L. Administration des districts, ameublement	>	10 000
Total	fr.	112 120

Dépenses en moins:

J. Tribunal administratif	fr.	11 725
Dépenses nettes en plus	fr.	100 395

Greffes de la cour. Renchérissement du matériel du bureau et du combustible.

Tribunaux de district. Augmentation des frais de bureau ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

Greffes des tribunaux de district. Augmentations de traitements, conformément au décret, et frais de remplacement par suite de congé, maladie et service actif, ainsi que frais de bureau en plus ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

Ministère public. Engagement d'un procureur extraordinaire pour Berne par suite d'augmentation du nombre des affaires.

Offices des poursuites et des faillites. Augmentations de traitements, conformément au décret, et frais de remplacement par suite de congé, maladie et service actif, ainsi que frais de bureau en plus ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

Tribunal de commerce. Nomination d'un employé en 1^{re} classe à la place d'un employé de II^e classe décédé.

Administration des districts, ameublement. Outre le complétement normal du mobilier, les achats de mobilier pour les nouveaux bureaux de la préfecture d'Interlaken, pour le bureau du conservateur du registre foncier et la salle d'audiences du tribunal de district à Aarwangen et pour le greffe du tribunal de district à Nidau entrent en considération.

III^a. Justice.

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	800
B. Frais de justice en affaires de police et pénales	>	10 000
C. Inspectorat	>	65
D. Office cantonal des mineurs	>	19 950
Total	fr.	30 815

Frais d'administration de la Direction. Augmentations de traitements, conformément au décret.

Frais de justice en affaires de police et pénales. Augmentation des frais de justice en affaires civiles et des frais de police des préfets.

Office cantonal des mineurs. Création d'une place d'avocat des mineurs pour l'Emmental et la Haute-Argovie à Berthoud.

III^b. Police.*Dépenses en plus:*

<i>A. Frais d'administration de la Direction</i>	fr. 16 260
<i>C. Corps de police</i>	» 73 361
<i>G. Frais de justice et de police</i>	» 4 000
<i>H. Bureau des experts</i>	» 20 422
<i>Total</i>	<u>fr. 114 043</u>

Dépenses en moins:

<i>B. Passeports, arrestations et conduites</i>	fr. 6 500
<i>E. Etablissements pénitentiaires</i>	» 154 766
<i>Total</i>	<u>fr. 161 266</u>
<i>Dépenses nettes en moins</i>	<u>fr. 47 223</u>

Frais d'administration de la Direction. Augmentations de traitements, conformément au décret, et engagement de 3 aides.

Corps de police. Surplus de frais par suite de l'engagement de 24 recrues pour la solde, l'équipement et l'armement, alors que 7 gendarmes seulement ont quitté le Corps de police.

Frais de justice et de police. Surplus de frais ensuite de l'augmentation du nombre des affaires en conciliation dans des conflits de salaires.

Bureau des experts. Au regard de cette augmentation de frais, il y a des diminutions dans les rubriques de l'Office de la circulation routière.

Etablissements pénitentiaires. Accusent des dépenses en moins: le pénitencier de Thorberg fr. 13 713.—, des recettes en plus: la maison de travail de St. Jean-Anet fr. 46 200.— et le pénitencier de Witzwil fr. 100 000.—, par contre des dépenses en plus: la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse fr. 2 500.— et le pénitencier et maison de travail d'Hindelbank fr. 2 647.—.

IV. Affaires militaires.*Dépenses en plus:*

<i>A. Frais d'administration de la Direction</i>	fr. 6 800
<i>B. Commissariat des guerres</i>	» 11 835
<i>D. Administration des casernes</i>	» 8 590
<i>E. Administration des arrondissements</i>	» 27 150
<i>G. Conservation et entretien du matériel de guerre</i>	» 19 105
<i>J. Dépenses militaires diverses</i>	» 9 690
<i>Dépenses nettes en plus</i>	<u>fr. 83 170</u>

Frais d'administration de la Direction. Augmentations de traitements des employés, conformément au décret, et renchérissement du matériel.

Commissariat des guerres. Engagement de nouveau personnel de bureau et renchérissement du combustible, du matériel de bureau et d'impression.

Administration des casernes. Elévation des frais d'exploitation.

Administration des arrondissements. Augmentation du personnel et des employés auxiliaires, ce qui détermine aussi un surplus général des frais de service.

Conservation et entretien du matériel de guerre. Augmentation des dépenses par suite de l'extension du service.

Dépenses militaires diverses. Augmentation des membres de la Société cantonale de tir et plus grande formation de jeunes tireurs. Engagement de personnel auxiliaire pour l'instruction préparatoire.

V. Cultes.*Dépenses en plus:*

<i>B. Culte protestant</i>	fr. 17 270
<i>C. Culte catholique romain</i>	fr. 5 985
<i>D. Culte catholique chrétien</i>	» 170
<i>Total</i>	<u>fr. 23 425</u>

Dépenses en moins:

<i>A. Frais d'administration</i>	fr. 1 740
<i>Dépenses nettes en plus</i>	<u>fr. 21 685</u>

L'augmentation de traitements, conformément au décret, la subvention au Conseil synodal pour des vicariats non permanents, ainsi que la création de nouvelles places de pasteurs auxiliaires à Brienz et à Spiez occasionnent le surplus de frais.

VI. Instruction publique.*Dépenses en plus:*

<i>A. Frais d'administration de la Direction</i>	fr. 4 675
<i>B. Université</i>	» 156 440
<i>D. Ecoles primaires</i>	» 85 680
<i>E. Ecoles normales</i>	» 7 900
<i>F. Institutions de sourds-muets</i>	» 11 500
<i>Total</i>	<u>fr. 266 195</u>

Dépenses en moins:

<i>C. Ecoles moyennes</i>	» 3 300
<i>Dépenses nettes en plus</i>	<u>fr. 262 895</u>

Frais d'administration. Augmentations de traitements, conformément au décret, diminution des émoluments pour les examens d'admission aux écoles normales, par contre frais d'impression en plus.

Université. Nécessitent des dépenses en plus, les augmentations de traitements, conformément au décret, la nouvelle réglementation des traitements des assistants, l'augmentation de la subvention à l'hôpital de l'Ile au maximum légal pour l'exploitation des cliniques et la hausse des prix des moyens d'exploitation des instituts.

Ecole primaires. Participent principalement au surplus de frais: la contribution de l'Etat aux traitements des maîtres, par fr. 10 000.—, les subventions à la Caisse d'assurance des instituteurs, par fr. 8 000.—, les subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques, par fr. 3 000.—, les écoles de couture, les cours d'instruction, par fr. 4 500.—, la gymnastique, par fr. 21 500.—, les inspecteurs d'écoles (création de 2 nouvelles places), par fr. 23 280.—, écoles complémentaires, par fr. 3 000.— et enseignement de l'économie domestique, par fr. 11 000.—.

Ecole normale. La hausse des prix, l'augmentation des traitements, conformément au décret, l'augmentation de la subvention à la «Berner Schulwarte» motivent le surplus de frais.

Institutions de sourds-muets. Adaptation aux dépenses effectives pour ce qui concerne l'établissement de Münchenbuchsee et augmentation de la subvention à l'établissement de sourdes-muettes de Wabern.

VII. Affaires communales.

Total des dépenses en plus fr. 13 498. — Celles-ci sont occasionnées par l'engagement d'un II^e adjoint et l'avancement de l'adjoint en fonctions jusqu'ici au rang de I^r adjoint, et pas la commission chargée de mettre au point les armoiries communales.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 7 398
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	» 7 341
C. Assistance des indigents	» 100 000
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	» 19 232
F. Foyers cantonaux d'éducation	» 1 499
G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux et aide aux chômeurs âgés	» 700 000
L. Aide sociale de guerre	<u>fr. 143 100</u>
Dépenses nettes en plus	fr. 978 570

Frais d'administration de la Direction. Nouvel engagement d'un employé auxiliaire et augmentations de traitements, conformément au décret.

Commission et inspecteurs de l'assistance publique. Engagement d'une troisième assistante sociale et augmentation des indemnités journalières.

Assistance des indigents. Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des secours.

Maisons d'éducation des districts et privées, subventions. Augmentation des subventions ensuite du renchérissement.

Foyers cantonaux d'éducation. Le surplus de frais concerne Loveresse, dont les conditions agricoles sont défavorables.

Secours aux vieillards, veuves et orphelins et aide aux chômeurs âgés. Dépenses présumables conformément à la loi du 11 juillet 1943.

Aide sociale de guerre. Contributions probables de l'Etat aux dépenses des communes.

IX^a. Economie publique.

Dépenses en plus:

B. Commerce et industrie	fr. 15 000
C. Chambre du commerce et de l'industrie	» 7 285
D. Office des apprentissages	» 68 673
E. Musée des arts et métiers	» 868
F. Technicum de Berthoud	» 35 780
G. Technicum de Bienne	» 55 900
H. Office du travail	» 47 887
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	» 910
N. Office central d'économie de guerre	» 66 600
Total	fr. 298 903

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 1 469
J. Police des denrées alimentaires . . .	» 8 621
Total	fr. 10 090

Dépenses nettes en plus

Commerce et industrie. Première subvention à la Coopérative de cautionnement de l'industrie bernoise, à la charge du compte d'administration.

Chambre du commerce et de l'industrie. Engagement de personnel auxiliaire par suite d'augmentation du nombre des affaires.

Office cantonal des apprentissages. Supplément de frais pour les experts et le logement et entretien des candidats, subsides plus élevés aux écoles professionnelles ensuite d'augmentation du nombre des apprentis, d'allocations de renchérissement aux maîtres et de hausse des prix du matériel, ainsi que de l'introduction de cours complémentaires.

Technicum de Berthoud et de Bienne. Incorporation des indemnités de renchérissement dans les traitements à cause du calcul des subventions fédérale et communale.

Office du travail. Extension du service par suite d'augmentation des tâches touchant la création d'occasions de travail, l'affectation de la main-d'œuvre et l'encouragement de la construction de maisons locatives.

Office central d'économie de guerre. Augmentation de l'état du personnel et hausse des prix des imprimés et du matériel.

IX^b. Service sanitaire.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr. 4 483
B. Service sanitaire en général	» 8 157
E. Maison de santé de la Waldau	» 58 810
F. Maison de santé de Münsingen	» 25 646
G. Maison de santé de Bellelay	» 51 595
Total	fr. 148 691

Dépenses en moins:

C. Maternité	fr. 13 547
Dépenses nettes en plus	» 135 144

Frais d'administration. Engagement d'un nouvel employé.

Service sanitaire en général. Augmentation des subventions aux hôpitaux de district, ensuite du nombre plus élevé de lits d'Etat et de journées de malades.

Maisons de santé de la Waldau, de Münsingen et de Bellelay. Adaptation aux dépenses effectives de ces dernières années.

X^a. Travaux publics.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 22 759
B. Service des arrondissements	» 1 718
H. Concessions hydrauliques	» 571
J. Service topographique et cadastral	» 1 098
Total	fr. 26 146

Dépenses en moins:

C. Entretien des bâtiments de l'Etat	fr. 23 000
Dépenses nettes en plus	fr. 3 146

Frais d'administration. Augmentations de traitements, conformément au décret, et transfert d'un conducteur de travaux sur l'état des traitements du Service des constructions, qui jusqu'à présent était à la charge directe des objets construits; première subvention à l'Association suisse de plans d'aménagement national, ainsi que frais extraordinaires pour travaux législatifs.

Service des arrondissements. Supplément de frais pour les loyers, ensuite du déménagement de l'ingénieur en chef d'arrondissement à Thoune dans les anciens locaux de la recette de district.

Concessions hydrauliques et service topographique et cadastral. Allocations échues pour années de service du personnel, suivant décret.

X b. Chemins de fer, navigation et aviation.

Dépenses nettes en plus fr. 11 182

Augmentation des subventions pour le développement du tourisme dans l'Oberland bernois.

XI. Emprunts.

Dépenses nettes en moins fr. 10 504

Diminution des intérêts ensuite de remboursements partiels de l'emprunt à 4 % de 1940.

XII. Finances.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 28 680
B. Contrôle cantonal des finances	» 822
D. Statistique	» 182
E. Recettes de district	» 13 632
F. Caisse de prévoyance	» 710 000
Total	fr. 753 316

Dépenses en moins:

C. Inspectorat des finances	fr. 849
Dépenses nettes en plus	fr. 752 467

Frais d'administration. Transfert d'un fonctionnaire et de deux employées du Bureau de statistique à l'Office du personnel nouvellement créé et engagement de deux employées pour la Direction, ainsi que surplus de frais pour le service du bâtiment, Place de la Cathédrale n° 12, principalement pour le matériel de bureau et la centrale téléphonique.

Contrôle cantonal des finances. Emoluments en plus ensuite de forte augmentation des paiements par chèques postaux.

Recettes de district. Engagement de personnel auxiliaire par suite de l'augmentation du nombre des affaires, en particulier pour l'encaissement des impôts.

Caisse de prévoyance. Augmentation des subventions ordinaires de l'Etat occasionnée par l'accroissement du personnel, augmentation de la subvention extraordinaire de l'Etat à l'assainissement du déficit technique d'assurance, ainsi que des subventions à la Caisse d'épargne nouvellement créée pour le personnel auxiliaire.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

B. Economie rurale	fr. 64 140
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz	» 475
H. Ecoles ménagères	» 1 577
Total	fr. 66 192

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 4 575
C. Ecole d'agriculture de la Rütti	» 5 268
D. Ecole de laiterie de la Rütti	» 14 108
E. Ecoles agricoles d'hiver	» 10 292
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesberg	» 3 182
Total	fr. 37 425

Dépenses nettes en plus fr. 28 767

Economie rurale. L'encouragement en général exige davantage pour les subventions plus élevées à la Société d'économie et d'intérêt public du canton de Berne pour des cours d'économie rurale et des conférences, à la Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Bergbauern et à l'assurance contre la grête, ensuite de la forte augmentation des cultures assurées contre ce fléau.

Ecoles ménagères. Adaptation des dépenses au renchérissement de l'entretien.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

A. Frais de l'administration centrale des forêts	fr. 7 534
B. Police forestière	» 6 321
Total	fr. 13 864

Dépenses en moins:

C. Encouragement de l'économie forestière	fr. 2 000
D. Mines (recettes en plus)	» 5 860
Total	fr. 7 860

Dépenses nettes en plus fr. 6 004

Frais d'administration. Engagement d'aides et supplément de frais pour imprimés.

Police forestière. L'exploitation plus forte exige des indemnités de déplacement plus élevées.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en plus:

A. Produits principaux et produits intermédiaires	fr. 1 200 000
B. Produits accessoires	» 2 000
Total	fr. 1 202 000

Recettes en moins:

C. Frais d'exploitation	fr. 603 900
D. Impôts	» 2 000
E. Frais d'administration	» 1 070
F. Fonds de réserve	» 60 000
Total	fr. 666 970

Recettes nettes en plus fr. 53 030

Le rendement en plus effectif des produits forestiers comporte aussi une augmentation des frais de façonnage et un versement plus élevé au fonds de réserve.

XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en plus fr. 12 700

Le rendement en plus brut de fr. 25 700.— est réduit de fr. 13 000.— par suite de la dépense pour des rénovations, prévue pour la première fois.

XVII. Caisse des domaines.

Recettes en plus fr. 45 200

Diminution des intérêts des créances de fr. 200.— et augmentation des intérêts des dettes de fr. 45 000.—.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de fr. 1 350 000.—, répond à un intérêt de $4\frac{1}{2}\%$ du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.

XIX. Banque cantonale.

Cet institut présente un produit net de fr. 1 600 000.—, qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

XX. Caisse de l'Etat.

Recettes nettes en moins fr. 516 680

Présentent un rendement moindre par suite de *recettes en moins*:

A. 1. a. Intérêts des obligations	fr. 17 435
A. 1. b. Intérêts des actions	» 513 495
A. 3. Intérêts des prêts pour constructions.	» 3 750
par suite de dépenses en plus:	
B. 1. d. Intérêts des dépôts divers	» 20 000
B. 2. Escomptes pour paiements au comptant	» 30 000
Total des rendements moins	fr. 584 680

Il y a d'autre part les *améliorations* suivantes:

Recettes en plus:

A. 2. a. Intérêts des administrations spéciales	fr. 18 000
Dépenses en moins:	
A. 7. Impôt fédéral sur les coupons	» 50 000
Total des améliorations	fr. 68 000

Recettes nettes en moins comme ci-dessus fr. 516 680

XXI. Amendes et confiscations.

Recettes en plus fr. 20 500

Adaptation des recettes aux rendements effectifs de l'année précédente.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Recettes en plus fr. 32 120

En face de l'augmentation du rendement des émoluments pour patentes de chasse, il existe des frais un peu plus élevés pour la protection de la nature.

XXIII. Régie des sels.

Recettes en plus fr. 2 000

La légère plus-value résulte des dépenses en moins pour frais de transport.

XXIV. Timbre.

Recettes en plus fr. 42 200

Participant à cette plus-value, les droits de timbre par un montant net de fr. 20 000.— et la taxe des billets par un montant net de fr. 23 000.— en regard duquel il existe des dépenses en plus s'élevant à fr. 800.— pour frais d'administration.

XXV. Emoluments.

Les émoluments n'accusent pas de modification dans le résultat total, par contre les rubriques diverses suivantes présentent des recettes en plus ou des recettes en moins:

<i>Recettes en plus:</i>	
A. 2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier	fr. 5 000
A. 3. Emoluments des préfectures	» 15 000
D. 3. Emoluments de patentes des commis-voyageurs	» 5 000
Total des améliorations	fr. 25 000

Recettes en moins:

A. 5. Emoluments des offices des poursuites et des faillites	fr. 20 000
D. 2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	» 5 000
Total des rendements moins	fr. 25 000

XXVI. Taxe des successions et donations.

Le rendement net ne présente pas de modification. Il est supposé à fr. 2 396 000.— comme les années précédentes.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Recettes en plus fr. 90 000

L'augmentation du produit résulte de la mise en exploitation totale de la II^e étape des Usines électriques de l'Oberhasli.

XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.

Le rendement net demeure le même que l'année précédente par fr. 1 041 500.—.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Recettes en plus fr. 252 698

En regard de l'augmentation du produit calculé à raison de 50 cts. par tête de population, s'élevant à fr. 256 698.—, il y a une dépense en plus de fr. 4 000.— comme versement à la Direction de l'instruction publique pour combattre l'alcoolisme.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Recettes en plus fr. 2 524

Ce rendement en plus résulte de la fixation définitive du chiffre de la population du canton de Berne.

XXXI. Taxe militaire.

Recettes en moins fr. 9 815

Cette réduction du rendement résulte de l'engagement de deux nouveaux employés auxiliaires.

XXXII. Impôts directs.

Recettes en plus fr. 3 891 700

Présentent une amélioration par suite de *recettes en plus*:

A. 1. <i>Impôt foncier</i>	fr. 137 600
A. 4. <i>Impôt spécial des sociétés Holding</i>	> 1 000
B. 1. <i>Impôt du revenu de I^e classe</i>	> 3 000 000
B. 4. <i>Impôt des bénéfices immobiliers</i>	> 100 000
C. 1. <i>Impôt additionnel</i>	> 1 000 000

par suite de *dépenses en moins*:

D. 2. <i>Suppression du versement au crédit pour la création de possibilités de travail</i>	> 1 300 000
E. 8. <i>Frais de recours</i>	> 5 000

Total des améliorations

fr. 5 000 000

En regard de ces améliorations il existe des *rendements moindres*:

par suite de *recettes en moins*:

A. 2. <i>Impôt des capitaux garantis par hypothèques</i>	fr. 54 400
A. 3. <i>Recouvrement complémentaire</i>	> 5 000

par suite de *dépenses en plus*:

D. 3. <i>Allocation pour assurance-chômage</i>	> 1 300 000
E. 1. a. <i>Traitements des employés</i>	> 40 000
E. 1. c. <i>Frais divers</i>	> 5 000
E. 2. a. <i>Commission cantonale des recours, traitements</i>	> 18 300
E. 2. c. <i>Frais divers</i>	> 10 000
E. 3. <i>Provisions de perception</i>	> 200 000
E. 7. <i>Frais de l'inventaire officiel</i>	> 1 000
F. 1. <i>Traitements des fonctionnaires</i>	> 8 800
F. 2. <i>Traitements des employés</i>	> 8 500
F. 4. <i>Loyers</i>	> 900

Total des rendements moindres fr. 1 651 900

Recettes nettes en plus, comme ci-dessus fr. 3 891 700

XXXIII. Imprévu.

Recettes en moins fr. 5 270 000

Présentent un rendement moindre par suite de *recettes en moins*:

A. 4. <i>Recouvrements complémentaires</i>	fr. 700 000
par suite de <i>dépenses en plus</i> :	
B. 1. c. <i>Versement dans un fonds de 15% pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et pour le subventionnement de la construction de maisons locatives</i>	> 1 200 000
B. 2. a. <i>Allocations de renchérissement au personnel de l'Etat</i>	> 1 700 000
B. 2. b. <i>Allocations de renchérissement aux membres du corps enseignant</i>	> 700 000
B. 2. c. <i>Allocations de renchérissement aux rentiers, personnel de l'Etat</i>	> 200 000
B. 2. d. <i>Allocations de renchérissement aux rentiers, corps enseignant</i>	> 200 000
B. 2. f. <i>Versement à la réserve de l'Etat pour subventions</i>	> 270 000
B. 3. <i>Subvention au fonds central de compensation de la Confédération</i>	> 5 000 000
<i>Total des rendements moindres</i>	fr. 9 970 000

En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations par suite de *recettes en plus*:

A. 1. <i>Part à l'impôt fédéral de défense nationale II^e période, II^e tranche</i>	fr. 2 400 000
A. 2. <i>Part au produit de l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre</i>	> 200 000
B. 1. a. <i>Impôt cantonal de défense nationale, rendement de la III^e tranche</i>	> 2 000 000
par suite de <i>dépenses en moins</i> :	
C. 2. <i>Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs, amortissement, suppression</i>	> 100 000
<i>Total des améliorations</i>	fr. 4 700 000
<i>Recettes nettes en moins comme ci-dessus</i>	fr. 5 270 000

Berne, le 23 octobre 1943.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 2 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

*Le président,
Rudolf.*

*Le chancelier p. s.,
Hubert.*

Projet du Conseil-exécutif
du 29 octobre 1943.

Arrêté du Grand Conseil
concernant une
**nouvelle réglementation
du commerce de bétail.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 27 de la loi sur l'assurance du bétail
du 14 mai 1922;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

- 1^o Le canton de Berne adhère à l'arrangement intercantonal concernant le commerce du bétail du 13 septembre 1943 et en déclare les dispositions obligatoires pour son territoire.
- 2^o L'application de cet arrangement incombe, sous la haute surveillance du Conseil-exécutif, à la Direction de l'agriculture. La surveillance du commerce du bétail sera exercée par les vétérinaires d'arrondissement, inspecteurs du bétail et organes de la police.
- 3^o Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires et fixe les émoluments.
- 4^o Le président arrêté abroge le décret sur le commerce du bétail du 14 mai 1923 / 20 mai 1935.
- 5^o Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1944 et sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, 29 octobre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Rudolf.

Le chancelier p. s.,
Hubert.

Projet du Conseil-exécutif
du 22 octobre 1943.

**Crédits supplémentaires
pour l'année 1943.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 21 août au 18 octobre 1943, accordé les crédits supplémentaires suivants:

I. Administration générale.

G. 2. b. Bulletin des lois fr. 6 748.—

Frais d'impression plus élevés ensuite de hausse des prix et du fait que le Bulletin de 1942 a compté 100 pages de plus qu'il n'était prévu. — Arrêté n° 4392 du 28 septembre 1943.

VI. Instruction publique.

G. 13. Orchestre de Berne; subvention fr. 4 000.—

Subside supplémentaire pour le versement d'allocations de cherté aux musiciens en 1943/44. — Arrêté n° 4308 du 21 septembre 1943.

VII. Affaires communales.

A. 1. Traitements des fonctionnaires fr. 4 400.—

Nomination d'un 2^e adjoint et promotion de l'adjoint en charge au rang de 1^{er} adjoint dès juin 1943. — Arrêté n° 4428 du 28 septembre 1943.

A. 3. Frais de bureau et de déplacement fr. 3 087.—

Achat de mobilier et machines pour le 2^e adjoint et impression de la nouvelle formule « Rapport de revision ». — Arrêté n° 4428 du 28 septembre 1943.

II.

En vertu de l'art. 29, paragr. 4, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil approuve les crédits supplémentaires suivants:

VIII. Assistance publique.

L. 5. Dommages ensuite de violations de la neutralité . . . fr. 200 000.—

Secours selon l'arrêté du Conseil fédéral relatif à l'aide en cas de dommages résultant de violations de la neutralité suisse. Les frais de ces secours immédiats sont remboursés par la Confédération.
— Arrêté n° 3377 du 20 juillet 1943.

Berne, 18 octobre 1943.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, 22 octobre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Rudolf.

Le chancelier,
Schneider.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

revision des estimations cadastrales. (Motion Keller.)

(Octobre 1943.)

1^o En date du 17 mai 1943, le Grand Conseil a adopté une motion de M. le député Keller visant l'ajustement des estimations cadastrales et l'a renvoyée à une commission.

Cette dernière, après une discussion approfondie, a pris la décision suivante: « Le Conseil-exécutif est invité à préparer la revision des estimations cadastrales autant que possible parallèlement à celle de la loi sur les impôts, de manière que cette revision puisse avoir lieu aussi tôt que possible après la votation sur la nouvelle loi fiscale, et cela que celle-ci soit adoptée ou rejetée par le peuple ».

2^o Le Conseil-exécutif reconnaît non seulement la haute importance économique mais aussi l'urgence d'un ajustement des taxations cadastrales. Il demeure cependant convaincu qu'avec les bases légales actuelles ce problème ne saurait être résolu d'une façon équitable et satisfaisante. Il faut l'aborder dans le cadre de la réforme du droit fiscal bernois.

Il est de fait que les dispositions en vigueur aujourd'hui dans le domaine considéré ne répondent pas à la conception, toujours plus répandue, que dans le cas de propriétés agricoles c'est la valeur de rendement qui doit faire règle, et cela qu'il s'agisse de vente, de succession ou d'imposition. Mais tant que le revenu des agriculteurs-propriétaires n'est pas soumis à l'impôt comme tel, il n'est pas possible de taxer les immeubles ruraux suivant la valeur de rendement.

Le projet de nouvelle loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, maintenant élaboré définitivement, prévoit que les *immeubles agricoles* sont imposés pour leur *valeur de rendement*, tandis que les *autres biens-fonds* le sont d'après la *valeur vénale et de rendement* (art. 52 et 53). Il est statué, en outre, que l'évaluation officielle des immeubles et forces hydrauliques sera entreprise dès l'adoption de la loi par le peuple (art. 225, paragr. 2).

Avec cette dernière disposition, le projet arrêté par le Conseil-exécutif répond aux vues de la commission spéciale instituée ensuite de la motion Keller. Il est donc dans les intentions du Conseil-exécutif de se mettre aux travaux préparatoires qu'exige une adaptation des estimations cadastrales dès que les débats touchant le projet de nouvelle loi d'impôt auront fourni les directives nécessaires. A cet effet, il sera élaboré un projet concernant les premières évaluations officielles selon la nouvelle loi et un second projet visant une revision des estimations cadastrales sur la base de la loi actuellement en vigueur. On se propose en outre d'établir un programme des travaux d'évaluation, de manière que l'affaire puisse être mise au point à bref délai quant au côté technique également. D'ailleurs, le projet de nouvelle loi fiscale prévoit un allègement pour la période transitoire, déjà, en ce sens que l'ancienne estimation cadastrale vaudra comme évaluation officielle et que, pour les immeubles ruraux, la valeur de rendement sera prise en considération en application du nouveau régime (art. 225, paragr. 1, et art. 53).

Vu ce qui précède, nous présentons la

Proposition :

Plaïse au Grand Conseil prendre acte de la déclaration du Conseil-exécutif aux termes de laquelle celui-ci est disposé, conjointement avec la révision de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, à effectuer un ajustement des estimations cadastrales de telle manière que cette adaptation puisse avoir lieu dans le plus bref délai après la votation populaire sur le projet de nouvelle loi fiscale, et cela quel soit le résultat du scrutin.

Berne, 22 octobre 1943.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 26 octobre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Rudolf.

Le chancelier p. s.,
Hubert.

Texte adopté en 1^{re} lecture

le 8 septembre 1943.

LOI

concernant les

**chambres cantonales de conciliation
et mesures en cas de conflits du travail.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Il est institué, suivant les besoins locaux, des chambres de conciliation pour régler à l'amiable les conflits qui surgissent entre patrons, d'une part, ouvriers et employés, d'autre part, au sujet des salaires, conditions d'engagement et de travail ou d'autres questions analogues, ainsi que relativement à la durée du travail.

Les dispositions de la présente loi ne touchent pas les droits et devoirs légaux ou conventionnels des parties, ni la compétence des tribunaux de juger les contestations de droit privé découlant de contrats de travail.

Art. 2. Les chambres de conciliation doivent en particulier, à la demande d'ouvriers, d'employés ou de patrons, de même que d'associations professionnelles, effectuer ou ordonner des enquêtes sur les conditions de salaires chez des employeurs, ainsi que recommander des relèvements de salaires lorsqu'ils peuvent être attendus d'une entreprise.

Art. 3. L'intervention de la chambre de conciliation ne peut être réclamée que par demande collective en cas de litige entre fabricants et ouvriers, au sens de la loi fédérale du 18 juin 1914/27 juin 1919 sur le travail dans les fabriques, et de même lorsqu'il existe un contrat collectif ou contrat-type de travail, en tant que cet acte règle le service en cause.

Les domestiques de maison et les ouvriers agricoles, ou leurs employeurs, non plus que les personnes occupant un emploi de droit public, ne peuvent faire appel à la médiation de la chambre de conciliation.

Art. 4. La chambre de conciliation intervient soit à la demande d'une partie, soit d'office, et elle est aussi tenue, si les deux parties l'en requièrent, de trancher un litige à titre arbitral.

**Amendements communs du Conseil-exécutif
et de la Commission pour la 2^e lecture**

du 25 / 26 octobre 1943.

LOI

concernant les

chambres cantonales de conciliation.**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Dans l'intention d'assurer la paix du travail;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

... ainsi que recommander le paiement de salaires répondant aux circonstances.

Art. 5. Le refus de l'une des parties, ou de toutes deux, de paraître aux délibérations devant la chambre, d'y prendre part, ou d'accepter la médiation ou la proposition de conciliation de la chambre, est publié dans la Feuille officielle cantonale et dans la feuille officielle d'avis du district. Si le refus a lieu avec indication des motifs, ceux-ci seront également publiés. A la demande des deux parties, les propositions de conciliation et sentences arbitrales ayant abouti à un arrangement, peuvent aussi être rendues publiques par la même voie.

La sentence arbitrale de la chambre est exécutoire comme un jugement.

Art. 6. L'organisation, le mode de nomination et la procédure des chambres de conciliation, ainsi que leur compétence d'ordonner des mesures, seront fixés par décret du Grand Conseil.

Art. 7. Pour maintenir l'ordre et la tranquillité publics lors de conflits du travail, les organes compétents — Conseil-exécutif, préfet, autorité de police locale — peuvent interdire les cortèges et manifestations en plein air. Les contraventions sont passibles d'amende ou d'arrêts, les deux peines pouvant être cumulées dans les cas graves.

Dans chaque cas de conflit, le Conseil-exécutif prend au besoin les mesures qu'exige le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics.

Art. 8. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le Conseil-exécutif.

Dès cette date, sera abrogée la loi du 23 février 1908 concernant la création de chambres de conciliation et la répression des excès commis pendant les grèves.

Berne, 8 septembre 1943.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
Dr Egger.

Le chancelier,
Schneider.

Propositions communes du Conseil-exécutif et de la Commission.

Supprimer cet art. 7.

Art. 7. La présente loi ...

Berne, 25 / 26 octobre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Rudolf.

Le chancelier p. s.,
Hubert.

Au nom de la Commission :

Le président,
Segessenmann.

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil **sur un arrêté populaire**

concernant

le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures en vue de remédier à la pénurie de logements.

(Octobre 1943.)

I.

Une conséquence de la guerre est que les autorités publiques doivent s'occuper davantage de l'économie, pour la diriger et l'encourager. Et c'est une nécessité des temps où nous vivons qu'elles aient à s'occuper surtout des intérêts primordiaux, essentiels, de la population: ceux qui touchent *l'alimentation, le logement et le travail*.

Malgré la concentration de l'activité officielle dans les mains de la Confédération, chose inévitable aux époques de grande tension, les cantons demeurent les agents principaux de cette activité. C'est à eux, qui sont plus près du peuple, qu'il incombe de prendre les mesures propres à servir la paix sociale. Le souci de procurer du travail et du pain lorsque les efforts individuels ne suffisent pas est, sous cet angle de vue aussi, un devoir de l'Etat.

Mais il est évident que l'activité de l'Etat doit se mouvoir dans des limites précises et se déployer selon des principes déterminés, qui laissent un large champ à *l'esprit d'initiative et au sens des responsabilités du citoyen et des associations privées*.

Ne serait-ce que par égard aux finances publiques, il y a lieu d'étudier avec soin à quelles fins et dans quelle mesure l'Etat peut disposer de ses ressources. La clôture plus favorable des comptes, ces quelques années dernières, ne doit pas faire croire que la situation financière du canton s'est améliorée d'une manière décisive. Un début est fait, il est vrai, pour enrayer l'endettement croissant, mais ce début impose aussi le devoir de prendre des dispositions pour les temps financièrement plus difficiles qui vont venir, afin qu'on ne

retombe pas dans une ère de déficits. C'est là du reste aussi la volonté du législateur, telle qu'elle est exprimée dans la loi sur l'administration financière.

Pour aujourd'hui il ne peut s'agir que de donner aux autorités les *pouvoirs* de se procurer des moyens financiers qu'elles pourront utiliser dès que la situation l'exigera. Quant à savoir dans quelle mesure elles feront usage de ces moyens, cela dépendra du cours — inconnu aujourd'hui — que prendra la situation générale. Etablir un programme n'en est pas moins nécessaire maintenant déjà. Si donc, dans les lignes qui suivent, nous exposons des détails de ce programme, ce qui est indispensable pour motiver les besoins financiers, cela ne veut pas dire que les projets seront réellement exécutés, ni à quelle époque précise.

II.

Création de possibilités de travail.

1. Généralités.

La mise à disposition, à titre préventif, de nouveaux moyens financiers pour éviter un chômage menaçant ou pour lutter contre celui qui surviendrait, est une nécessité urgente. Si le degré d'occupation est encore bien meilleur qu'on ne l'espérait, il ne faut cependant pas se faire des illusions quant à l'aspect futur du marché du travail. Les événements politiques et militaires qui se précipitent peuvent modifier profondément notre situation économique en très peu de temps et nous mettre dans l'obligation de créer immédiatement,

sur une grande échelle, des possibilités de travail. Il faut que tout soit au point, pour cette éventualité. Et c'est chose dans laquelle rentre aussi la préparation financière.

Etant donné l'incertitude de l'avenir, il est toutefois extrêmement difficile d'établir un devis de frais quelque peu sûr. Il existe bien un plan d'ensemble, pour les mesures pratiques envisagées, mais nul ne saurait prévoir le genre et l'ampleur de celles qui devront être effectivement appliquées.

Si nous tentons néanmoins d'établir un budget, celui-ci ne peut donc avoir qu'une valeur d'estimation. Là où il s'agit de mesures qui ont déjà été appliquées précédemment, les expériences faites pendant le chômage de l'avant-guerre, en 1937/1939, nous donnent quelques points de repère. On constate par exemple que pour les travaux et autres mesures en vue de lutter contre le chômage, on a dépensé durant ces trois années — sans les rubriques budgétaires pour l'assurance-chômage et les secours de crise — fr. 4 200 000. — en chiffre rond, ce qui fait en moyenne fr. 1 400 000. — par an. Dans la suite et jusqu'à fin 1943, les dépenses faites pour le même but, ainsi que la nouvelle tâche de procurer de la main-d'œuvre que nous a imposée la guerre, auront entraîné une dépense de fr. 1 200 000. — seulement, soit fr. 300 000. — par an. Mais pour l'avenir une série de dispositions nouvelles sont prévues, au sujet desquelles même une simple évaluation est difficile.

Il est clair que le canton ne pourra exécuter seul les mesures à prendre. La problème de la création de possibilités de travail devra être résolu en étroite collaboration avec la Confédération. Cependant il faut en jeter les bases sur le plan cantonal, afin que l'appui de la Confédération puisse, le moment venu, être obtenu. En conséquence, les fonds que requerra l'octroi des parts cantonales de subventions doivent être prêts. Rappelons à ce propos que la mise à contribution du fonds de compensation des allocations pour pertes de salaire facilitera notamment le financement de la création de possibilités de travail. Aux termes de l'art. 13 de l'ACF du 29 juillet 1942, en effet, le fonds de compensation rembourse aux cantons :

- a) la moitié de leurs dépenses résultant des mesures pour la création de possibilités de travail, appliquées par les communes, corporations de droit public, entreprises privées et particuliers;
- b) un subside équivalent au quart de la subvention fédérale aux dépenses pour les travaux et commandes du canton.

2. Les diverses mesures envisagées.

Un programme pour la création d'occasions de travail doit englober plusieurs années sans cependant être établi pour une durée trop longue, sinon il manquerait par trop de précision. En vertu de ces considérations, on a dressé un *plan triennal* comprenant les années 1944/1946 et déterminé les besoins financiers probables pour cette période. Mais ce plan triennal ne doit pas s'entendre non plus comme strictement fixé dans le temps; à cet égard aussi son exécution dépendra de l'évolution de la situation et surtout de la date où la guerre

finira. Les besoins financiers ont été calculés en admettant un chômage au moins aussi grand qu'il l'a été durant les années 1937/1939.

Les mesures suivantes sont prévues:

a) Crédit de possibilités de travail dans le domaine du bâtiment.

Bien que la lutte contre le chômage ne puisse dorénavant se limiter à *l'industrie du bâtiment*, comme cela a souvent été le cas, les mesures prises dans ce domaine présenteront toujours une grande importance dans l'ensemble de celles qui visent à alléger le marché du travail. Etant donné le rôle essentiel que joue cette branche de l'économie bernoise, il est nécessaire de vouer une entière attention au maintien d'une activité suffisante dans ledit domaine. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les statistiques pour voir qu'une grande partie des chômeurs proviennent toujours de l'industrie du bâtiment.

Ici, l'Etat intervient de deux manières: en faisant exécuter lui-même des travaux et en encourageant au moyen de subventions les travaux qu'ont à faire exécuter des tiers.

En fait de projets concernant les *bâtiments de l'Etat*, on a prévu des nouvelles constructions et des agrandissements pour un total de

9 millions de francs.

Une partie de ces travaux sont urgents et n'ont été différés qu'en raison des circonstances. Pour ce qui est de savoir si et dans quelle proportion ce programme extraordinaire devra être complété ou son exécution être poursuivie, cela dépendra de la tournure que prendront les événements.

On a dressé en outre une liste des travaux routiers représentant la première étape pour la continuation du réaménagement des routes cantonales. La quote-part du canton, après déduction de la subvention fédérale probable, peut être calculée à 6 millions de francs.

La création de possibilités de travail à l'aide de *subventions de l'Etat*, dans l'industrie du bâtiment, comprend aussi bien la *préparation* de travaux de chômage (subsides pour les projets et concours avec présentation de plans) que l'*exécution* de travaux du bâtiment et du génie civil, facilitée par l'octroi de subventions officielles.

Entrent en considération ici les transformations, réparations et restaurations que font exécuter non seulement les communes et autres corporations de droit public, mais aussi les particuliers.

Sur la base des expériences de 1937/1939, les besoins financiers, pour ces subventions, peuvent se calculer à 3,5 millions de francs.

b) Crédit de possibilités de travail dans l'industrie et l'artisanat.

On sait par expérience qu'en temps de chômage un fort contingent de sans-travail proviennent de l'industrie et de l'artisanat. Il faut chercher plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici à procurer de l'occupation à ces chômeurs dans le métier qu'ils ont appris.

Besoins financiers 0,7 million de francs.

c) Création d'occasions de travail pour les techniciens, commerçants, professions libres, travailleurs à domicile.

Besoins financiers 0,2 million de francs.

3. Indépendamment de la création de possibilités de travail, il est d'*autres mesures* auxquelles on peut recourir et qui ont été prévues également, pour lutter contre le chômage, par exemple les camps de travail et institutions similaires, la formation professionnelle des chômeurs et leur adaptation à une autre activité (cours de perfectionnement et de réadaptation professionnelle).

Besoins financiers 0,5 million de francs.

4. Un secteur qui ne fait pas partie de la création de possibilités de travail, mais qui lui est apparenté et dont l'Etat devra probablement s'occuper ces années prochaines aussi, est celui de la *main-d'œuvre*.

On ne peut espérer, en effet, qu'il sera remédié dans un proche avenir, sans que l'Etat intervienne, au manque de bras dont souffre l'agriculture; car après la guerre aussi il faudra maintenir une surface cultivée d'au moins 300 000 ha. De nouveaux crédits doivent donc être mis à disposition.

Besoins financiers 0,3 million de francs.

5. Un plus fort *encouragement de la formation professionnelle* est prévu pour développer davantage les capacités de l'artisanat, du commerce et de l'industrie.

Besoins financiers 0,1 million de francs.

III.

Améliorations foncières.

1. Le programme bernois d'améliorations foncières exécuté dans le cadre de l'extension des cultures se divise en trois étapes.

Les étapes I et II comprennent:

	Superficie ha	Dépense Fr.
Drainages	5 908	22 912 632.—
Remaniements parcellaires	7 396	7 885 800.—
Défrichements	44	181 000.—

Les subsides de l'Etat, pour ces améliorations foncières, s'élèvent à fr. 7 777 785.—, dont fr. 1 946 679.— sont payés.

2. Comme on ne peut, aujourd'hui encore, prévoir la durée de la guerre ni ce que seront les conditions d'approvisionnement du pays dans l'après-guerre, il y a lieu d'envisager le maintien des mesures prises pour la production de denrées alimentaires et de fourrages.

On ne saurait dire dans quelle proportion les projets soumis à la Direction de l'agriculture seront exécutés, car cela dépendra des exigences de l'extension des cultures ainsi que des besoins d'occupation, mais il est prudent de prévoir la continuation du programme.

La Direction de l'agriculture a choisi parmi les projets reçus et encore en suspens ceux qui se

prêtent le mieux pour l'extension des cultures et les défrichements imposés au canton de Berne, et elle a prévu pour eux les subventions publiques.

Ces projets, formant la III^e étape des améliorations foncières, comprennent:

	Superficie ha	Dépense Fr.
77 drainages	4 218	
7 remaniements parcellaires	2 832	23,8 millions
1 amélioration totale	1 800	
Défrichements	1 500	7,5 millions

La subvention de l'Etat — 25 % pour les améliorations foncières et 15 % pour les défrichements — s'élèverait à 7 millions.

Sur cette somme, le Grand Conseil a déjà ouvert un crédit transitoire d'un million de francs, par arrêté du 15 septembre 1943.

Sur les subventions pour les défrichements de la I^e et de la II^e étape, il reste ainsi à couvrir 6 millions.

IV.

Atténuation de la pénurie de logements:

La pénurie de logements, qui s'accentue toujours plus, surtout dans les villes et leurs environs, a obligé le Conseil-exécutif, voici une année déjà, à prévoir et à verser des subventions officielles pour encourager la construction de logements. En six mois fr. 1 200 000.— furent dépensés à cet effet et, par arrêté du 19 mai 1943, le Grand Conseil autorisa un nouveau crédit d'un million. Au bout de six mois aussi, il avait été disposé de ce crédit. Afin que l'action déclenchée puisse se poursuivre, le Grand Conseil décida le 13 septembre 1943 d'ouvrir un crédit dit de transition, d'un million également. Cette somme doit être inscrite dans le crédit total pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements.

Ci 1 million.

En une année environ, l'Etat a donc dépensé 3,2 millions en subventions pour la construction de logements. De ce fait, il aura accompli dans ce domaine à peu près tout ce qu'on peut raisonnablement réclamer de lui en tenant compte des nécessités financières et économiques. Nous soulignons expressément les dangers qui pourraient résulter de ces subventions pour les finances publiques, étant donné leur cadence rapide et leur ampleur. Rappelant ce que nous avons exposé dans notre rapport du mois d'avril 1943, nous répétons qu'en tant qu'elles n'ont pas pour effet de procurer du travail, les subventions pour encourager la construction de logements doivent être allouées avec la plus grande prudence. Sinon, le canton de Berne courrait aussi le risque de se mettre en opposition avec la politique pratiquée par la Confédération, en matière de création de possibilités de travail, ce qui pourrait avoir des conséquences très défavorables.

Si, en dépit de ces considérations, nous prévoyons ici encore 1 million, c'est seulement pour

nous prémunir, et cela surtout pour le cas où l'encouragement de la construction de logements servirait en même temps à procurer du travail. Nous ne saurions assumer la responsabilité de prévoir une somme plus élevée, car la pénurie de logements est due uniquement aux circonstances exceptionnelles créées par la guerre. On peut admettre avec certitude — et cette opinion est confirmée par des calculs basés sur les statistiques démographiques — qu'il se produira après la guerre une saturation du marché des logements pouvant durer des dizaines d'années.

V.

Autres mesures extraordinaires.

Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont déjà décidé une série de mesures devant être financées en dehors du compte de l'administration courante, à savoir:

1^o concernant les travaux publics:

- vidange du lac du Grubengletscher (ACE du 4 mai 1943);
- entretien extraordinaire des routes (ACE du 10 août 1943);
- endiguement de la Sarine (AGC du 6 septembre 1943);
- transformation du Muristalden (AGC du 13 septembre 1943);

2^o concernant l'encouragement de l'agriculture:

- lutte contre la tuberculose des bovidés (AGC du 8 septembre 1943);
- subsides pour la construction de silos (AGC du 9 septembre 1943);
- subsides pour installations de séchage de l'herbe (ACE du 31 août 1943);
- encouragement de la vente du bétail (AGC du 14 septembre 1943).

Toutes ces mesures entraînent une dépense, en chiffre rond, de 2,2 millions.

VI.

Financement.

1. Besoins financiers.

Les besoins financiers correspondant aux mesures en partie appliquées et en partie projetées pour la création de possibilités de travail et les améliorations foncières, ainsi que pour remédier à la pénurie de logements, s'élèvent à 37,5 millions de francs. Ce chiffre n'a cependant rien de définitif. Il est possible que la somme ne soit pas utilisée entièrement; en tout cas elle doit suffire pour les mesures déjà prises et pour l'exécution du programme triennal. Bien entendu, il y aura peut-être des déplacements de crédit, de tel groupe de mesures à tel autre.

2. La situation financière générale de l'Etat.

La situation financière générale de l'Etat se caractérise encore, comme lors de la présentation du rapport de janvier 1943 sur les finances, par le

résultat favorable du *compte de l'administration courante*, résultat qui est dû à la disparition presque complète du chômage, à la diminution des charges de l'assistance publique et à l'augmentation du produit de l'impôt. Il suffit d'énumérer ces causes, qui sont naturellement en corrélation, pour constater que l'amélioration résulte des circonstances actuelles. Le budget de l'année 1944 accuse de nouveau un déficit beaucoup plus fort; c'est une mise en garde. Si l'on est parvenu à prélever une réserve sur le compte de l'administration courante et à en faire un «compte de mobilisation», il ne faut pas oublier que cette réserve doit être disponible surtout pour les prestations envers le fonds de compensation des allocations pour pertes de salaire et de gain. Elle ne peut donc être employée que conditionnellement pour la création d'occasions de travail et les autres tâches spéciales du temps de guerre et de l'après-guerre. On peut d'autant moins compter sur ces ressources qu'une remobilisation générale de l'armée est tout à fait possible; dans ce cas, les prestations de l'Etat envers le fonds de compensation augmenteront brusquement de plusieurs millions et épouseront complètement le compte de mobilisation (voir aussi le «Rapport sur les mesures pour le financement de la création de possibilités de travail», d'avril 1943). Néanmoins, si les événements ne prennent pas un cours trop défavorable, ce compte devrait être utilisable aussi pour la création de possibilités de travail dans les temps qui suivront immédiatement le fin des hostilités. En conséquence, nous avons l'intention de laisser subsister le «compte de mobilisation» avec la destination qui lui a été donnée.

Sans une trop grande dispersion des moyens, il ne sera sans doute pas possible, une fois que l'impôt cantonal de défense nationale aura pris fin, de prélever sur le compte de l'administration courante du quoi alimenter, en plus du «compte de mobilisation», un compte spécial pour la création de possibilités travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie des logements.

Maintenant qu'une nouvelle évaluation a eu lieu, la *situation de la fortune de l'Etat* peut être considérée comme épurée. Au compte d'Etat de 1942 est inscrit une fortune nette de 23 millions, dont il faut déduire il est vrai les «affectations à amortir» (compte de fortune, compte-courant n° 70), par 15,7 millions, en regard desquelles il existe toutefois certaines réserves. Si donc la situation de fortune est aujourd'hui en ordre, elle n'est pas telle qu'un notable accroissement des charges serait supportable.

Au cours des années prochaines il faudra, avec les *liquidités* de l'Etat, satisfaire à de grosses exigences. Rappelons notamment le remboursement contractuel de 10 millions au 30 juin 1944 et au 31 décembre 1945 pour régler le solde du crédit de 20 millions de réscriptions ouvert en 1939 par la Banque nationale suisse à l'Etat de Berne pour le remaniement du bilan de la Banque nationale.

Pour toutes ces raisons, une grande prudence nous est imposée dans l'établissement d'un plan de financement des mesures extraordinaires pour les années de guerre et d'après-guerre.

3. Le plan de financement.

En fait de *moyens disponibles*, nous avons présentement 1,2 million de francs, solde de la part au bénéfice de dévaluation II de la Banque nationale suisse qui a été mise en réserve pour la création d'occasions de travail.

En outre, selon l'arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1943, une somme de 3,6 millions environ sera *couverte* grâce aux versements annuels de 1,2 million (15‰) à opérer, au moyen du produit de l'impôt cantonal de défense nationale 1943—1945, dans le compte pour le financement d'occasions de travail, les améliorations foncières et les subventions à la construction de logements. L'impôt cantonal 1943 de défense nationale sera perçu au printemps 1944 et 1,2 million sera donc disponible.

Ainsi que nous l'avons exposé, on ne peut compter sans plus sur le compte de l'administration courante ou sur le compte de mobilisation, pour le financement dont il s'agit; dans ces conditions, la seule solution est celle de *l'emprunt*. Pour le genre, le chiffre et la date de l'emprunt, ce sont les besoins financiers réels et la situation du marché de l'argent et des capitaux qui seront déterminants. Déduction faite des moyens dont on disposera au printemps 1943 (solde du bénéfice de dévaluation et part à l'impôt cantonal 1943 de défense nationale), la somme à se procurer par voie d'emprunt s'élève au maximum à 35 millions. Ce qui est important tout d'abord, nous le répétons, c'est que le peuple confère aux autorités les pouvoirs requis afin qu'elles puissent agir rapidement lorsque ce sera nécessaire.

En la situation actuelle du marché des capitaux, des emprunts peuvent être contractés à des conditions favorables, et il à présumer que cette conjoncture durera. Encore faut-il que les autorités puissent agir en temps opportun et c'est là un motif de plus pour que les compétences voulues leur soient accordées à temps.

En parlant d'emprunts à contracter, nous nous en tenons au texte de la loi sur l'administration financière, qui fait la différence entre les emprunts de l'Etat et les appels de fonds temporaires (art. 15 et 16), puis, pour les compétences, assimile ceux-ci à ceux-là lorsqu'ils ne seront pas remboursés au cours du même exercice — une éventualité qui n'entre pas en considération ici.

Nous voyons une forme particulièrement appropriée d'emprunt dans les crédits de rescriptions, que la Banque nationale suisse, désireuse de faciliter le financement d'occasions de travail, s'est engagée vis-à-vis des banques à réescompter au taux officiel. Le Département militaire fédéral, auquel incombe la création d'occasions de travail sur le plan fédéral, a attiré spécialement l'attention des gouvernements cantonaux sur ce mode de financement dans sa circulaire du 5 mars 1943. L'avantage de ces crédits à réescompter est leur taux d'intérêt relativement modique; d'autre part, ils sont limités à cinq ans au plus, ce qui peut nécessiter ensuite une consolidation de la dette.

Pour se prononcer sur la question de la *couverture*, il y a lieu de considérer ceci:

A fin 1942, les emprunts de l'Etat atteignaient 317 millions de francs (y compris les appels de

fonds temporaires) et cette dette nécessite un service d'intérêt de 10,9 millions par an.

Les dépenses consenties par l'Etat pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et l'atténuation de la pénurie de logements contribuent à créer des valeurs durables dont la collectivité bénéficie directement, en majeure partie.

Les mesures projetées doivent permettre de traverser une période difficile qui ne sera pas de trop longue durée, espérons-le et elles ont donc un caractère exceptionnel.

Conformément aux principes d'une saine politique financière, il faut donc que ces mesures fassent l'objet d'une réglementation pécuniaire distincte. Un plan d'amortissement doit être établi et il faut prévoir pour cet amortissement des ressources spéciales. On a déjà procédé de cette manière pour le crédit en faveur de la création d'occasions de travail de 1937/1939 et constaté que cette méthode était la bonne.

Une motion Hirsbrunner, de mars 1943, a demandé le maintien de l'impôt additionnel de 1/10‰ pour financer les possibilités de travail productif. Dans le rapport du mois d'avril 1943 sur les mesures en vue de financer la création d'occasions de travail, les améliorations foncières et l'encouragement de la construction de logements, on a exposé les motifs pour lesquels le Conseil-exécutif voulait *tout d'abord* suivre une autre voie (page 2). Dans son arrêté du 19 mai 1943, le Grand Conseil a invité le Conseil-exécutif à lui soumettre en temps opportun de nouvelles propositions pour la justification financière des dépenses nécessitées par la guerre, et en particulier pour la perception d'un impôt additionnel en faveur de l'extension des cultures et de la création d'occasions de travail. Maintenant qu'il est possible de se rendre quelque peu compte des besoins financiers et que le peuple bernois est quoi qu'il en soit appelé à se prononcer, on devrait s'en remettre aussi à lui de décider du mode de financement. En conséquence, afin de faire face aux dépenses pour la création d'occasions de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements, nous voudrions proposer de continuer à percevoir l'impôt additionnel, tout d'abord au 1/10^e du taux unitaire. On aurait ainsi en recettes dans le compte de financement, pour les chacune des années 1944 et 1945:

fr. 1 200 000	part à l'impôt cantonal de défense nationale, et
» 1 600 000	produit de l'impôt additionnel, soit
fr. 2 800 000	au total, chaque année.

L'impôt cantonal de défense nationale cessera d'être perçu en 1946. Le compte de financement ne recevrait alors plus que 1,6 million par an et l'on obtiendrait, en admettant un taux de 3 1/2 ‰, un délai d'amortissement de 32 ans. Ce délai serait certainement trop long, et pour ce motif nous proposons de fixer l'impôt additionnel à 2/10^{es} au maximum dès 1946, date où prendra fin l'impôt susdit; on aurait ainsi un délai d'amortissement de 12 ans. Rappelons que dans le rapport financier de 1943 (p. 5), il était prévu un délai de 10 ans. Nous estimons qu'on peut certainement demander du contribuable qu'il s'accorde de l'augmentation de

$\frac{1}{10}^{\text{e}}$ puis de $\frac{2}{10}^{\text{es}}$ du taux unitaire, ce d'autant plus qu'il bénéficiera d'autre part d'un allégement fiscal notable, du fait de la suppression de l'impôt cantonal de défense nationale.

Pour l'impôt additionnel aussi, nous proposons que les compétences voulues soient octroyées au Grand Conseil par le peuple. De cette manière, on pourra mieux proportionner l'impôt à la somme effective des emprunts. Pour les mêmes motifs, l'augmentation de l'impôt additionnel à partir de 1946 est prévue facultativement. Aux fins de tenir compte dans une certaine mesure de l'éventualité que le taux de l'emprunt dépasse $3\frac{1}{3}\%$, nous proposons que le délai pour la perception de l'impôt additionnel puisse être porté à quinze ans, au lieu de douze. Si dans l'intervalle la nouvelle loi fiscale, dont le projet est prêt, entre en vigueur, l'impôt addition-

nel pourra aisément être mis en harmonie avec les principes qu'elle comporte.

Notre intention est de réunir dans un « *compte pour la création d'occasions de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements* » les fonds qui proviendront de l'impôt et des emprunts, ainsi que le solde du bénéfice de dévaluation II. Quant à la répartition entre les trois buts mentionnés, elle ne peut se faire d'avance, vu la nécessité de s'adapter à la situation telle qu'elle se présentera.

* * *

Se fondant sur ces considérations, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de soumettre au peuple le projet d'arrêté qui suit :

Arrêté populaire.

- 1^o Vu l'art. 6, n° 5, de la Constitution cantonale, le Grand Conseil est autorisé à contracter un emprunt d'au maximum fr. 35 000 000. — pour le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures tendant à atténuer la pénurie de logements durant la guerre et l'après-guerre.
- 2^o Pour assurer le service de l'intérêt et l'amortissement de la dette prévue sous n° 1, il est loisible au Grand Conseil d'élever les taux unitaires des impôts directs de l'Etat de $\frac{1}{10}^{\text{e}}$ dès l'année 1944 et d'au maximum $\frac{2}{10}^{\text{es}}$ dès l'année 1946, avec effet jusqu'au règlement intégral de la dette mais au plus tard jusqu'à l'année 1960.
- 3^o Le présent arrêté sera soumis au vote du peuple et, après son adoption, inséré au Bulletin des lois.

Berne, 13 octobre 1943.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 22 octobre 1943.

*Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Rudolf.
Le chancelier,
Schneider.*

Projet du Conseil-exécutif

du 5 novembre 1943.

Décret

portant

**octroi d'une allocation d'hiver pour 1943
ainsi que d'allocations de renchérissement
pour l'année 1944 au personnel de l'Etat.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Le personnel de l'Etat nommé définitivement, de même que le personnel engagé à titre provisoire ou auxiliaire mais rétribué conformément au décret général sur les traitements des agents cantonaux du 14 novembre 1939 et aux ordonnances et arrêtés d'application rendus par le Conseil-exécutif, toucheront les allocations de cherté suivantes :

I. Allocation d'hiver pour 1943.

Art. 2. L'allocation d'hiver est fixée ainsi qu'il suit:

Gens mariés	fr. 90.—
Célibataires	> 60.—

Les bénéficiaires de doubles gains reçoivent une allocation de fr. 45. Sont réputées tels, les personnes qui, aux termes de l'arrêté du Conseil-exécutif n° 4447 du 17 décembre 1940, n'ont pas droit à l'allocation familiale selon l'art. 5 du décret sur les traitements du 14 novembre 1939. Si les deux époux sont au service de l'Etat, l'allocation est pour chacun de fr. 45.

Font règle les conditions d'état civil au 1^{er} octobre 1943.

Le personnel engagé postérieurement au 30 septembre 1943 touche la moitié de l'allocation.

Pour les agents non entièrement occupés, l'allocation se calcule proportionnellement au degré d'occupation, mais est d'au minimum fr. 10.

Au personnel mobilisé l'allocation est versée sans déduction pour le temps passé au service militaire.

L'allocation d'hiver ne compte pas pour la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Elle sera versée dans le courant du mois de décembre. Les agents entrés au service de l'Etat après le 31 octobre 1943, ou qui le quittent avant le 1^{er} décembre 1943, n'ont droit à aucune allocation d'hiver.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1944.

Art. 3. Les allocations de cherté de l'année 1944 comportent une allocation fondamentale fixe et une allocation complémentaire calculée en pourcents de la rétribution en espèces.

Art. 4. L'allocation fondamentale comprend :

- a) une allocation personnelle de fr. 450 par an
- b) une allocation de famille de » 360 » »
- c) une allocation pour enfants de » 90 » »

Cette dernière allocation est versée pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans; elle l'est également, sur demande, pour les propres enfants n'exerçant pas d'activité lucrative et âgés de 20 ans au plus, de même que pour ceux de n'importe quel âge qui sont incapables de travailler à titre durable et qui étaient déjà invalides à leur 18^e année. Les demandes seront présentées avant le commencement du trimestre dès lequel l'allocation doit être versée. Lorsqu'un enfant mis au bénéfice de l'allocation au delà de sa 18^e année commence d'exercer une activité lucrative, ceci doit être annoncé immédiatement à l'autorité dont relève l'agent, à l'intention de la Direction des finances. Cette réglementation s'applique aussi à l'allocation pour enfants selon l'art. 7, paragr. 1, du décret sur les traitements du 14 novembre 1939.

La fixation des allocations familiales et pour enfants a lieu selon les dispositions du décret du 14 novembre 1939 précité.

Les femmes mariées dont l'époux touche l'allocation de famille n'ont pas droit à l'allocation personnelle. Pour celles dont l'époux occupe un poste public à titre de fonction principale, l'allocation de cherté est fixée par la Direction des finances après examen des circonstances.

Les agents jouissant de l'entretien gratuit pour eux-mêmes et leur famille ont droit à la moitié de l'allocation fondamentale. Les célibataires qui jouissent dudit entretien touchent les deux tiers de l'allocation personnelle, et les agents mariés qui ne jouissent de l'entretien que pour eux-mêmes en reçoivent les trois quarts, l'allocation familiale et pour enfants leur étant en revanche versée intégralement.

En ce qui concerne le personnel ne travaillant pas exclusivement dans l'administration cantonale, l'allocation fondamentale est versée au prorata, selon le degré d'occupation pour le compte de l'Etat. Lorsque ce degré est inférieur à un sixième, il n'est accordé aucune allocation fondamentale.

Art. 5. L'allocation complémentaire s'élève au 8 % du traitement en espèces. S'il est fourni des prestations en nature au compte de la rétribution totale, le traitement en espèces se détermine en

déduisant de cette rétribution totale la valeur des dites prestations. Lorsque les prestations en nature convenues sont remplacées par une indemnité, celle-ci doit être ajoutée au salaire en espèces et compte pour le calcul de l'allocation, exception faite de l'indemnité de chauffage du clergé et des indemnités de logement.

Art. 6. Les allocations de vie chère sont versées dès le 1^{er} janvier 1944, chaque mois, avec le traitement. Elles se calculent sur la base des mêmes conditions de famille qu'en ce qui concerne les traitements.

Les agents qui entrent au service de l'Etat, ou en sortent, reçoivent l'allocation pour la durée de leur occupation. En cas de décès, elle est versée pour le temps pendant lequel le traitement continue de courir.

Art. 7. Les dispositions de l'art. 2 du décret du 17 mai 1943 modifiant celui du 9 novembre 1920 / 7 juillet 1936 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, sont applicables par analogie.

Art. 8. Dans la fixation des allocations, les déductions de traitement pour cause de service militaire n'entrent pas en considération, les allocations étant versées intégralement aussi pendant ledit service.

Art. 9. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, le 5 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Rudolf.

Le chancelier,
Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 5 novembre 1943.

Décret

portant

octroi d'une allocation d'hiver pour 1943 ainsi que d'allocations de renchérissement pour l'année 1944 aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat :

I. Allocation d'hiver pour 1943.

Art. 2. L'allocation d'hiver est fixée ainsi qu'il suit :

Invalides avec ménage en propre . . .	fr. 50.—
Invalides sans ménage en propre . . .	» 40.—
Veunes avec ménage en propre . . .	» 40.—
Veunes sans ménage en propre . . .	» 30.—
Orphelins de père et mère	» 20.—
Autres orphelins	» 10.—

Font règle les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1943.

L'allocation d'hiver sera versée dans le courant du mois de décembre.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1944.

Art. 3. Ces allocations comprennent :

une allocation personnelle de fr. 100.—
» » de famille de » 150.—

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison de 7 % du montant dont la rente annuelle est inférieure ou supérieure aux maxima suivants :

fr. 7 000.— quant aux invalides;
» 4 000.— » veuves;
» 2 000.— » orphelins de père et mère;
» 1 000.— » autres orphelins.

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50 % de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20.— par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée:

- a) aux gens mariés;
- b) aux veufs et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

Art. 4. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.

Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident ou d'une autre institution d'assurance dont les primes étaient payées par l'Etat, ou encore de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse de prévoyance par rapport à la prestation totale.

Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

Art. 5. Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre. Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre. Dans le cas où le droit aux allocations commence ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont calculées au prorata.

Lorsqu'une allocation a été versée à tort, soit entièrement, soit partiellement, le montant indûment touché peut être imputé sur le plus prochain terme de la rente.

Art. 6. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, le 5 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Rudolf.

Le chancelier,
Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 5 novembre 1943.

Décret

portant

**versement d'allocations de renchérissement
au corps enseignant des écoles primaires
et moyennes pour l'année 1944.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de cherté au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Il sera versé pour l'année 1944 des allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

Art. 2. Elles comprennent une allocation fondamentale, une allocation de famille et une allocation pour enfants. Il est accordé:

- a) à tous les maîtres et maîtresses ordinaires, une allocation fondamentale de fr. 780.—
- b) aux maîtres mariés, en outre, une allocation de famille de » 340.—
- c) pour chaque enfant, de même, une allocation de « 150.—

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 130 par classe desservie.

Art. 3. Les allocations fondamentales et de famille sont supportées par l'Etat et les communes, et échelonnées par analogie avec le classement légal des communes pour les traitements du corps enseignant.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit:

Classement des communes	Allocation fondamentale		Allocation de famille	
	Etat Fr.	Commune Fr.	Etat Fr.	Commune Fr.
I. 600—1 000	528	252	300	40
II. 1 100—1 500	408	372	240	100
III. 1 600—2 000	288	492	180	160
IV. 2 100—2 500	168	612	120	220

Les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires sont supportées par l'Etat et la commune à parts égales.

Art. 4. Les allocations pour enfants sont entièrement à la charge de l'Etat. Entrent en considération, les enfants âgés de moins de 18 ans à l'entretien desquels l'intéressé pourvoit effectivement. Entrent également en ligne de compte, les propres enfants âgés de 18 à 20 ans qui n'exercent pas d'activité lucrative, de même que tous les enfants incapables de travailler à titre durable qui étaient déjà invalides avant leur 18^e année.

Art. 5. Un maître marié, dont la femme a un revenu du travail dépassant fr. 2 000 par an, touche l'allocation fondamentale et celle pour enfants, mais pas d'allocation de famille. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 560.—, celle pour enfants n'étant versée qu'au mari.

Les maîtresses mariées reçoivent l'allocation fondamentale. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'un ménage, l'allocation de famille et pour enfants peut aussi leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

Art. 6. S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocation de famille et pour enfants.

Art. 7. Les maîtres et maîtresses célibataires ne reçoivent pas d'allocation de famille. Cependant, ceux qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage, peuvent aussi être mis au bénéfice de la dite allocation jusqu'à concurrence de son intégralité.

Art. 8. L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas 80 cts. par heure d'enseignement ou fr. 780.— pour les maîtresses à fonction principale.

Art. 9. Sur demande, la Direction de l'instruction publique peut accorder au personnel enseignant d'écoles privées, subventionnées par l'Etat, des allocations de renchérissement allant jusqu'à la moitié des montants prévus à l'art. 2 ci-dessus.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 200.— par poste d'enseignement.

Art. 10. Les allocations sont versées trimestriellement. Pour leur calcul font règle l'état civil et les conditions de famille au premier jour du trimestre.

Les membres du corps enseignant qui entrent en fonctions ou quittent leur poste au cours d'un trimestre, reçoivent les allocations au prorata.

En cas de décès, les allocations sont versées pour le temps pendant lequel le traitement lui-même continue d'être payé.

Art. 11. Les allocations de cherté sont versées intégralement aussi pendant le service militaire.

Art. 12. Dans les communes ayant leur propre régime des traitements, les allocations sont fixées par les organes communaux compétents.

L'Etat contribue aux allocations du corps enseignant des écoles primaires et secondaires selon les quotes fixées aux art. 3 et 4. Sa part se calcule sur la base du montant total des allocations. Au cas où une commune demeurerait dans l'ensemble au-dessous du montant résultant des quotes de l'art. 2, l'Etat opère lui aussi une déduction correspondante.

Pour les écoles moyennes supérieures, la quote-part de l'Etat est en règle générale égale à celle de la commune.

Art. 13. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1944 et vaut pour une année. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, 5 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Rudolf.

Le chancelier,
Schneider.

Projet du Conseil-exécutif
du 5 novembre 1943.

Décret

concernant

**le versement d'une allocation d'hiver pour 1943
au corps enseignant
des écoles primaires et moyennes.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu la loi du 5 juillet 1942 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Outre les allocations de cherté ordinaires de l'année 1943, il sera versé au corps enseignant des écoles primaires et moyennes une allocation d'hiver, qui s'élève :

- a) pour les gens mariés, à fr. 90.—,
- b) pour les célibataires, à fr. 60.—

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 10.— par classe desservie.

Art. 2. Ces allocations d'hiver seront supportées en commun par l'Etat et les communes selon le classement légal de celles-ci pour les traitements du corps enseignant primaire.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit :

Classement des communes	Gens mariés		Célibataires	
	Etat	Commune	Etat	Commune
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. 600—1 000	60	30	50	10
II. 1 100—1 500	50	40	40	20
III. 1 600—2 000	40	50	30	30
IV. 2 100—2 500	30	60	20	40

L'Etat et les communes supportent à parts égales les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires.

Art. 3. Un instituteur marié dont la femme possède un revenu du travail dépassant fr. 2 000.— par an touche l'allocation d'hiver d'un célibataire. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 45.—

Les institutrices mariées sont assimilées aux célibataires. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'une famille, l'allocation des gens mariés peut leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

Art. 4. S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocations des gens mariés.

Il en est de même pour les maîtres et maîtresses célibataires qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage.

Art. 5. L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas 6 ct. par heure d'enseignement ou fr. 60.— pour les maîtresses à fonction principale.

Art. 6. Les art. 9, paragr. 1, 11 et 12 du décret du 3 mars 1943 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes sont également applicables, par analogie, en ce qui concerne les allocations d'hiver.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 15.— par poste d'enseignement.

Art. 7. Pour le calcul des allocations font règle les conditions d'état civil et de famille au 1^{er} octobre 1943.

Art. 8. La jouissance des allocations d'hiver commence le 1^{er} octobre et cesse à fin décembre 1943. Les maîtres et maîtresses qui entrent en fonctions ou quittent leur poste après le 1^{er} octobre, touchent l'allocation au prorata.

Les allocations seront versées au mois de décembre.

Art. 9. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 5 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Rudolf.

Le chancelier,
Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 9 novembre 1943.

Décret

portant

**octroi d'une allocation d'hiver pour 1943 ainsi que
d'allocations de renchérissement pour l'année 1944
aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance
du corps enseignant.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance du corps enseignant:

I. Allocation d'hiver pour 1943.

Art. 2. L'allocation d'hiver est fixée ainsi qu'il suit:

Invalides avec ménage en propre . . .	fr. 50.—
Invalides sans ménage en propre . . .	» 40.—
Veuves avec ménage en propre . . .	» 40.—
Veuves sans ménage en propre . . .	» 30.—
Orphelins de père et mère	» 20.—
Autres orphelins	» 10.—

Font règle, les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1943.

L'allocation d'hiver sera versée dans le courant du mois de décembre.

II. Allocations de renchérissement pour l'année 1944.

Art. 3. Ces allocations comprennent:
une allocation personnelle de fr. 100.—
» » de famille de » 150.—

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison de 7 % du montant dont la rente annuelle est inférieure ou supérieure aux maxima suivants:

fr. 7 000.— quant aux invalides;
» 4 000.— » veuves;
» 2 000.— » orphelins de père et mère;
» 1 000.— » autres orphelins.

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50 % de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20.— par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée:

- a) aux gens mariés;
- b) aux veufs et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

Art. 4. Les bénéficiaires de rentes de la Caisse des maîtresses de couture touchent une allocation calculée d'après le nombre des classes d'ouvrages pour lesquelles une rente leur est servie. L'allocation de cherté est versée entièrement pour six classes, et pour un nombre moindre elle est réduite proportionnellement.

Art. 5. Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.

Art. 6. Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse d'assurance du corps enseignant par rapport à la prestation totale.

Art. 7. Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

Art. 8. Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre.

Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre.

Dans le cas où le droit aux allocations commence, change ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont versées au prorata.

Art. 9. Lorsqu'une allocation a été touchée à tort, le montant peut en être imputé sur le plus prochain terme de la rente.

Art. 10. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 9 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Rudolf.

Le chancelier p. s.,
E. Meyer.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 28 mai / 24 août et 24 juillet 1943.

Nouvelles propositions de la Commission
du 4 novembre 1943.

Décret

sur

l'organisation du service forestier dans le canton de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 26, n° 14, et 44 de la Constitution, la loi sur les forêts du 20 août 1905, la loi statuant de nouvelles mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat du 11 avril 1937, la loi sur les mines du 21 mars 1853, la loi sur la chasse du 30 janvier 1921 et la loi sur la pêche du 14 octobre 1934;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Ressort et compétences.

Article premier. A la Direction des forêts ressortissent les affaires forestières en général, celles de l'administration des forêts domaniales, ainsi que celles de la chasse, de la pêche, des mines et de la protection de la nature.

Art. 2. Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des forêts, statue dans les cas suivants:

- 1^o Achat et vente de forêts, pour autant que ce n'est pas le Grand Conseil qui est compétent;
- 2^o approbation de baux à ferme et à loyer, lorsqu'il s'agit d'une somme supérieure à fr. 2000;
- 3^o ratification de contrats de servitude;
- 4^o délivrance de concessions minières;
- 5^o allocation des crédits qu'exige l'exécution de projets forestiers (reboisements, endiguements, assèchements et installations de transport) dans les forêts domaniales, communales, de corporations et privées, en tant que l'affaire n'est pas de la compétence du Grand Conseil;
- 6^o organisation du service forestier extérieur.

Art. 3. Toutes les autres affaires sont traitées par la Direction des forêts, dans les limites des lois et ordonnances sur la matière.

II. Administration centrale.

Nouvelles propositions de la Commission.

Art. 4. La Direction des forêts comprend:

- 1^o Une chancellerie;
- 2^o l'Office forestier cantonal;
- 3^o le Service de la chasse, pêche et protection de la nature.

Art. 5. L'Office forestier cantonal et le Service de la chasse, pêche et protection de la nature traitent à titre autonome les affaires de leur ressort particulier et, quant aux autres, présentent des rapports et propositions à la Direction des forêts. Ils établissent leurs budgets séparément, les soumettent à la Direction des forêts et sont responsables de leur comptabilité en conformité des budgets approuvés.

Art. 6. Les compétences des deux organismes susindiqués sont fixées par le Conseil-exécutif.

1^o Chancellerie de la Direction.

Art. 7. La chancellerie pourvoit aux affaires concernant la Direction comme telle. Elle est dirigée par le secrétaire de la Direction.

2^o Office forestier cantonal.

Art. 8. L'Office forestier cantonal dirige et surveille tout le service forestier du canton selon les lois et ordonnances y relatives.

Art. 9. Il comprend le conservateur cantonal des forêts ainsi que deux autres conservateurs des forêts.

La répartition des affaires est arrêtée par le Directeur des forêts. Le conservateur cantonal a pour suppléant en règle générale le conservateur le plus âgé.

Art. 10. La comptabilité de l'office est tenue séparément pour:

- a) Le service forestier général;
- b) l'administration des forêts domaniales;
- c) les mines.

Art. 11. La comptabilité de l'administration des forêts domaniales embrasse l'aménagement de ces forêts. Dans le budget cantonal annuel et le compte d'Etat ne figurent que les sommes totales des recettes et dépenses, ainsi que le rendement net.

3^o Service de la chasse, pêche et protection de la nature.

Art. 12. Ce service pourvoit aux affaires de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature conformément aux lois et ordonnances régissant ces objets. Il a pour chef l'adjoint de la Direction des forêts.

Art. 13. La comptabilité est tenue séparément pour les diverses branches du service.

Art. 14. L'Office forestier cantonal et le Service de la chasse, pêche et protection de la nature seront pourvus du personnel de bureau dont ils ont besoin.

... ainsi que un ou deux autres conservateurs ...

III. Offices forestiers d'arrondissement et administrations forestières communales.

Art. 15. Le territoire bernois est divisé en 22 arrondissements forestiers.

La circonscription des divers arrondissements est fixée par le Conseil-exécutif (art. 14 de la loi sur les forêts du 20 août 1905).

Art. 16. L'institution d'administrations forestières techniques, dirigées par un forestier communal ayant une formation spécifique, est soumise à une autorisation du Conseil-exécutif.

Celui-ci édicte les dispositions nécessaires pour l'union de plusieurs communes en une administration forestière technique et il sanctionne les statuts de pareilles associations. La contenance et la quantité d'exploitation doivent satisfaire aux exigences économiques. La nomination du forestier communal appartient à l'autorité administrative de la commune, ou au comité de l'association, et elle est soumise à la ratification du Conseil-exécutif.

IV. Dispositons finales.

Art. 17. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1944.

Les dispositions d'application nécessaires seront édictées par le Conseil-exécutif.

*Berne, 28 mai / 24 août et
24 juillet / 4 novembre 1943.*

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Rudolf.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Fr. Meyer.